

Altereo

Délégation urbanisme Sud-Ouest

26 Chemin de Fondeyre

31200 TOULOUSE

Tél : 05-61-73-70-50 / fax : 05-61-73-70-59

e-mail : toulouse@altereo.fr



CARTE COMMUNALE D'AIROUX (AUDE)

RAPPORT DE PRESENTATION





Carte communale d'Airoux

Objet : Rapport de présentation de la carte communale



Sommaire

SOMMAIRE	3
1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	4
1.1. Un territoire sous plusieurs dynamiques	5
1.1.1. Airoux au sein du grand territoire	5
1.1.2. Une commune appartenant à des territoires de projet	6
1.1.3. Un territoire sous plusieurs influences	7
1.2. Les attendus du SCoT	8
2. ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE	9
2.1. Socle physique	10
2.2. Composantes territoriales	11
2.2.1. Composantes paysagères	11
2.2.2. Eléments remarquables	12
2.2.3. Protections du paysage	17
2.2.4. Risques et nuisances	19
2.2.5. Entrées de villes	20
2.3. Mise en valeur de la Trame Verte et Bleue de la commune d'Airoux	22
2.3.1. La Trame Verte et Bleue : contexte et définition	22
2.3.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Languedoc-Roussillon	25
2.3.3. La prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale	26
2.3.4. Contexte écologique supra-territorial	27
2.3.5. Synthèse des enjeux supra-territoriaux concernant la commune	28
2.3.6. Trame Verte et Bleue à l'échelle communale	29
2.4. Synthèse : Définition des sensibilités	31
3. L'ESPACE URBAIN	32
3.1. Un développement urbain aux abords du village	33
3.1.1. Airoux : un petit village au développement urbain récent	33
3.2. Les tissus urbains de la commune	35
3.2.1. L'habitat isolé reste minoritaire	35
3.2.2. Les tissus urbains présents sur la commune	36
3.2.3. Le tissu récent pavillonnaire	38
3.3. L'urbanisation des dix dernières années marquée par le développement de logements individuels	40
3.4. Encore de très nombreux secteurs ouverts à l'urbanisation	41
3.5. Une minorité d'espaces résiduels	42
4. FONCTIONNEMENT URBAIN DU TERRITOIRE	43
4.1. Une organisation territoriale entre espace agricole et espace urbain	44
4.2. Des équipements peu nombreux	45
5. DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE	46
5.1. L'évolution démographique de la commune	47
5.1.1. Un accroissement récent de la population	47
5.1.2. Une commune récemment attractive du territoire	48
5.1.3. Une population jeune sur le territoire	49
5.1.4. Des ménages de grande taille sur la commune peu marqué par le phénomène de desserrement	50
5.2. Une évolution marquée du parc de logement	51
5.2.1. Un parc de logement principalement constitué de résidences principales	51
5.2.2. Un parc de logements relativement homogène	52



5.3. Airoux en 2030 : Les hypothèses de développement.....	53	8.7. Incidences sur le patrimoine	73
5.4. L'emploi sur le territoire	54	8.8. Prise en compte des risques naturels et technologiques	74
5.4.1. Une prédominance d'actifs sur la commune	54		
5.4.2. Des actifs travaillant dans une autre commune	55		
5.4.3. L'activité économique limité sur la commune	56		
5.4.4. L'activité agricole sur la commune	57		
6. LES RESEAUX	60		
6.1. L'alimentation en eau potable	61		
6.2. Le réseau d'irrigation de la BRL	61		
6.3. Le réseau d'assainissement	62		
6.4. Le réseau d'eau pluvial	62		
6.5. Le réseau de gaz naturel	63		
6.6. La défense incendie.....	64		
6.7. La gestion des déchets	64		
7. PROJET DE TERRITOIRE ET JUSTIFICATIONS DU ZONAGE	65		
7.1. Les enjeux de la carte communale	66		
7.2. Le projet communal et le zonage.....	67		
7.2.1. Les zones constructibles U	67		
7.2.2. Les zones non constructibles : zone N	69		
8. LES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ..	70		
8.1. Incidences sur la faune et la flore	71		
8.2. Incidences sur l'eau.....	72		
8.3. Incidences sur le sol	72		
8.4. Incidences sur les voies de transport	72		
8.5. Incidences sur l'activité agricole	73		
8.6. Incidences sur les paysages naturels et urbains	73		



1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

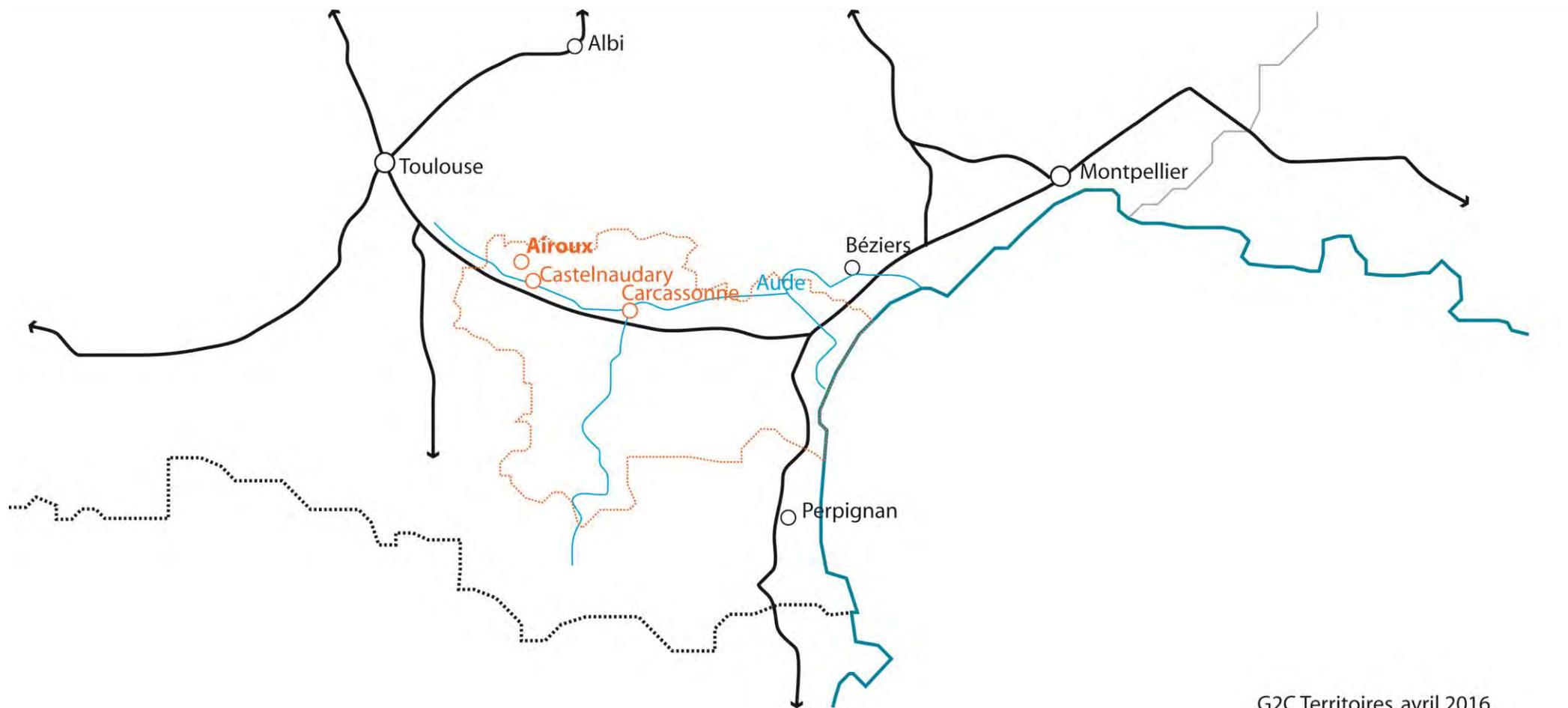


1.1. Un territoire sous plusieurs dynamiques

1.1.1. Airoux au sein du grand territoire

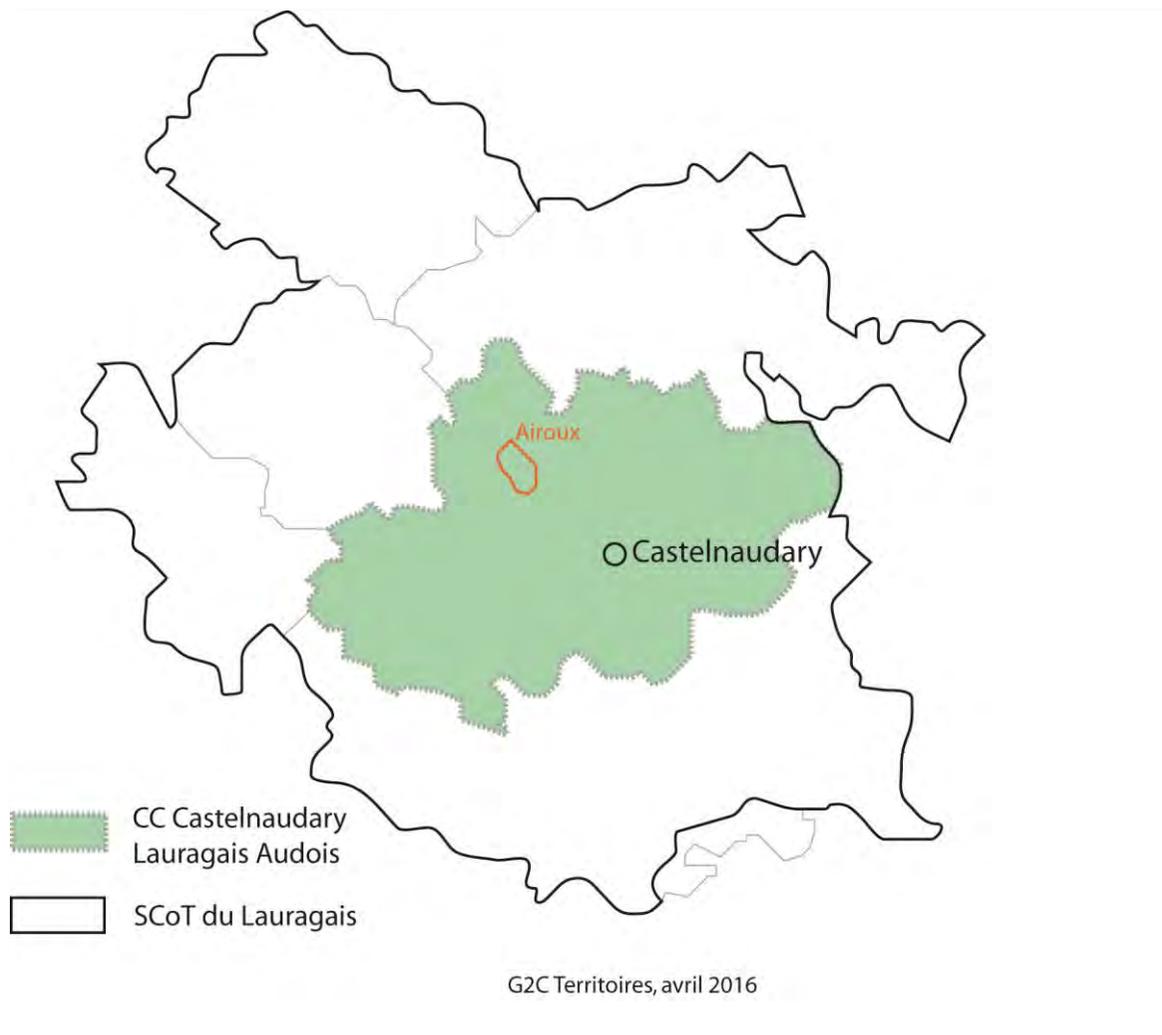
Commune de la région Occitanie, Airoux se situe au nord-ouest du département de l'Aude.

La commune se situe à équidistance entre Carcassonne, la préfecture de l'Aude et la métropole Toulousaine. La commune dispose d'infrastructures routières d'envergure à proximité permettant de se déplacer rapidement. Son armature routière est principalement tournée vers le sud et la métropole toulousaine. La commune se trouve à environ 10 km de Castelnaudary, et à 2 km de Labastide-d'Anjou où les habitants peuvent accéder à des commerces et services de proximité.





1.1.2. Une commune appartenant à des territoires de projet



La commune appartient à la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois qui regroupe 43 communes et environ 26 000 habitants. La centralité de ce territoire est la commune de Castelnaudary qui accueille environ 11 500 habitants.

Le Pays Lauragais regroupe quant à lui 166 communes réparties sur trois départements (l'Aude, la Haute-Garonne, le Tarn). Le territoire est constitué de six communautés de communes dont celle de Castelnaudary Lauragais Audois. Il regroupe 87 800 habitants, dont les 2/3 vivent dans une commune rurale témoignant de l'importance des communes rurales au sein de ce territoire.

Le territoire du SCoT et plus particulièrement sa frange ouest connaît des problématiques de pressions démographiques, immobilières et foncières, ce due à la proximité avec Toulouse. Pour permettre de maîtriser les développements, le SCoT du Lauragais fait partie de l'interSCoT, chargé d'assurer la cohérence entre les quatre SCoT qu'il rassemble.

Le SCoT structure son développement à partir cinq bassins de vie. La commune d'Airoux appartient au bassin de vie de l'ouest audois qui s'appuie essentiellement sur la polarité de Castelnaudary et sur Bram.

Le SCoT met en évidence que le territoire se structure autour de centralités sectorielles et sur un réseau de pôles d'équilibres assurant l'animation des bassins de vie avec des équipements et services répondants aux besoins des habitants. A ces pôles s'ajoutent les pôles de proximité et les pôles de proximité secondaire. La commune d'Airoux n'appartient à aucun de ces pôles. Les 59 communes n'étant pas considérées comme des pôles au sein de l'ouest audois accueilleront 29% de la population de ce territoire à l'horizon du SCoT.

Ce même périmètre constitue un PETR, avec une charte de Pays élaborée en 2008 et un contrat de Pays pour la période 2014-2020.

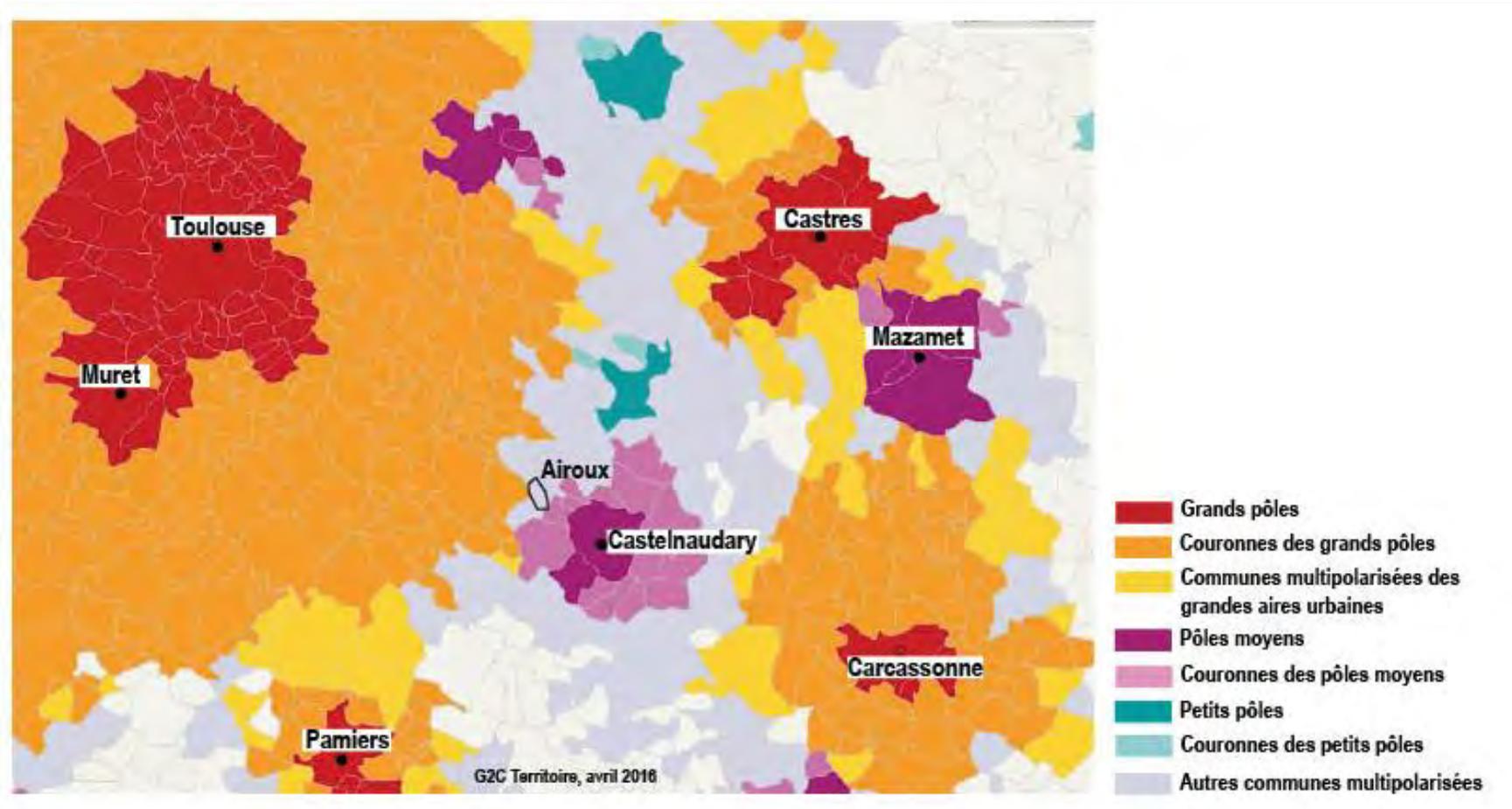
Ces deux territoires de projets permettent l'élaboration de projets cohérent à l'échelle du grand territoire.



1.1.3. Un territoire sous plusieurs influences

Le Pays Lauragais est situé dans l'aire d'influence de l'agglomération toulousaine du fait de la facilité et de la rapidité d'accès par voies autoroutières et ferrées ainsi que des emplois et services qu'elle concentre. La plupart du territoire est sous l'influence de l'agglomération toulousaine, ce qui influe sur les évolutions territoriales.

Le Lauragais se situe au croisement des aires urbaines de Pamiers, Foix, Carcassonne et Castres-mazamet. La commune d'Airoux est identifiée par l'INSEE comme une commune multipolarisée. En effet, elle se trouve sous l'influence de la métropole toulousaine et du pôle moyen qu'est Castelnaudary.





1.2. Les attendus du SCoT

Le SCoT définit différents critères sur plusieurs thématiques au travers du DOO qu'il convient de prendre en compte dans le cadre de la révision de la carte communale. Les prescriptions principales s'appliquant à la commune d'Airoux sont les suivantes :

Le SCoT définit des critères de répartition de l'accueil de population pour l'ensemble des communes. En ce qui concerne Airoux, la population ne devra pas dépasser 282 habitants à l'horizon 2030, ce qui représente 128 logements. Les objectifs de production de logements affichés dans le DOO sont un maximum à ne pas dépasser.

Dans les documents d'urbanisme, la consommation des espaces agricoles est limitée au regard de l'urbanisation observée durant la décennie précédente. Afin de préserver les espaces agricoles, le SCoT n'autorise l'urbanisation pour l'habitat qu'en continuité du noyau villageois et dans les hameaux. Chaque commune doit privilégier une urbanisation recentrée autour du bourg en évitant les développements linéaires et diffus.

En ce qui concerne la densité, elle sera comprise entre 10 et 15 logements à l'hectare pour les communes dotées d'un assainissement collectif et de 6 à 10 logements à l'hectare pour les communes qui ne disposent pas de l'assainissement.

Les constructions dans les groupements composés de moins de cinq constructions sont à limiter.

Objectifs du SCoT du Pays Lauraguais	
	Airoux
Typologie de la commune	Commune non pôle
Population projetée en 2030	235 habitants
Nombre de logements maximum à produire entre 2011 et 2030	40 logements
Densité moyenne à l'échelle communale concernant l'espace résidentiel	Entre 10 et 15 logements / ha

Dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, les éléments remarquables situés dans l'espace agricole devront être recensés. Il s'agit des fermes, portails, lavoirs, bordes, pigeonniers. Les points de vue ou perspectives visuelles les plus remarquables doivent être repérés lors de la révision du document d'urbanisme afin de respecter les grands équilibres paysagers. Les documents d'urbanisme doivent porter une attention particulière sur les extensions urbaines et leur insertion paysagère.

En ce qui concerne les corridors écologiques, les communes doivent protéger ces espaces.

Les collectivités lors de la révision du document d'urbanisme doivent évaluer la bonne adéquation entre les potentiels de développement urbain et les capacités d'alimentation en eau potable ainsi qu'en assainissement collectif et vérifier que les orientations de desserte en réseaux soient compatibles avec les projets d'urbanisation.

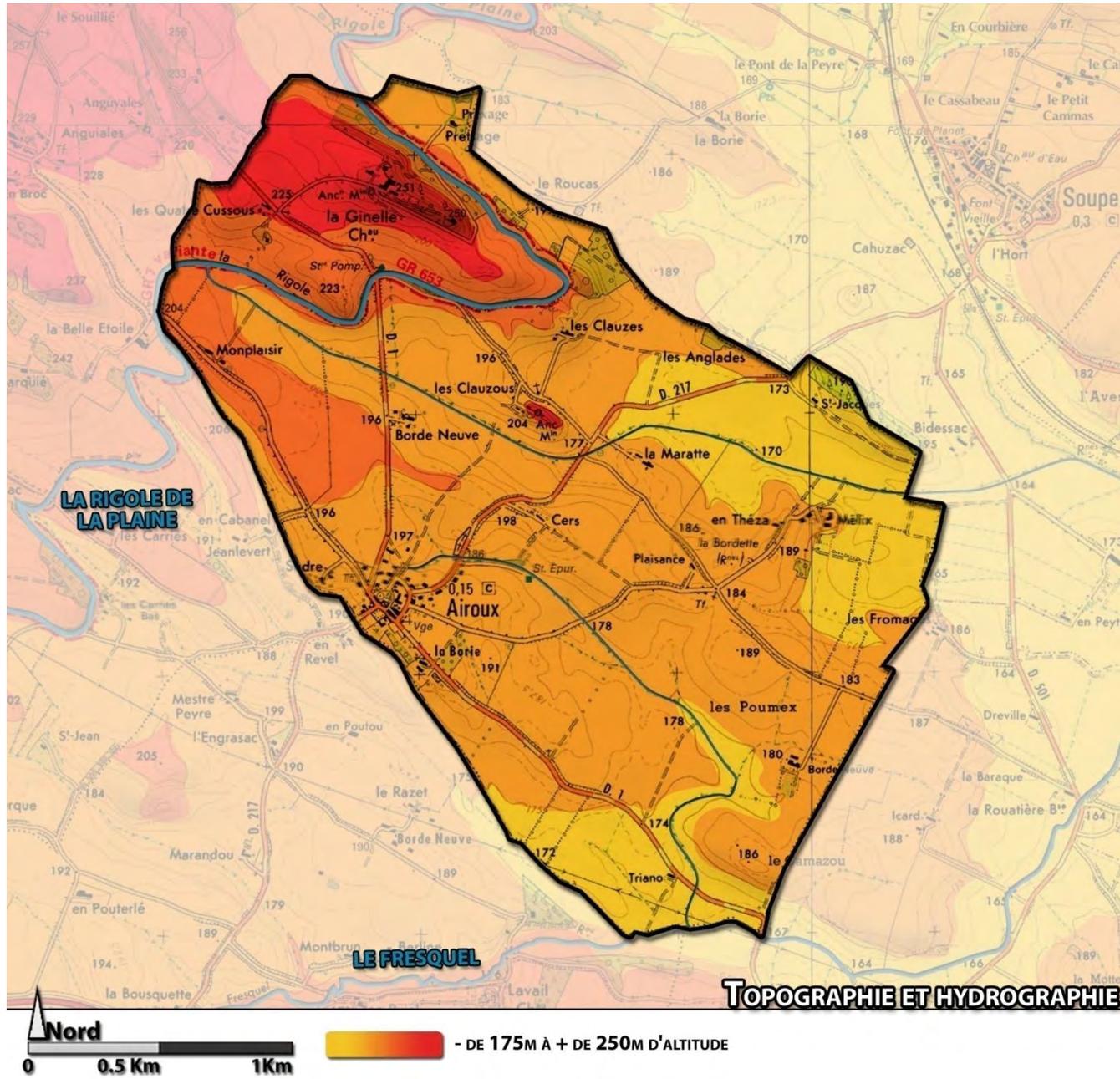
Les collectivités doivent annexer à leur document d'urbanisme le zonage des eaux pluviales et afficher des règles permettant de limiter l'imperméabilisation des sols, de lutter contre le ruissellement et de favoriser la recharge des nappes.

Dans les communes non pôles, les documents d'urbanisme favorisent le maintien et le développement de commerces de détail et peuvent permettre dans certains cas l'implantation de petites et moyennes surfaces.



2. ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE





2.1. Socle physique

La commune d'Airoux se situe dans le **sillon audois** correspondant à la vallée de l'Aude, entre **Montagne Noire** au Nord et **Pyrénées** au Sud. Le territoire communal n'exprime pas de grands reliefs, l'altitude la plus faible est de **165m** au Nord-Est et de **251m** au Nord-Ouest. Le point culminant de la commune se trouve sur la **butte de la Ginelle** qui fait partie de la **ligne de partage des eaux** entre l'Atlantique et la Méditerranée. Cette base territoriale témoigne d'une topographie en variation perpétuelle, composée de **collines et de micro-vallées plus ou moins larges** au fond desquelles de petits ruisseaux sillonnent.

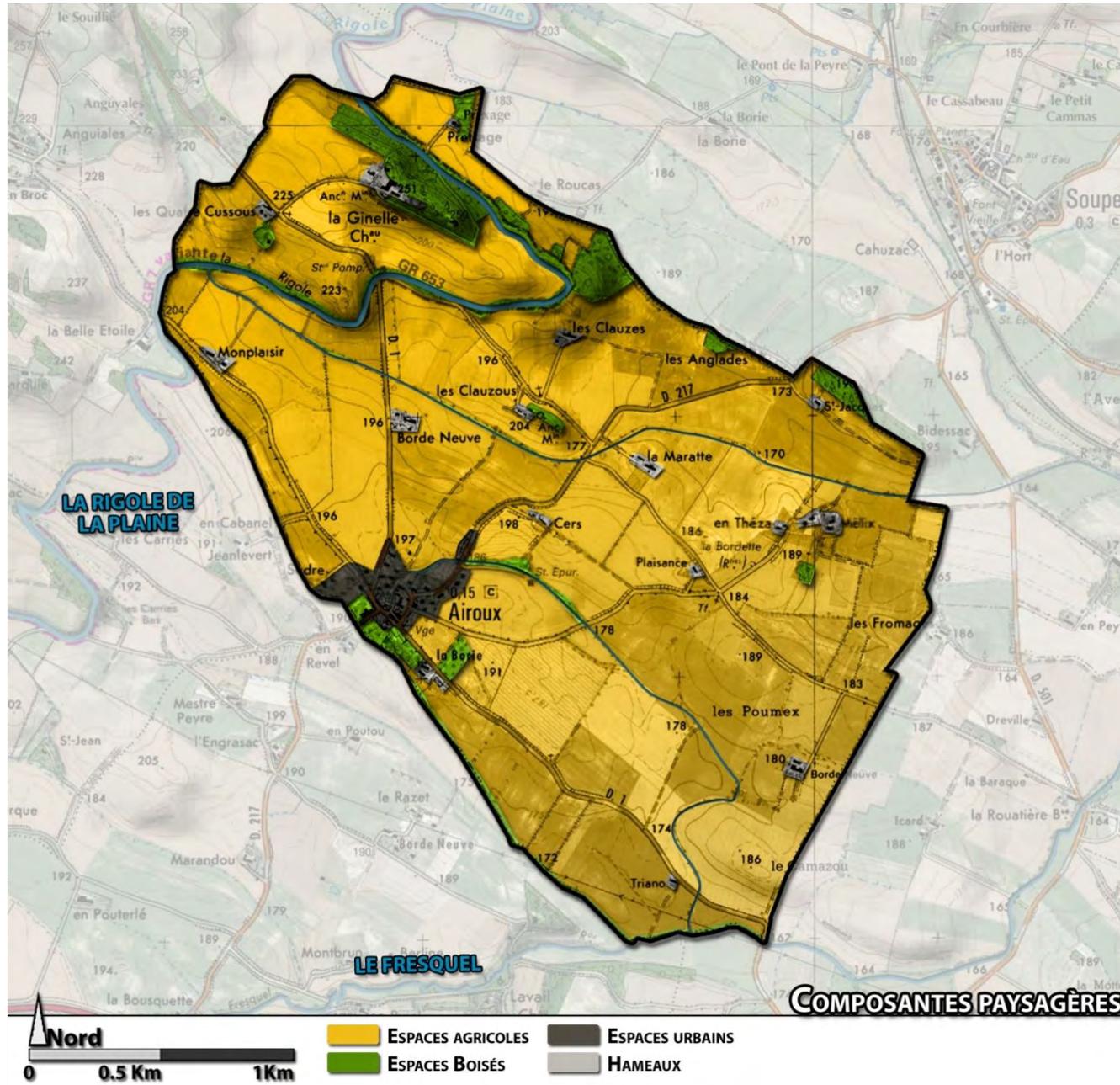
Le réseau hydrographique est marqué en limite Sud par le **Fresquel**, affluent de l'Aude, et par la **Rigole de la Plaine** au Nord qui alimente le Canal du Midi au niveau du seuil de Narouze. Ce canal est par définition artificiel, il ne se situe pas en point bas mais marque le **flanc de la butte de la Ginelle**. Les deux cours d'eau sont accompagnés d'une ripisylve arbustive et arborée qui affiche leur présence dans le paysage.

Les autres cours d'eau sont de petits ruisseaux sans dénomination.



*Le point culminant de la commune, la butte de Ginelle
Vue de la rigole de la Plaine accompagné du GR653*





2.2. Composantes territoriales

2.2.1. Composantes paysagères

Airoux se situe dans le grand ensemble paysager du **sillon audois**. Au sein de celui-ci, l'unité de paysage représentative du territoire communal est celle des **plaines et collines cultivées du Lauragais**. Au Nord du Canal du Midi, l'entité paysagère correspond **aux collines cultivées**.

Ce paysage de **plaine fertile cultivée de céréales** forme ainsi la composante paysagère dominante de la commune. Quelques **espaces boisés** animent le paysage agricole. Les **composantes urbaines** (tissus construits continus) et les **hameaux** constituent les composantes restantes.



Blé, colza et tournesol sont les espèces les plus cultivées



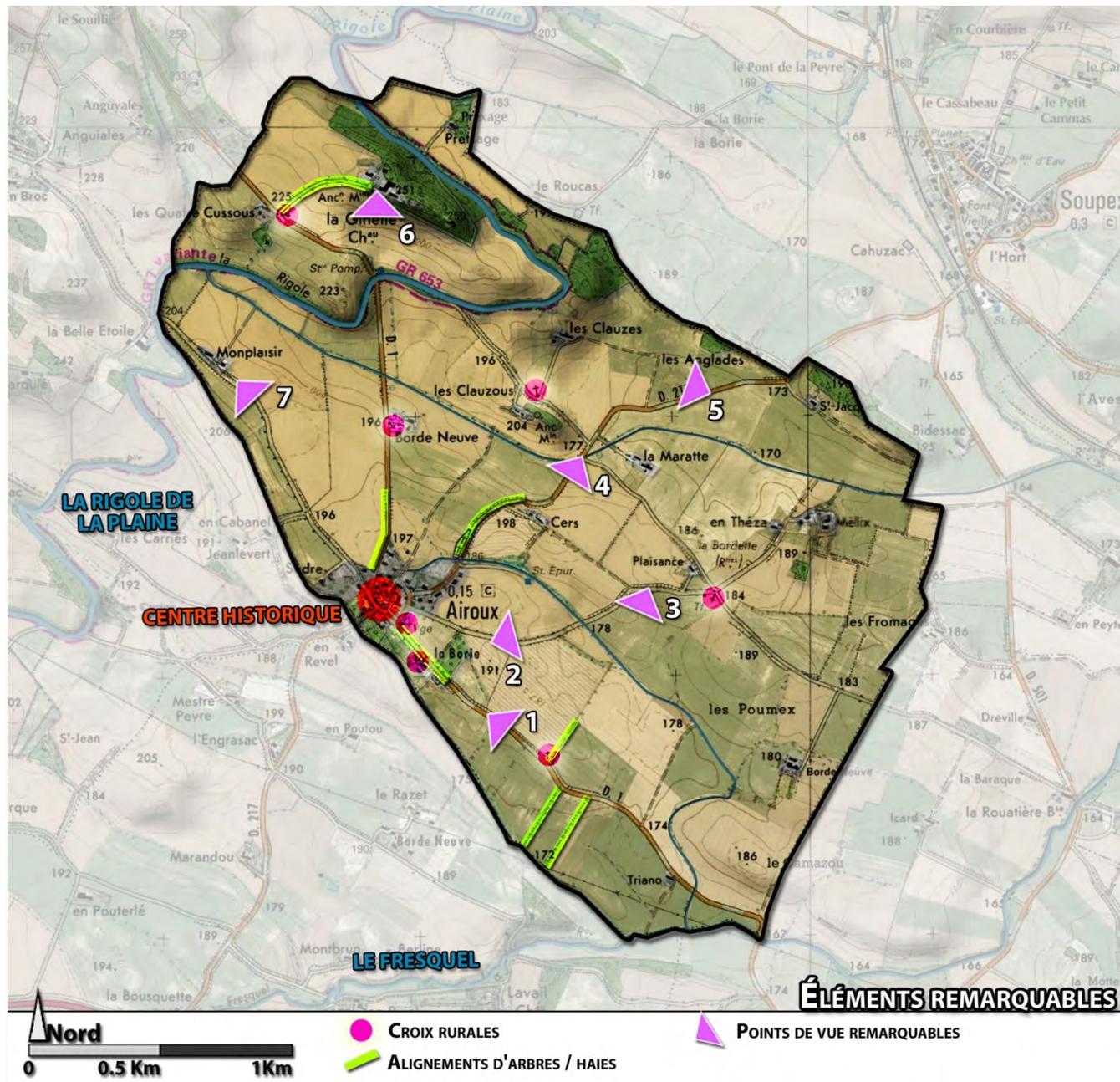
Les bois se composent aussi des ripisylves, ici de la Rigole de Plaine



La composante urbaine crée un paysage généralement fermé



Les hameaux représentent des constructions isolées dans le paysage rural



2.2.2. Eléments remarquables

Les composantes présentent de manière simplifiée le paysage de la commune d'Airoux. Différents **éléments particuliers** animent ce paysage, à savoir le **centre bourg historique**, le **petit patrimoine** tel que les **croix rurales** et les **alignements d'arbres** en bord de voirie ou sous forme de haies brise-vent entre les champs. Ces éléments donnent au paysage communal son caractère et leur arrangement composent des **points de vue remarquables**, à protéger.



L'église, les jardins, la pièce d'eau, la place plantée et les constructions constituent un ensemble remarquable



7 croix rurales ont été recensées à Airoux



Le seul alignement de platanes de la commune, en entrée de ville Est



Point de vue 1 : champs entrecoupés par des haies brise-vent constitués de cyprès de Provence (Cupressus sempervirens). Cet arbre est très caractéristique du paysage communal, il apporte beaucoup de caractère



Point de vue 2 : le territoire de la commune se compose de collines. Les paysages ruraux sont à la fois très ouverts en crête mais aussi, comme ici, plus intimistes dans les dépressions



Point de vue 3 : En crête, le paysage est dégagé et les points de vue sont lointains : au Nord jusqu'à la Montagne Noire et au Sud, comme ici, jusqu'aux Pyrénées



Point de vue 4 : Le bourg d'Airoux avec ses nouveaux développements se situent juste derrière ce vallonement surmonté d'une propriété. Ce paysage de crête bien lisible est à préserver de la sorte



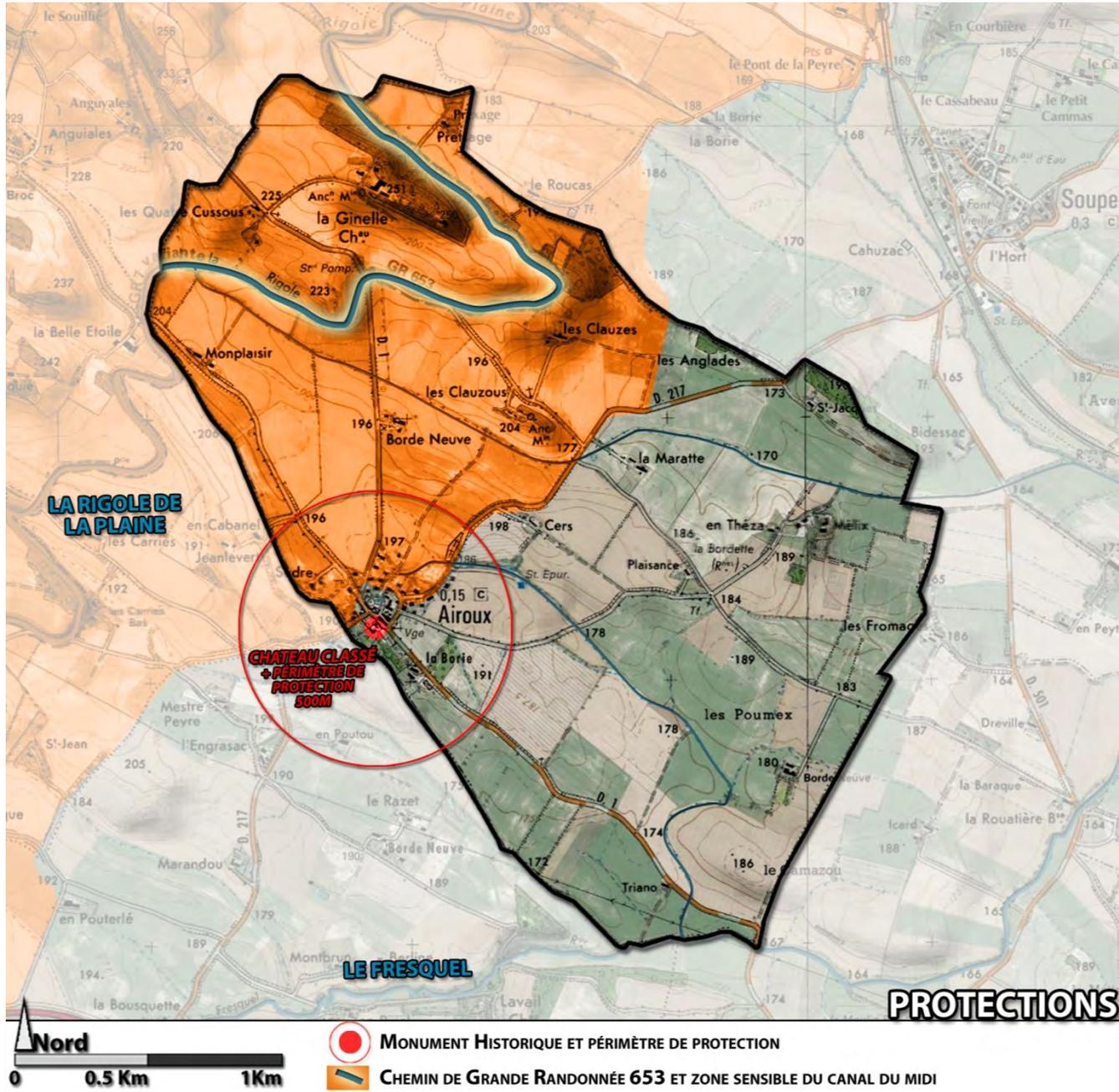
Point de vue 5 : Les paysages du Nord de la commune expriment parfaitement les collines cultivées du Lauragais, et ses doux vallonnements parfois surmontés de boisements



Point de vue 6 : vu depuis le point haut de la commune (hameau de la Ginelle), le paysage semble plat. Ce point de vue offre un panorama exceptionnel sur le Lauragais



Point de vue 7 : à l'Ouest de la commune, les paysages sont plus dégagés car présentent moins de variations de relief. Pour autant, les arbres isolés animent le paysage de belle manière et créent une ambiance à préserver



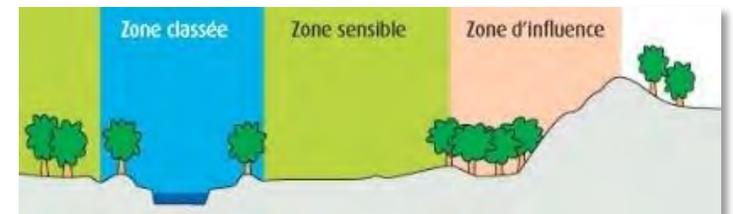
2.2.3. Protections du paysage

Les origines d'Airoux remontent au Moyen Age, du château de cette époque, il ne subsiste que la tour et la **porte d'entrée du XIIe siècle** ainsi qu'une **tourelle** qui surplombe le mur d'angle dans la rue principale. La demeure, au XXe siècle, est une solide construction Renaissance, flanquée d'une tourelle d'angle, l'escalier est enfermé dans une autre tourelle percée d'une porte et de fenêtres aux riches sculptures.

Le **Château d'Airoux** est **classé au titre des Monuments Historiques** depuis le 05 Avril 1948, un **périmètre de protection de 500m de rayon** est associé, il couvre tout le bourg de la commune.



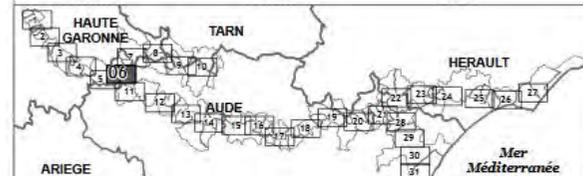
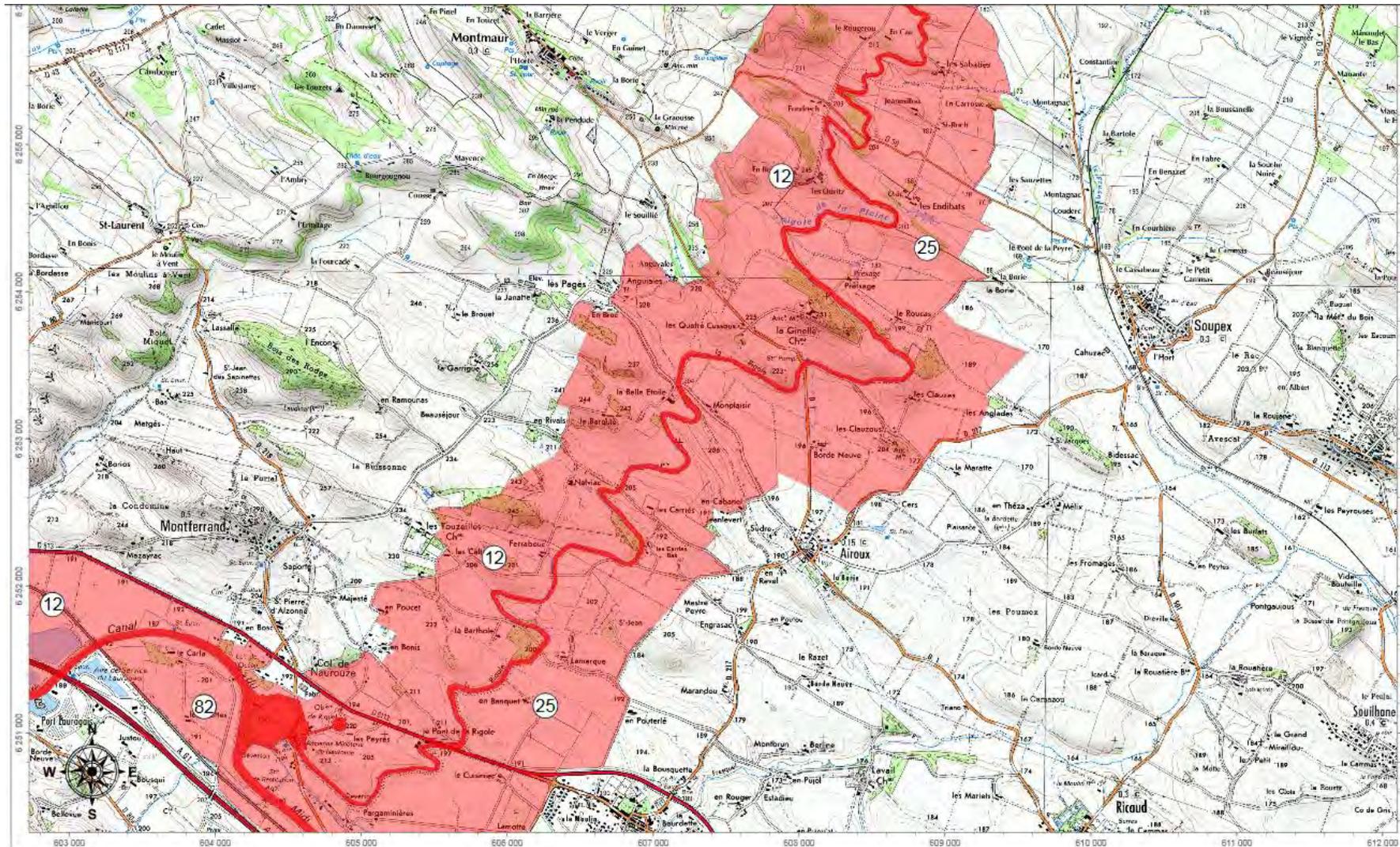
La **Rigole de la Plaine** relie le lac de Saint-Ferréol au Canal du Midi (inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO). Elle est longée constamment par le **GR653**. La rigole et ses abords directs tels que le chemin et les plantations adjacentes forment un **site inscrit depuis le 16 Octobre 2001**. Ce site inscrit (protection nationale) est complété par une **zone sensible** qui correspond à l'espace directement visible aux alentours. Ce zonage représente la moitié de la commune à Airoux.



Source : étude Akène



Projet de classement des abords du canal du midi soumis à enquête publique :



Légende de l'encart

- Page représentée sur la carte
- index des pages de l'atlas
- Départements
- Communes concernées par le site classé des abords du canal du Midi

Légende de la carte

- Site classé des abords du canal du Midi
- Numéro des poches
- Sites classés du canal du Midi et des Rigoles

1 : 25 000^{ème} au format A3

0 250 500 1 000 1 500 m
Projection : RGF93 - Lambert93
Carroyage : RGF93 - Lambert93 - Unité : Mètres
Sources :
Fond cartographique : ©IGN, SCAN25 R.2013
Données : ©DREAL LR / MP
Réalisé le : 31/07/2014
Par : Pyrénées Cartographie, DREAL LR/MP



Projet de site classé des abords du canal du Midi
Atlas au 1/25 000^{ème} de l'ensemble du périmètre classé





2.2.4. Risques et nuisances

Phénomène rare, sur la commune d'Airoux **aucun risque majeur** n'est recensé.

Malgré cela, quelques **catastrophes naturelles** ont néanmoins été recensées : tempêtes, inondations, mouvements de terrain. 4 arrêtés ont été pris en 34 ans ce qui est effectivement très faible. La commune d'Airoux est **peu sensible aux risques**. Pour autant, un **Atlas de Zones Inondables (AZI) du Fresquel** a été mis en place. Seul le hameau de Triano semble concerné, les enjeux sont alors très faibles.

De plus, l'**aléa de retrait/gonflement des argiles** existe sur la commune mais ne représente pas un risque majeur car ne menace pas les populations, mais peut par contre nuire aux biens. Il est faible sur les points bas de la commune et moyen au niveau des collines.

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	07/08/2008	13/08/2008
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

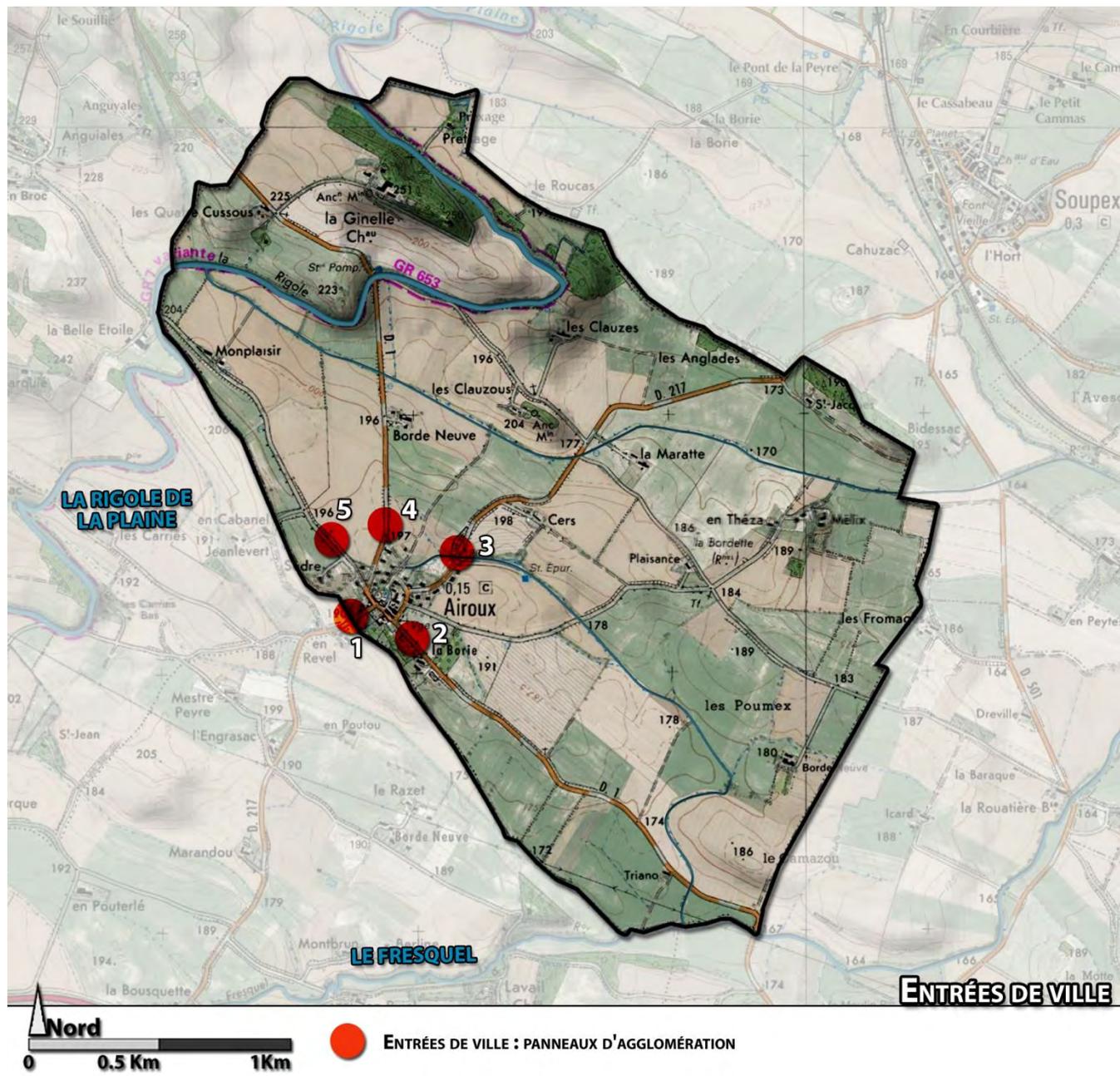
Source : prim.net



Carte de l'aléa retrait / gonflement des argiles à Airoux - Source : Carmen

Jaune : aléa faible - orange : aléa moyen

Aucune nuisance particulière n'est recensée sur la commune.



2.2.5. Entrées de villes

L'étude du paysage des entrées de ville permet d'obtenir un **aperçu clair des différentes facettes de la zone urbaine** constitué d'un seul espace où les constructions sont regroupées et plutôt denses. Sur la base de ce constat et de l'ensemble de l'étude, les sensibilités paysagères et environnementales seront alors établies.



1-Ce paysage boisé correspond à l'entrée de ville principale depuis la D6113. La conservation de ces espaces verts limitrophes est prépondérante



2 - Ce sont les alignements avec les champs en arrière-plan qui font la qualité de cette entrée, arborée mais dégagée



3 - L'entrée Nord-Est correspond aux nouveaux développements d'Airoux



4 - Le caractère végétal très marqué de l'entrée Nord sur la D1 permet d'intégrer les constructions et offre une belle perspective vers le centre historique



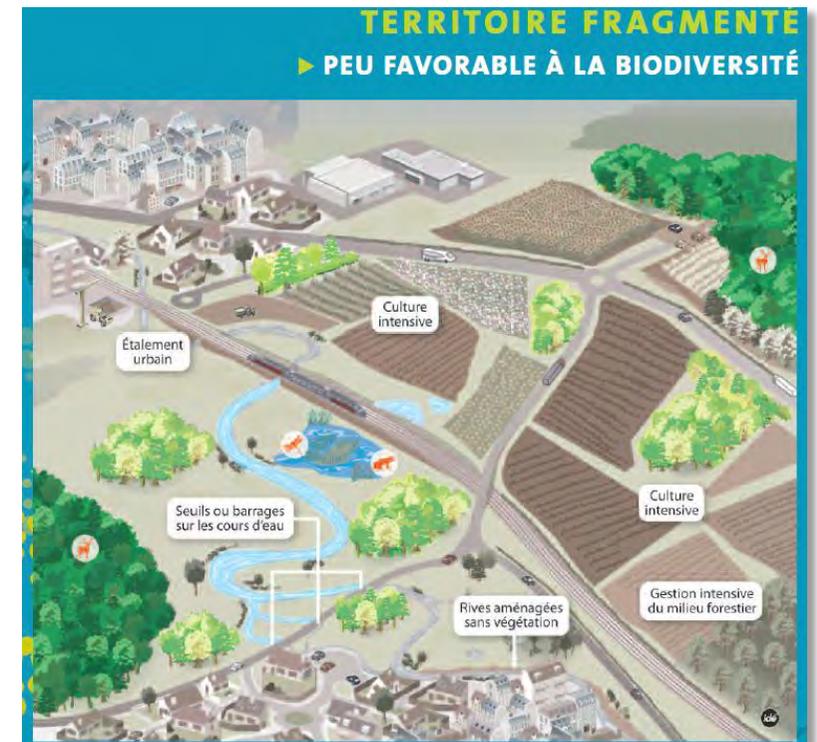
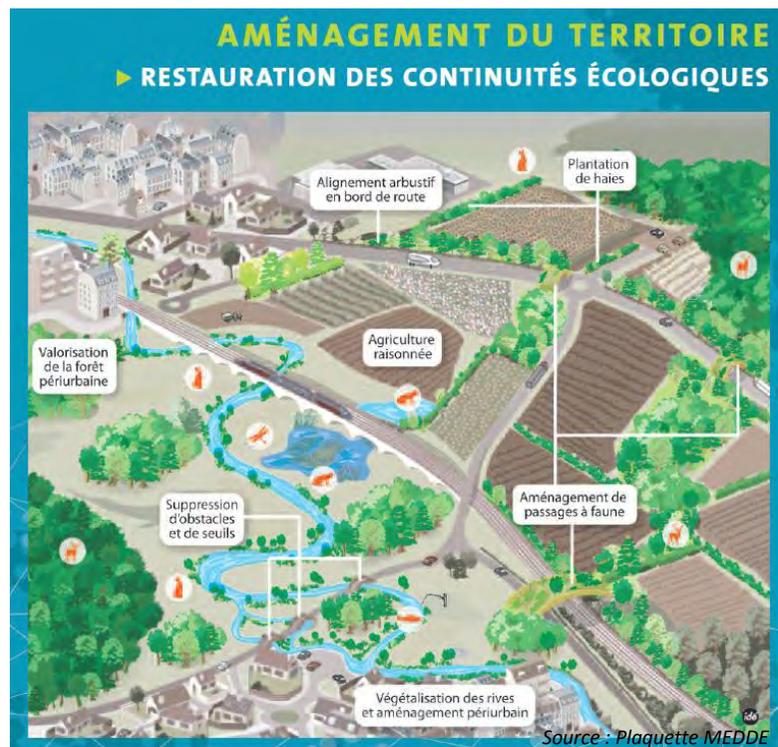
**5 - L'entrée Nord-Ouest expose de nouveaux développements sans traitement effectif permettant de les intégrer.
A l'image de l'alignement d'arbres sur la gauche du cliché, il est important de prévoir ce genre de compensation paysagère**

2.3. Mise en valeur de la Trame Verte et Bleue de la commune d'Airoux

2.3.1. La Trame Verte et Bleue : contexte et définition

2.3.1.1. Un outil d'aménagement durable du territoire permettant de préserver la biodiversité

La **Trame Verte et Bleue** (TVB), l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement, est un **outil d'aménagement du territoire** qui vise à maintenir et à reconstituer un **réseau écologique** sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.



Source : Plaquette MEDDE

La prise en compte de la Trame Verte et Bleue au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités, mais aussi grâce à la mobilisation d'outils contractuels, permet d'intégrer la biodiversité dans les projets de territoire. Même si la Trame Verte et Bleue vise en premier lieu des **objectifs écologiques**, elle permet également d'atteindre des **objectifs sociaux et économiques**, grâce au maintien de **services rendus par la biodiversité** (régulation du climat, amélioration de la qualité des sols, bénéfiques pour l'agriculture, épuration des eaux, régulation des crues...), grâce à la **valeur paysagère et culturelle** des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...), mais aussi grâce à l'intervention humaine qu'elle nécessite sur le territoire (gestion des espaces TVB, ingénierie territoriale, etc.).

2.3.1.2. Définitions

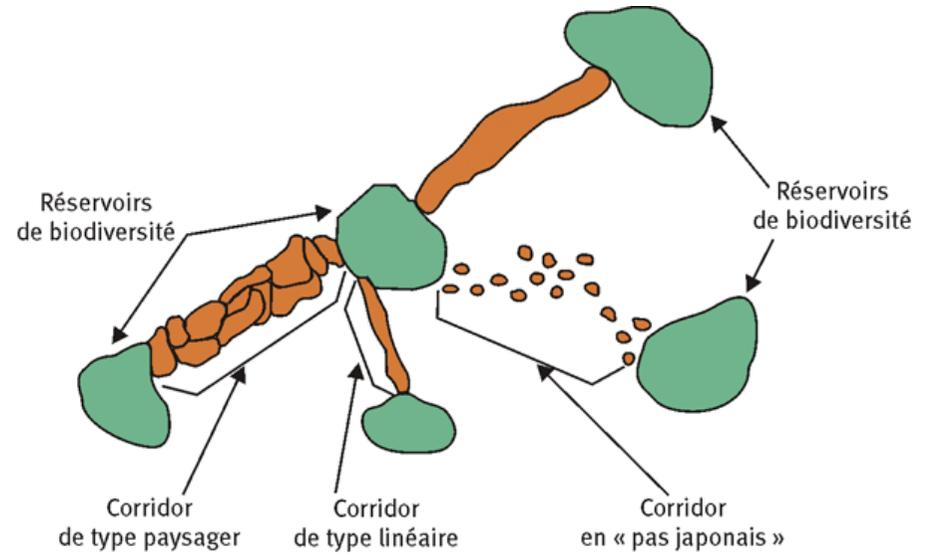
La **Trame Verte et Bleue** est un **réseau** formé de **continuités écologiques terrestres et aquatiques**, qui doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation. Elle est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines.

Les **continuités écologiques** sont constituées de **réservoirs de biodiversité et de corridors**. La définition des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques est donnée par l'article L.371-1 II et R.371-19 II et III du code de l'environnement.

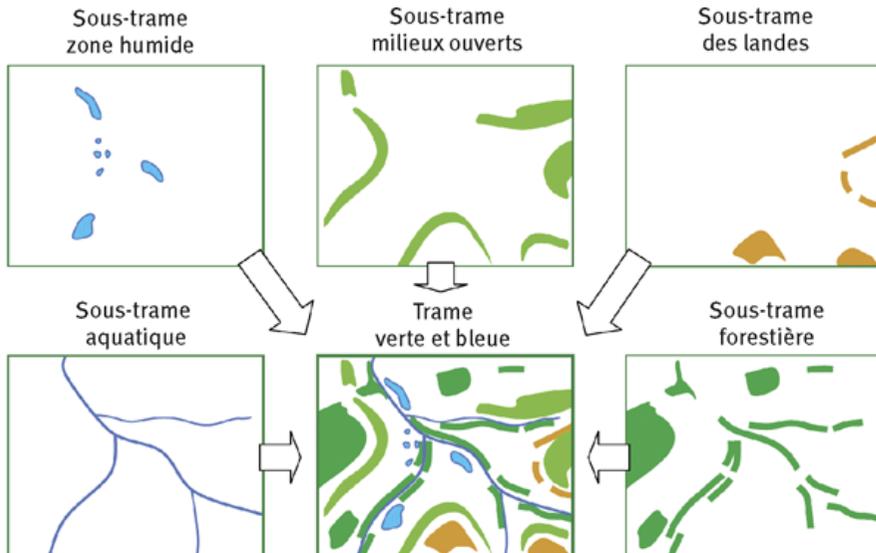
Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie, et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante.

Les **corridors écologiques** assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Selon la structure des milieux supports de ces corridors, ils peuvent prendre la forme de corridors linéaires (haies, boisements,...), de corridors paysagers (mosaïque de milieux supports de déplacements), de corridors en « pas japonais » (taches de milieux relais).

Source : Document cadre – Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques



Les différentes composantes de la trame verte et bleue – Source : CEMAGREF-MEDDTL



Afin de permettre une meilleure appréhension du fonctionnement écologique des milieux et leurs espèces, les continuités écologiques sont classiquement déclinées en **sous-trames**, chaque sous-trame étant constitué par un ensemble de milieux présentant des similitudes écologiques et utilisés par les mêmes groupes d'espèces.

Source : CEMAGREF

2.3.1.3. Le cadre réglementaire

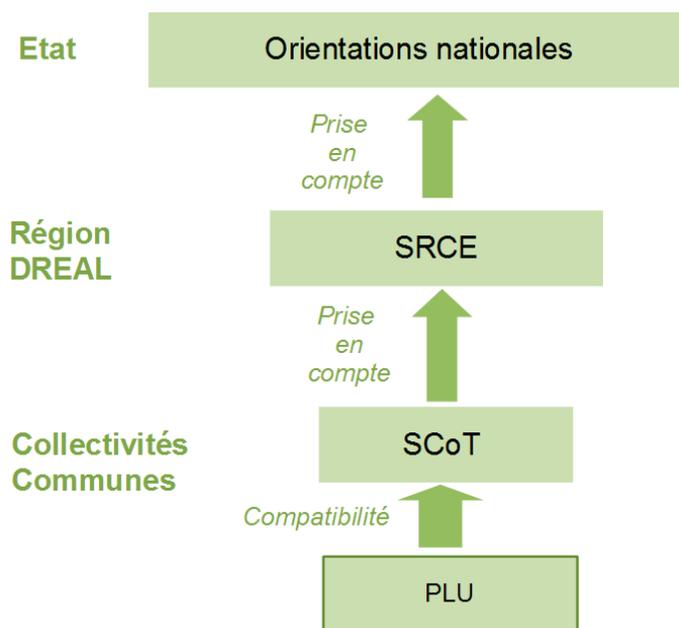
La stratégie Nationale pour la Biodiversité, mise en place par la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant un Engagement National pour l'Environnement, est déclinée :

- dans le **code de l'urbanisme** (art. L.110, L.121-1 et suivants, L.122-1-1 et L.123-1 et suivants). Les documents d'urbanisme doivent assurer « la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ».
- dans le **code de l'environnement** (art L.371-1 et suivants) : « la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

2.3.1.4. La hiérarchie des normes

La Trame Verte et Bleue se décline à plusieurs échelles. Pour cela, une hiérarchie des normes existe entre les différents documents, entre lesquels un rapport de compatibilité ou de prise en compte doivent être respectés (voir ci-après).

Cette hiérarchie des normes implique notamment que tout document d'urbanisme local qui est révisé doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dans un délai de 3 ans suivant son approbation, et doit être compatible avec le SCoT approuvé (qui lui-même prend en compte le SRCE), s'il existe.



La « prise en compte » implique de ne pas ignorer les objectifs généraux du document supérieur.

Le rapport de « compatibilité » exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

Les Cartes Communales, au même titre que les PLU s'inscrivent dans cette hiérarchie des normes.



2.3.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Languedoc-Roussillon

Le SRCE de la région Languedoc-Roussillon a été approuvé le 23 octobre 2015 et arrêté par le Préfet de région le 20 novembre 2015. Le but de ce document est de définir, à l'échelle de la région Languedoc-Roussillon, les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques. Ce document fournit une lecture régionale de la Trame Verte et Bleue en Midi-Pyrénées dont les déclinaisons locales (traduites par les documents d'urbanisation) doivent prendre en compte les enjeux supra-territoriaux.

Le SRCE de Languedoc-Roussillon comprend, outre un résumé non technique :

- un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame Verte et Bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- un plan d'actions stratégique ;
- un atlas cartographique ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- des clés de déclinaison du SRCE dans les documents d'urbanisme.

Le territoire d'Airoux est relativement détaché du réseau écologique régional. Seul **le Fresquel**, cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité, **forme une liaison écologique claire entre la Trame Bleue supra-territoriale et la commune d'Airoux.**

Un vaste réservoir de biodiversité de la Trame Verte se situe à proximité de la commune mais de l'autre côté de l'autoroute. **La présence de ce réservoir doit néanmoins être prise en considération dans les analyses car il implique des déplacements potentiels d'espèces à enjeu dur le territoire d'Airoux.**

SRCE L-R : Trame verte et bleue

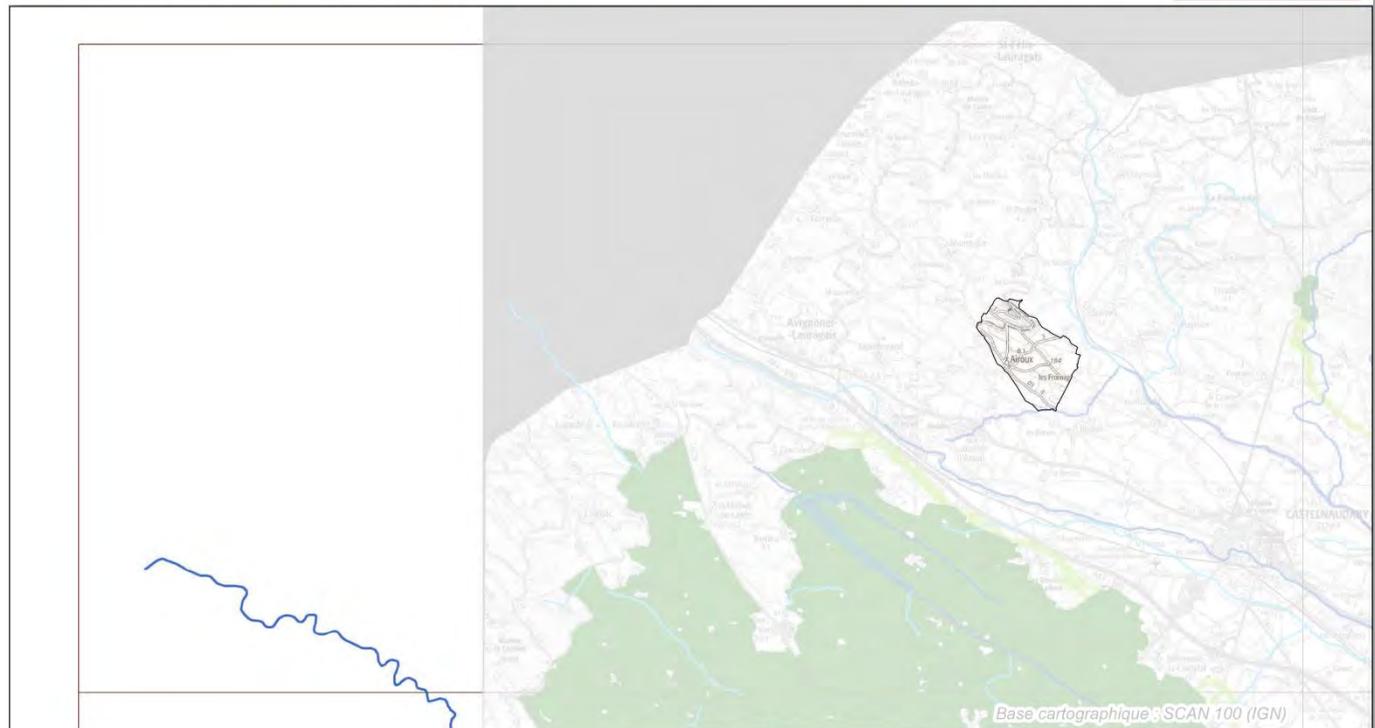
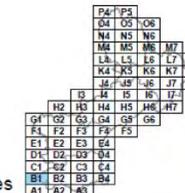
Trame verte

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

NB : La représentation cartographique des corridors écologiques constitue une identification des enjeux de continuité qui fera l'objet d'une adaptation locale.

Trame bleue

- Graus
- Cours d'eau : Réservoirs de biodiversité
- Cours d'eau : Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité : zones humides, plans d'eau et lagunes
- Espaces de mobilité



L'échelle de prise en compte du SRCE est le 1:100 000e (format d'impression : A3)





2.3.3. La prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale

D'après la hiérarchie des normes établie par les Orientations Nationales de la Trame Verte et Bleue, la Carte Communale de la commune d'Airoux doit également prendre en compte les continuités écologiques mises en avant dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais. Ce dernier a été approuvé en Comité Syndical le 12 novembre 2018.

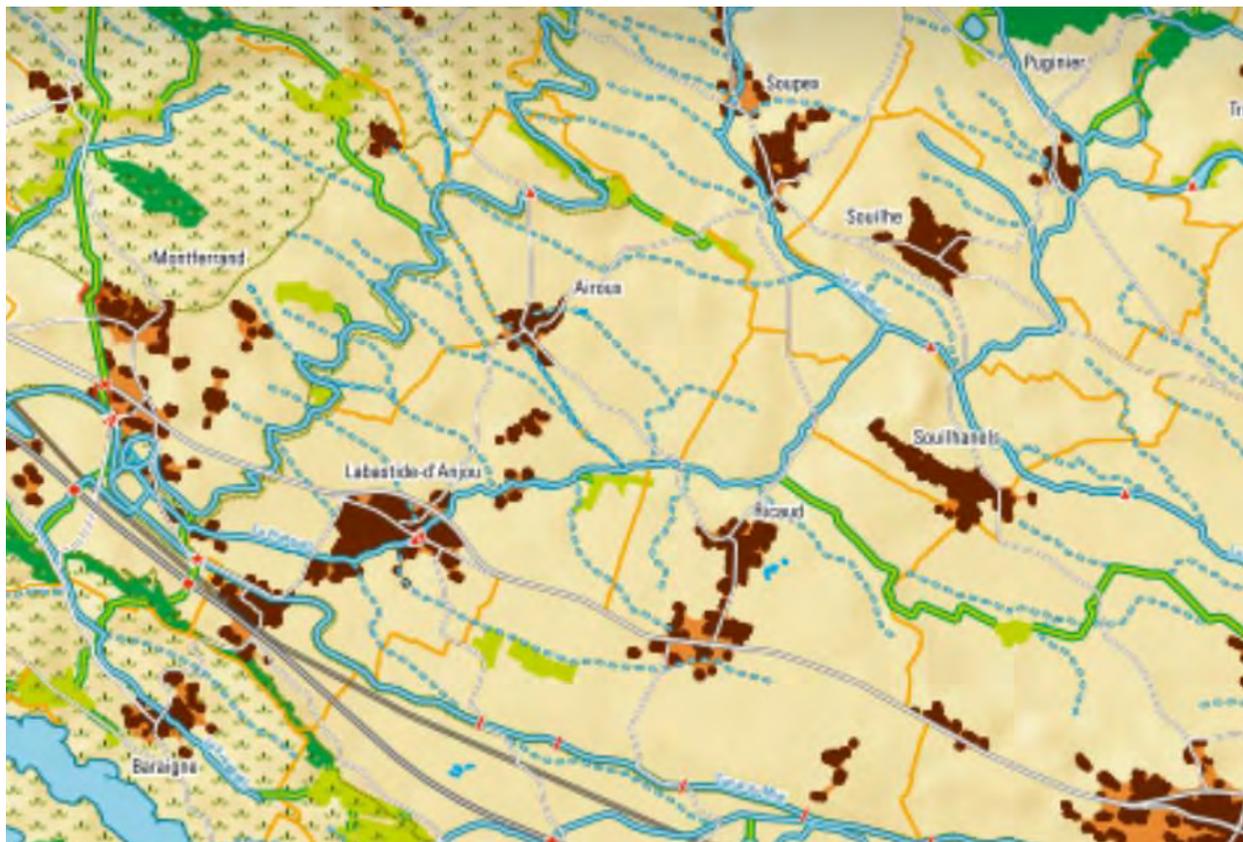
Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de ce SCoT l'Orientation 3 « Préserver et valoriser les espaces naturels et la biodiversité » de l'Axe1 « Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles, mieux gérer les ressources et prévenir les risques » mentionne explicitement la valorisation des continuités écologiques et donc de la Trame Verte et Bleue à travers les enjeux concernant :

- La préservation et la valorisation des espaces naturels passant notamment par l'identification de corridors écologiques,
- La Couronne Verte (qui est un projet environnemental englobant plusieurs thématiques dont la Trame Verte et Bleue).

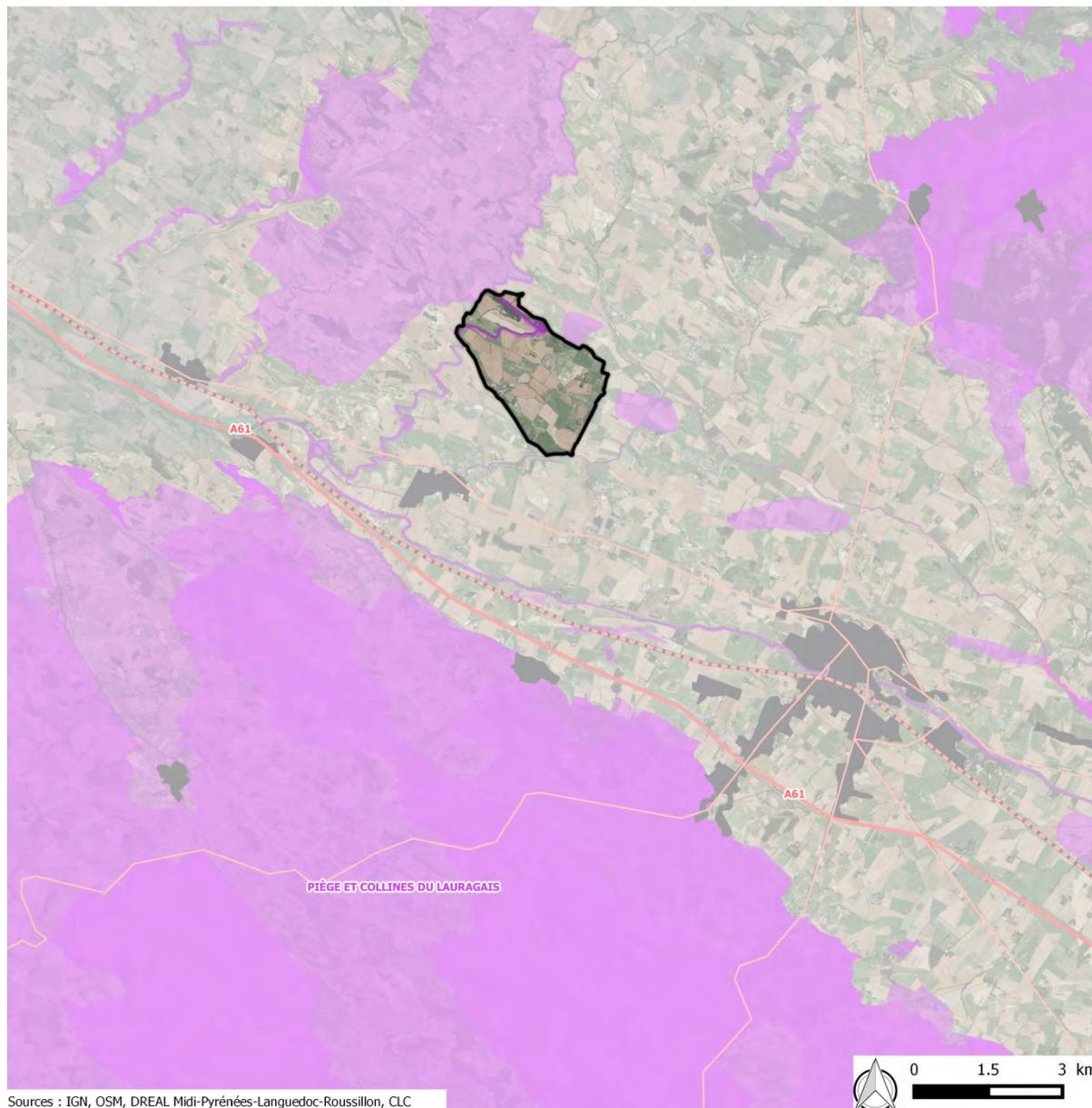
Cette orientation est déclinée dans le Document d'Orientations Générales avec :

- Des prescriptions concernant la prestation de structures naturelles pouvant former des réservoirs de biodiversité :
 - Les espaces naturels remarquables (**Prescription 15**)
 - Les espaces naturels de grande qualité (**Prescription 16**)
 - Les grands écosystèmes (**Prescription 17**)
- Des prescriptions et recommandations sur la préservation, la valorisation et le recensement d'éléments naturels non identifiés comme cœurs de biodiversité :
 - Les espaces de nature ordinaire (**Prescription 18 et 19**)
 - Les zones humides (**Recommandations 10 et 11**)
- Des prescriptions et recommandations concernant la valorisation et la précision des corridors écologiques :
 - La préservation des corridors à l'échelle du SCoT à retranscrire sur les zonages réglementaires (**Prescription 20**)
 - Préciser le réseau écologique en définissant de nouveaux corridors adaptés à une échelle plus locale (**Recommandation 12**)

La commune d'Airoux est directement concerné par la Trame Verte et Bleue établie à l'échelle du SCoT via le cours d'eau du Fresquel et une rigole du Canal du Midi qui sont identifiés comme corridors écologiques de la Trame Bleue ainsi Ces éléments forment des prescriptions que la Carte Communale doit rigoureusement transposer mais les objectifs de cette orientation 3 axe 1 du PADD sont à prendre en compte pour décliner la Trame Verte et Bleue en étant en cohérence avec l'intercommunalité.



2.3.4. Contexte écologique supra-territorial



Sources : IGN, OSM, DREAL Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon, CLC

Les **outils de protection et d'inventaire** à proximité de la commune d'Airoux sont relativement nombreux.

Le zonage règlementaire le plus proche est la **zone Natura 2000 « Piège et Collines du Lauragais » (FR9112010)**. L'autoroute A61 se situe néanmoins entre la commune et ce zonage. Par conséquent il est peu probable que de fortes liaisons écologiques existent entre ces deux entités. **La présence de cette Natura 2000 implique cependant de fortes potentialités de présence d'espèces à enjeux** (en particulier celles dispersant par voies aériennes comme les oiseaux ou certains insectes).

Quatre grandes ZNIEFF de type 2 sont présentes aux alentours de la commune :

- Les « *Collines de la Piège* » (910030620),
- La « *Montagne Noire Occidentale* » (910009423),
- La « *Bordure orientale de la Piège* » (910030638),
- La « *Montagne Noire (Versant Nord)* » (30010009)

Plusieurs ZNIEFF de type 1 sont également présentes dans les environs. Ces nombreux zonages d'inventaires autour d'Airoux mettent en évidence un **riche contexte écologique supra-territorial**. La connaissance des espèces recensées dans ces zones peut être utilisée pour prédire quelles sont celles qui ont le plus de chance de transiter par la commune (voire de s'y installer) en fonction des habitats naturels présents.

De plus, **la commune d'Airoux recoupe un Espace Naturel Sensible « Rigole de la plaine »** et est limitrophe sur la partie Nord du territoire avec un deuxième « *Collines de Montmaur* ».

Légende

Eléments à enjeux biodiversité

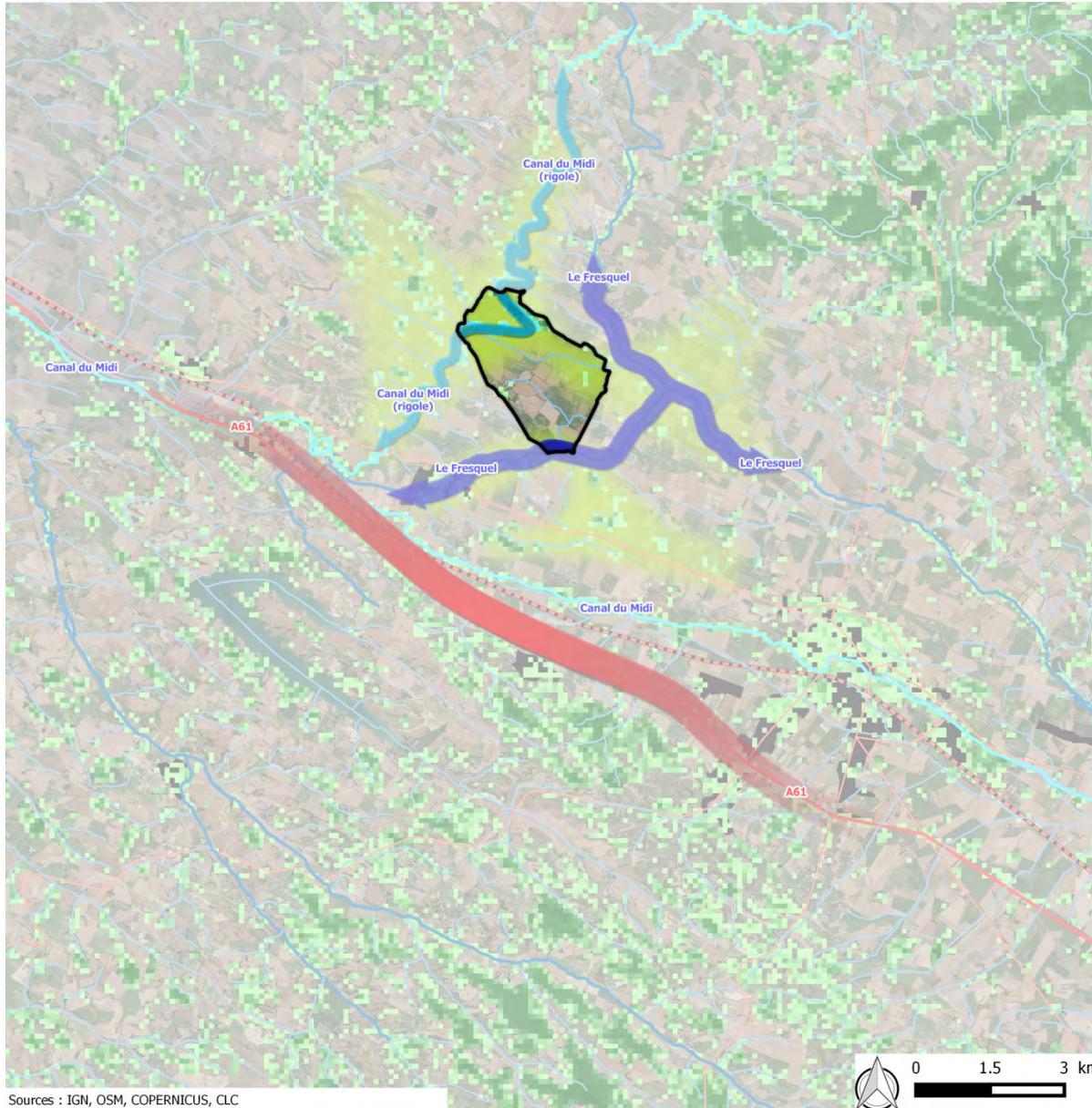
- Outils de protection et d'inventaire (Natura 2000, APPB, RNR, RNN, ZNIEFF)
- Inventaires Zones Humides, ZICO
- Cours d'eau Listes 1 & 2 (L. 214-17)

Eléments fragmentants

- Autoroutes
- Routes principales
- Voies ferrées
- Emprise urbaine



2.3.5. Synthèse des enjeux supra-territoriaux concernant la commune



Les enjeux Trame Verte et Bleue à échelle régionale découlent assez logiquement du contexte écologique supra-territorial :

Les cours d'eau du Fresquel et la rigole du Canal du Midi ancrent le territoire d'Airoux dans les continuités aquatiques supra-territoriales. Ces deux principaux axes irradient de plus dans la commune par la présence de plusieurs petits affluents.

Aucune continuité claire de la Trame Verte ne passe par Airoux. Cependant, **certaines zones présentant de plus fortes densités de boisements forment des zones favorables au déplacement des espèces à enjeux présentes dans les zonages des outils de protection et d'inventaire à proximité.**

La présence de l'autoroute A61 comme important élément de fragmentation écologique au sud-ouest de la commune tend à **orienter les enjeux de préservation et de valorisation de la Trame Verte et Bleue sur le nord-est d'Airoux.**

Légende

Trame Verte

- Densité de boisements
- Matrice paysagère favorable aux déplacements

Trame Bleue

- Continuités écologiques à fort enjeu (SRCE & ScoT)
- Continuités écologiques à enjeu (ScoT)

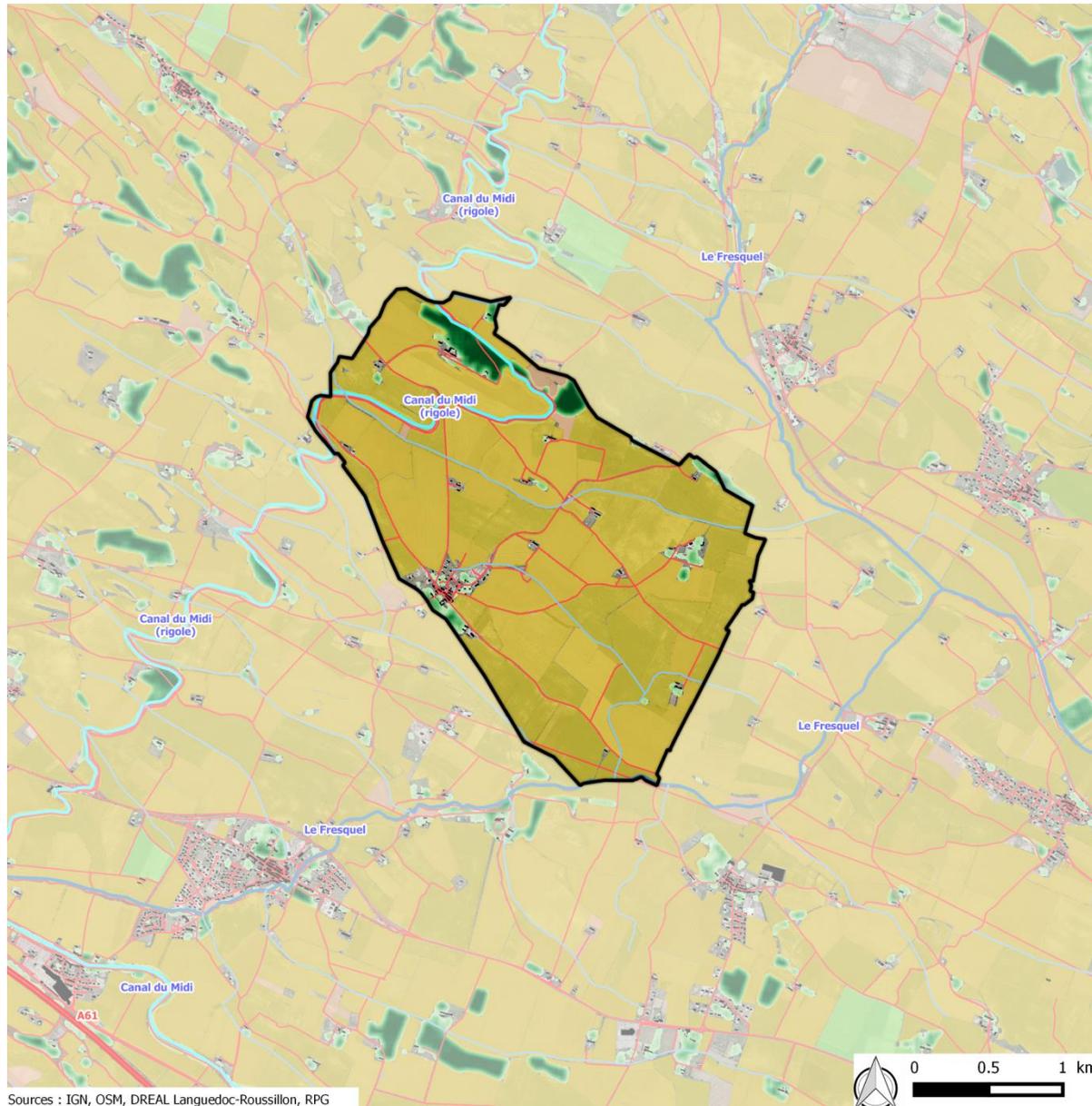
Réseau hydrographique

- Rivières
- Canaux
- Autres cours d'eau

Éléments fragmentants

- Autoroutes
- Routes principales
- Voies ferrées
- Emprise urbaine
- Barrière significative à la dispersion des espèces transitant par la commune

2.3.6. Trame Verte et Bleue à l'échelle communale



Sources : IGN, OSM, DREAL Languedoc-Roussillon, RPG

2.3.6.1. Identification des espaces naturels

Afin de **décliner à l'échelle communale la Trame Verte et Bleue d'Airoux**, un travail de détermination de **l'occupation du sol** a été effectué. Plusieurs bases de données ont été recoupées : le réseau hydrographique de la **BD Carthage**, le réseau routier d'**Open Street Map** et le **Registre Parcellaire Graphique de 2012**. Afin de combler les lacunes de ce croisement de données (principalement sur la végétation), une photographie aérienne de la **BD Ortho de l'IGN** a été analysée par **télédéttection**. Cette méthode permet d'associer à chaque pixel de l'image un type d'occupation du sol.

Le résultat de l'analyse par télédéttection cumulée avec le croisement de bases de données donne ainsi la **cartographie de l'occupation du sol** ci-contre.

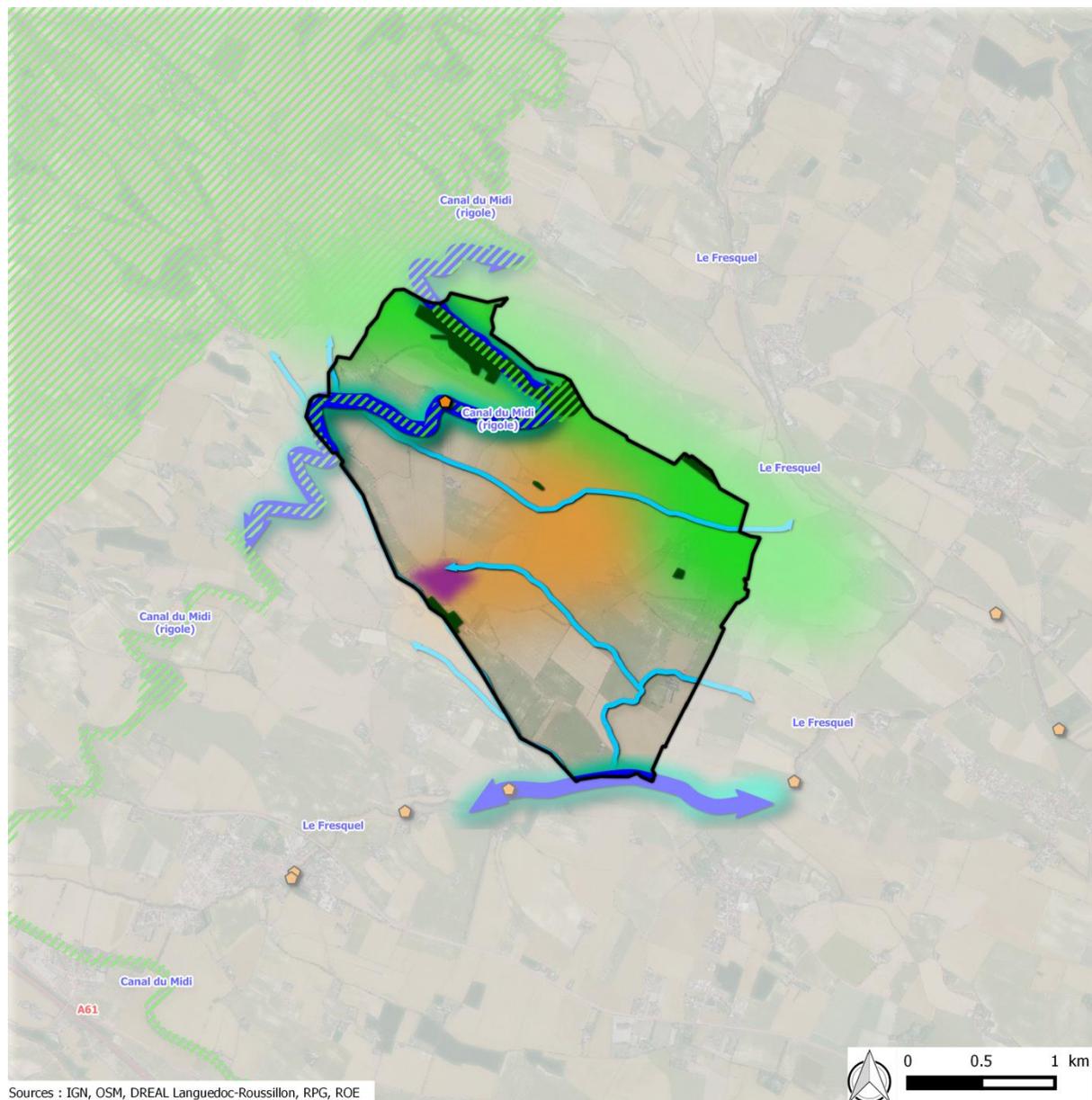
Attention à l'interprétation de cette carte. En effet, les diverses bases de données n'étant pas de la même date et définies pour les mêmes échelles, **cette cartographie ne représente pas rigoureusement l'état actuel du territoire d'Airoux**. De plus, la télédéttection n'est pas exempte d'erreurs. Cette carte ne doit donc pas être zoomée jusqu'à l'échelle cadastrale.

Cette cartographie de l'occupation du sol a pour vocation de **servir de base à l'analyse Trame Verte et Bleue communale**. Son rôle est de fournir une **information homogène des espaces naturels** du territoire afin d'en dégager des **continuités écologiques**.

Légende

- Densité de boisements
- Prairies permanentes
- Arboriculture
- Milieux ouverts
- Milieux agricoles
- Emprise du bâti
- Emprise du réseau routier
- Emprise de l'autoroute
- Réseau hydrographique*
- Rivières
- Canaux
- Autres cours d'eau

2.3.6.2. Etat des lieux de la Trame Verte et Bleue



Sources : IGN, OSM, DREAL Languedoc-Roussillon, RPG, ROE

Cette cartographie représente une **mise en avant des continuités écologiques** se dégageant de **l'analyse éco-paysagère de l'occupation du sol**.

La commune présente quelques **espaces à forte naturalité**, c'est à dire peu impactés par l'action de l'Homme par la présence de boisements relativement denses. Aucune continuité nette ne se dessine entre ces espaces naturels mais **la densité de boisements dégagée lors de l'analyse de l'occupation du sol permet de définir une zone de passage potentiel**.

Un des espaces est isolé de cette zone mais le **maillage bocager présent entre cette espace et la zone de déplacement assure un maintien de la connectivité écologique**.

Seul le réseau hydrographique forme de nettes continuités. **En particulier le Fresquel et la rigole du Canal du Midi qui arborent tout deux une ripisylve assez dense pour permettre le déplacement d'espèces de la Trame Verte le long de ce cours d'eau**. Ces ripisylves forment de plus des interfaces entre Trame Verte et Trame Bleue permettant la présence d'espèces caractéristiques de ce type de milieu.

A noter que **l'Espace Naturel Sensible « Rigole de la plaine »** recoupe la rigole du Canal du Midi ainsi que sa ripisylve augmentant de fait l'enjeu lié à cette zone.

Les interfaces écologiques sont fondamentales pour maintenir une richesse écologique significative sur le territoire. **Elles forment donc un important enjeu de préservation et de valorisation**.

Enfin, les espaces naturels du centre urbain, aussi appelée la « Nature en Ville » est ainsi à valoriser pour réduire le caractère fragmentant de cette zone et contribuer à valoriser l'espace à forte naturalité adjacent.

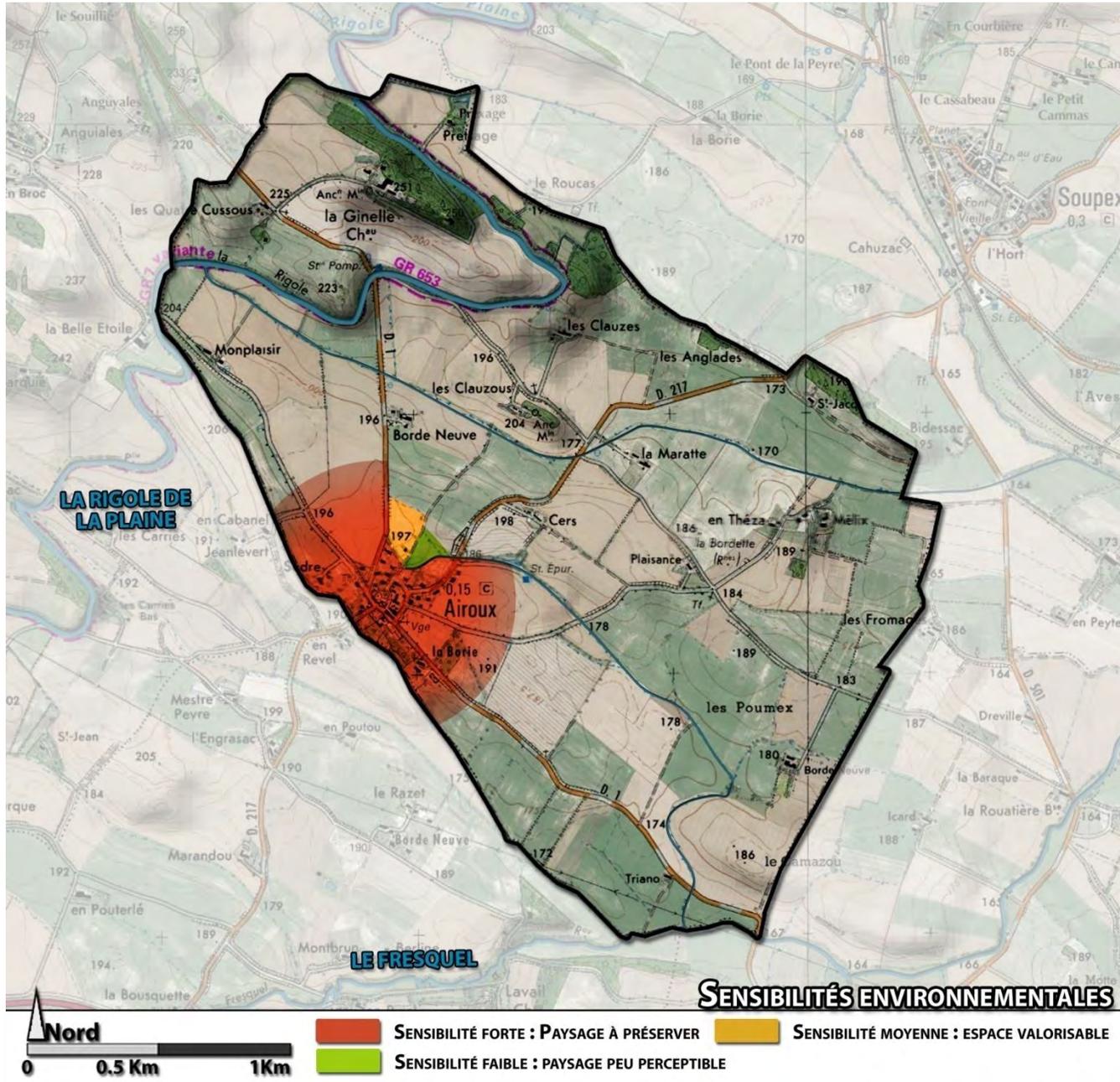
Légende

Trame Verte

- Esaces Naturels Sensibles (Loi du 31 décembre 1976)
- Espaces à forte naturalité
- Zones de dispersion potentielle des espèces
- Zones de dispersion potentielle au sein du maillage bocager
- Axe de déplacement le long de la ripisylve
- Passages par des zones de Nature en Ville

Trame Bleue

- Continuité écologique supra-territoriale
- Cours d'eau à l'interface des continuités de la Trame Verte
- Obstacles à l'écoulement



2.4. Synthèse : Définition des sensibilités

Au vu des enjeux soulevés par les études paysagères et environnementales, les **sensibilités s'exprimant aux abords du centre urbanisé** sont les suivantes :

- **des façades Nord-Ouest, Sud-Est et Est bien composées** qui marquent des transitions adéquates entre le paysage rural et le centre urbain (l'entrée de ville Nord-Est étant plus brusque mais peu fréquentée).
- Un **espace au Nord du bourg peu perceptible** depuis les grands axes et dans la continuité des derniers développements, présentant donc peu d'enjeu. Cette zone se trouve au niveau d'une petite dépression.
- Une **zone dans la continuité** de cet espace, plus perceptible depuis la D1 mais présentant néanmoins une sensibilité moyenne.



Espace peu sensible dans la prolongation des nouveaux développements



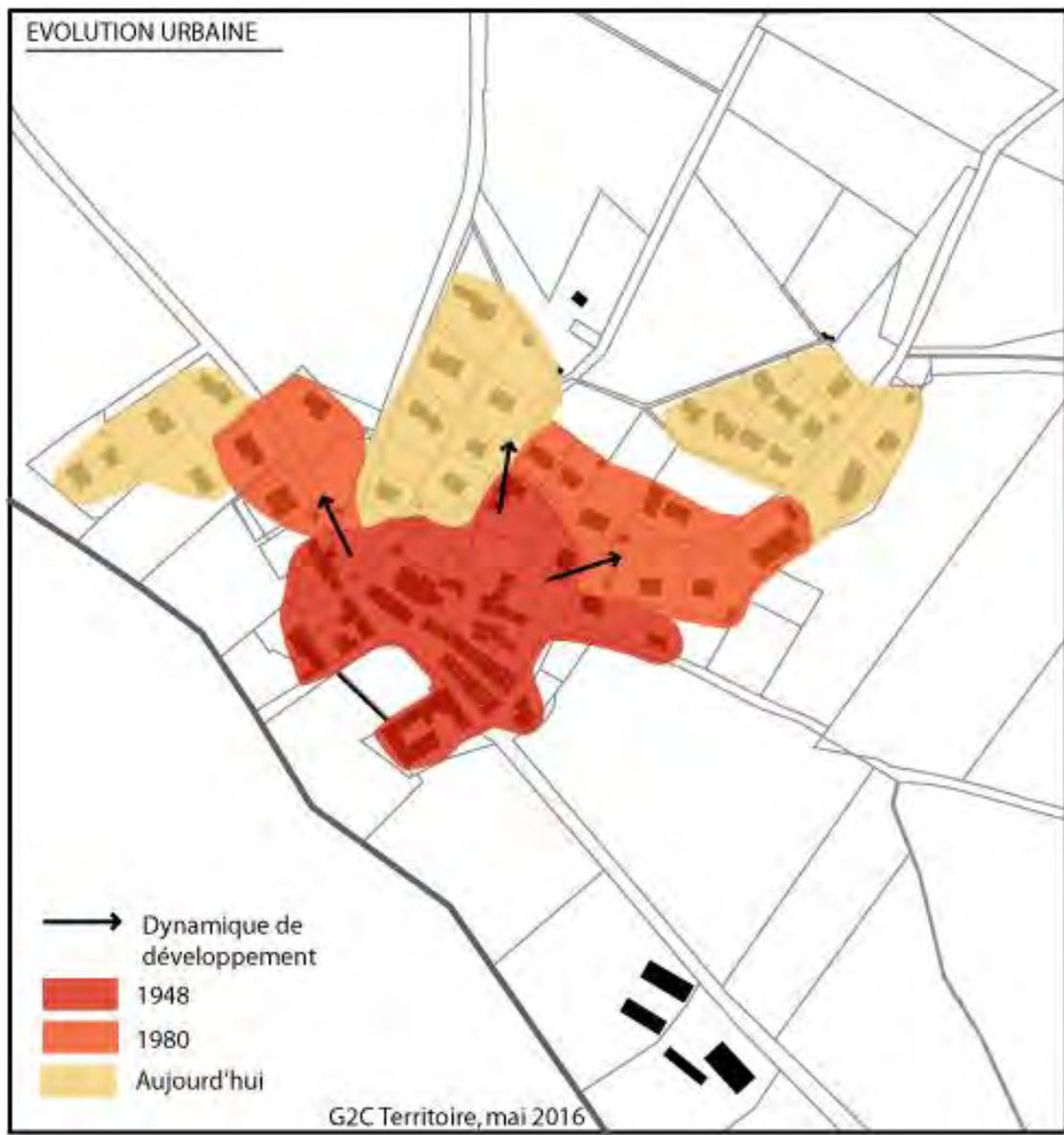
Ces deux espaces favorables se localisent **en limite de zone sensible du Canal du Midi**. Pour autant, la prise en compte de mesures d'intégration paysagère pourra permettre de réaliser une **meilleure insertion** des développements du bourg déjà existants.



3. L'ESPACE URBAIN

3.1. Un développement urbain aux abords du village

3.1.1. Airoux : un petit village au développement urbain récent



Le village d'Airoux s'est fondé autour de l'an mil sur le principe d'un bâti organisé de façon circulaire autour de l'église. Le village prend la forme d'une semi-circulaire, particulièrement visible grâce aux anciennes douves et à deux rues en arc de cercle : la rue de la fontaine et la rue de l'Ancienne Forge dans la continuité de la route de Soupex. Le noyau urbain, très petit, se limite à l'église et d'une trentaine de maisons. L'essentiel du bâti est situé au sud de la rue de l'Ancienne Forge et de la RD1 ou est implanté le château.

Le château d'Airoux date du XVI^{ème} siècle. Cette construction de style renaissance, possède une tourelle d'angle, l'escalier est quant à lui dans une autre tourelle percée d'une porte fenêtre.



Carte d'état-major de la commune d'Airoux (1820-1966)



Les extensions du village se sont développées autour du cœur historique. Ces espaces contrastent avec l'organisation urbaine du village historique. Ces développements sont restés minoritaires jusqu'aux années 80, et se sont principalement faits dans les années 2000 comme en témoignent les photos aériennes du village. L'urbanisation s'est principalement développée le long des voies en raison des nombreuses voies arrivant sur le bourg. Un lotissement a vu le jour très récemment, son aménagement autour d'une voie en impasse pourra à terme être prolongé pour participer au fonctionnement urbain. Les emplacements réservés inscrits sur la carte communale en vigueur permettront de prolonger cette voie et un urbanisme maîtrisé sur la commune.

Juxtaposition des tissus émanant de différentes époques

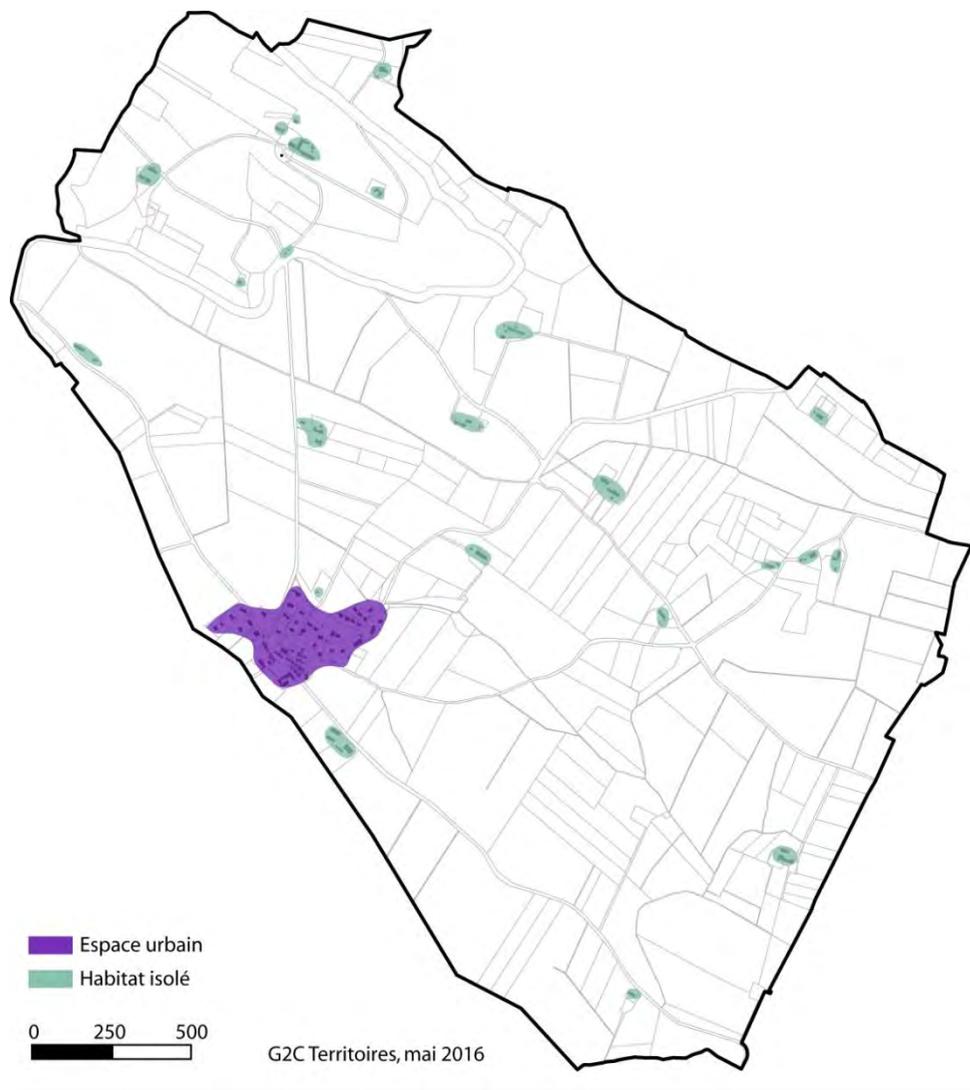


- 1 : Photographie aérienne du village en 1948, qui se concentre autour de l'église.
- 2 : Image aérienne de 1980, l'urbanisation se développe autour du noyau villageois.
- 3 : En 2014, les logements construits dans les années 2000 forment de véritables extensions au tissu urbain du village.



3.2. Les tissus urbain de la commune

3.2.1. L'habitat isolé reste minoritaire



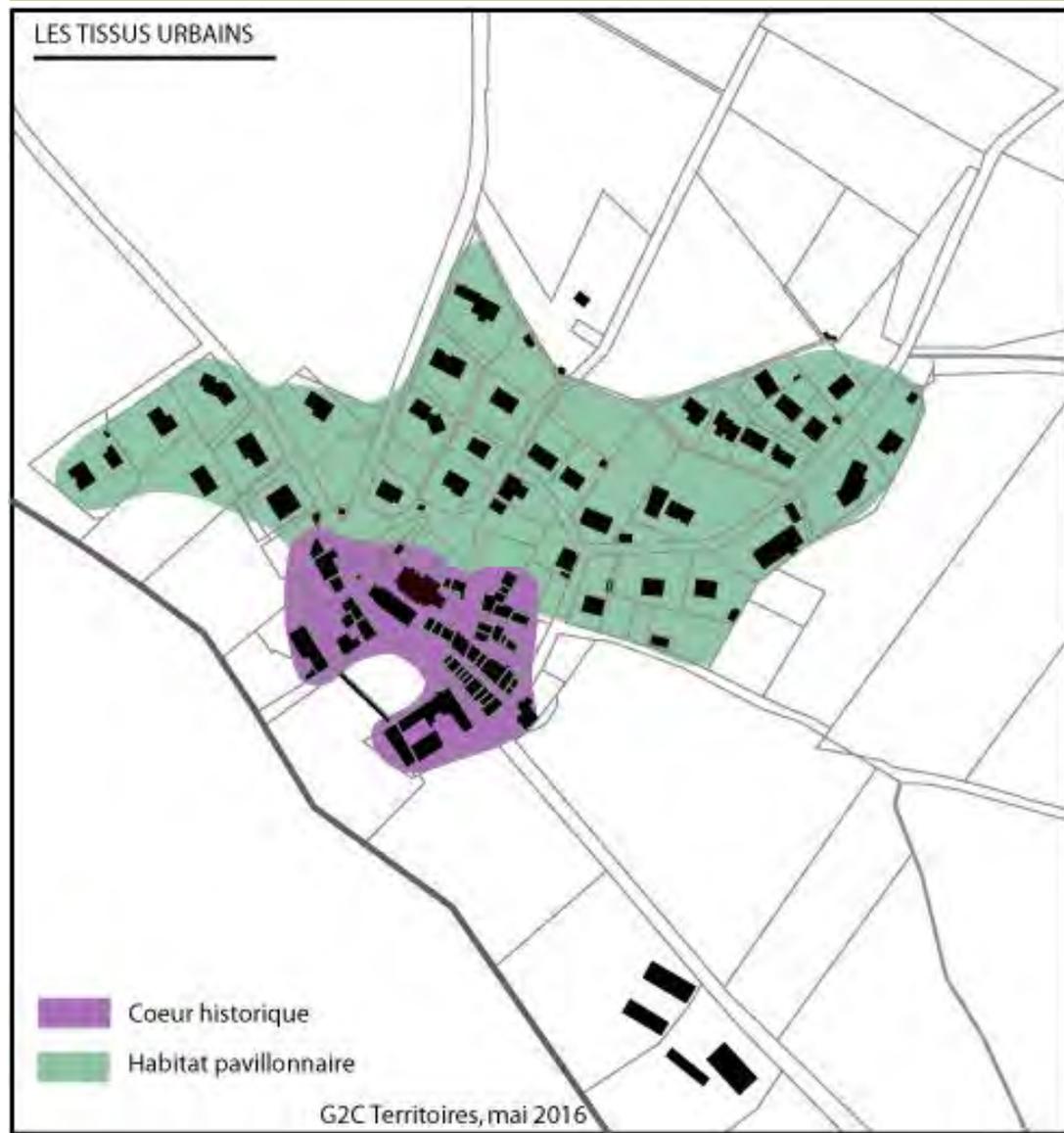
La commune d'Airoux a bien su gérer le développement de son urbanisation et les phénomènes de mitage sont peu nombreux.

Un habitat traditionnel est disséminé dans la commune : il s'agit de fermes qui sont pour certaines encore en activité. Le bâti présente souvent un intérêt architectural plus ou moins marqué. Le domaine de la Ginelle est un élément patrimonial auquel il conviendra de porter attention.



L'habitat diffus reste très marginal est intégré dans le paysage

3.2.2. Les tissus urbains présents sur la commune



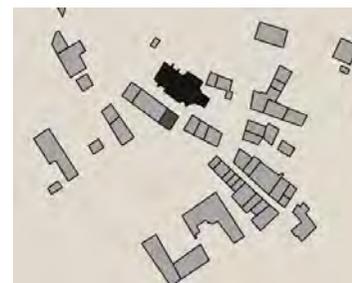
Le noyau urbain se compose de deux tissus urbains : le cœur historique et l'habitat pavillonnaire

Le noyau historique

Le centre historique se caractérise par une organisation autour de l'église et de l'espace public, relativement qualitatif et permettant différents usages (boulodrome, espace vert, espace de stationnement).

Le centre historique est très compact avec des îlots plus ou moins structurés. Les îlots à proximité de l'église offrent des parcelles de petite taille et sont presque entièrement bâties. Au sud de la RD1, le bâti n'est pas organisé à partir d'îlots, on observe uniquement une frange urbaine au bord de la voie. A l'arrière, les logements possèdent de vastes espaces verts.

Le bâti est implanté à l'alignement des voies, délimitant ainsi l'espace public. Les voies sont relativement étroites au sein du village historique. La majorité des constructions présentent généralement un niveau, mais beaucoup de logements disposent d'un demi-niveau supplémentaire. Les façades sont en crépis, principalement gris, beige ou blanc. Une partie des bâtiments ont conservé leurs encadrements en pierre de taille d'origine, tandis que d'autres ont été modifiés avec du béton, du bois ou en brique.





Des voies étroites mais lumineuses de par la faible hauteur du bâti. Un patrimoine architectural conservé.

Aspect des constructions

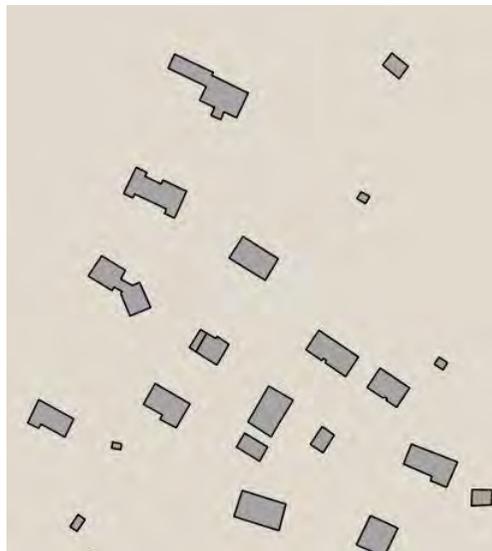
Façade Les façades sont de couleurs claires (gris, beige)

Toiture Toitures en double pentes majoritaires

Clôture Généralement, les parcelles sont fermées par l'alignement du bâti sur la voirie.

Gabarit et implantation R+1 majoritaires. Certains logements disposent d'un demi-niveau supplémentaire

3.2.3. Le tissu récent pavillonnaire



Ce tissu urbain s'est principalement développé depuis les années 2000 sur la commune. Les logements sont implantés à proximité immédiate du village et le long des voies. L'implantation de ces logements se fait généralement en retrait par rapport à l'espace public ou au milieu de la parcelle. La taille des parcelles varie entre 600 et 1 200m² induisant des densités assez faibles (entre 8 et 16 logements à l'hectare). A noter que les parcelles ont une taille relativement raisonnable contrairement à ce qu'on peut observer sur des communes dont les caractéristiques sont similaires.

Les habitations sont relativement standardisées, sans identité architecturale spécifique. Les volumes et gabarits sont relativement homogènes avec des maisons en RDC ou R+1. Aujourd'hui cette typologie concerne environ la moitié des logements de la commune.

Les espaces privés sont délimités par différents moyens : grillages, murets. Certains espaces privés sont simplement délimités par la matérialité du sol avec un revêtement minéral pour l'espace public et un espace enherbé pour le privé. Ce tissu ne dispose pas d'espace public mis à part le cheminement piéton entre la rue du Moulin et la RD1. Les distances entre ces espaces et le centre étant relativement faibles, les habitants peuvent facilement profiter des espaces publics du centre.

A noter que le lotissement à proximité du cimetière a été pensé dans le cadre d'un projet d'ensemble permettant à terme d'intégrer l'opération au fonctionnement urbain.

Aspect des constructions	
Façade	Variété des couleurs : gris, rosé, jaune pale
Toiture	Toitures en double pentes majoritaires
Clôtures	Fermetures de certaines parcelles par des murets, grillages, haies, d'autres ne sont pas fermées.
Gabarit et implantation	Maisons de plain pied et R+1 majoritaires, implantées le plus souvent en recul par rapport à la voirie



L'aménagement récent de certains trottoirs permet les déplacements doux. Certaines maisons sont parfaitement intégrées dans le paysage.

Enjeux pour la carte communale :

- Poursuivre le développement urbain dans la continuité des dernières opérations
- Garantir l'intégration paysagère des futures opérations
- Poursuivre l'aménagement des voies pour rendre possible les déplacements doux



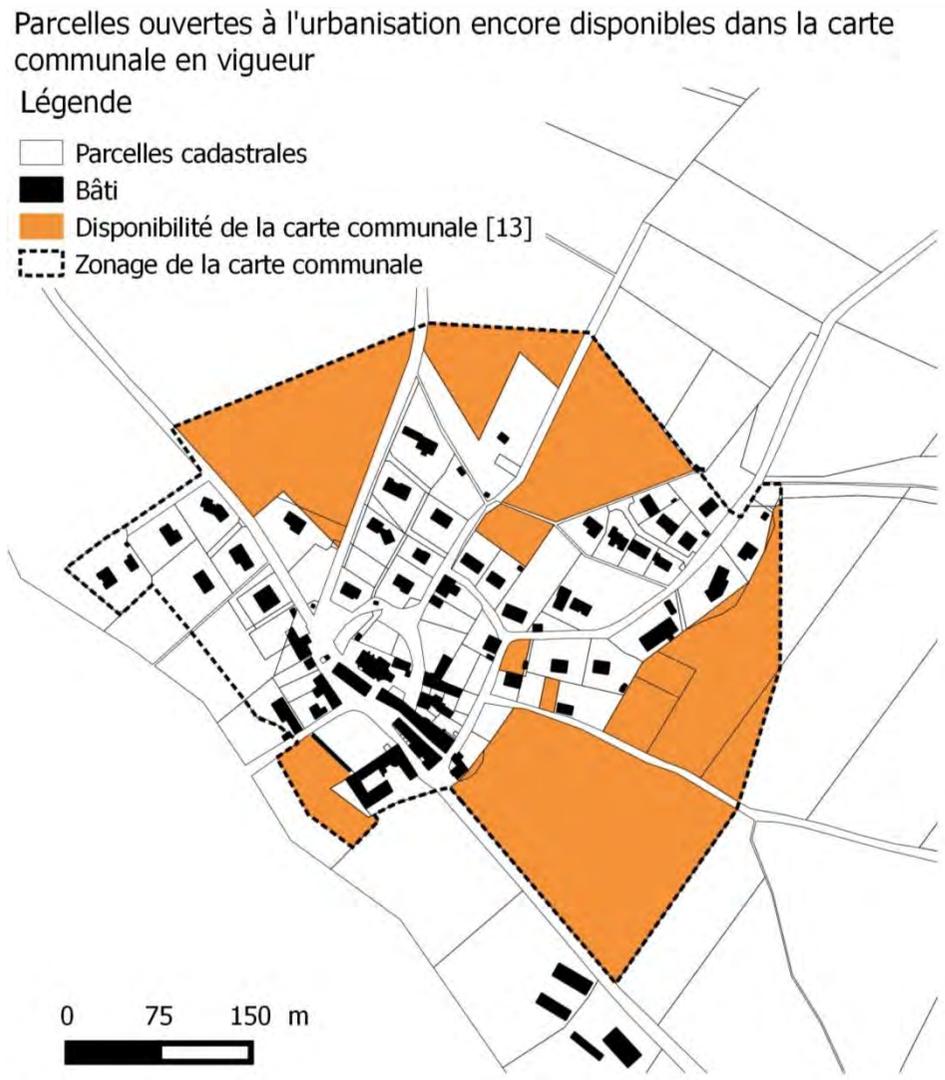
3.3. L'urbanisation des dix dernières années marquée par le développement de logements individuels



Cette étude se base sur une analyse cartographique et les dépôts de permis de construire.
Au cours des 10 dernières années, ce sont **2,3 hectares qui ont été consommés sur le territoire communal.**

Les constructions des dix dernières années sont principalement des logements individuels. La plupart ont été construits en extension, dans le prolongement du cœur historique. Ils ont été réalisés sur des terres auparavant allouées à l'agriculture.

3.4. Encore de très nombreux secteurs ouverts à l'urbanisation



La carte communale en vigueur approuvée en décembre 2008 comprend une zone ouverte à l'urbanisation. De nombreux secteurs ouverts à l'urbanisation sont encore disponibles, libres de constructions. Une analyse à la parcelle a été menée, en réalisant un état des lieux à partir du document d'urbanisme en vigueur.

La superficie cumulée des parcelles disponibles à l'urbanisation est d'environ **8,4 hectares**.

Très peu de parcelles restent disponibles dans le tissu urbain. Elles se situent à proximité immédiate du village. Au vu du cadre législatif et de la nécessité de réduire la consommation des espaces agricoles et des attendus du SCoT, tous les espaces ouverts à l'urbanisation ne pourront être maintenus. Un choix devra être fait quant au secteur à privilégier pour l'urbanisation. L'état initial de l'environnement, au vu des enjeux soulevés par l'étude paysagère et environnementale a identifié des sensibilités qu'il conviendra de prendre en considération dans les choix qui seront faits.



3.5. Une minorité d'espaces résiduels



Une analyse du potentiel de densification des espaces bâtis a été réalisée en s'appuyant sur les limites urbaines de la commune. Ces limites ont été définies en périphérie des zones présentant un tissu urbain quasi continu.

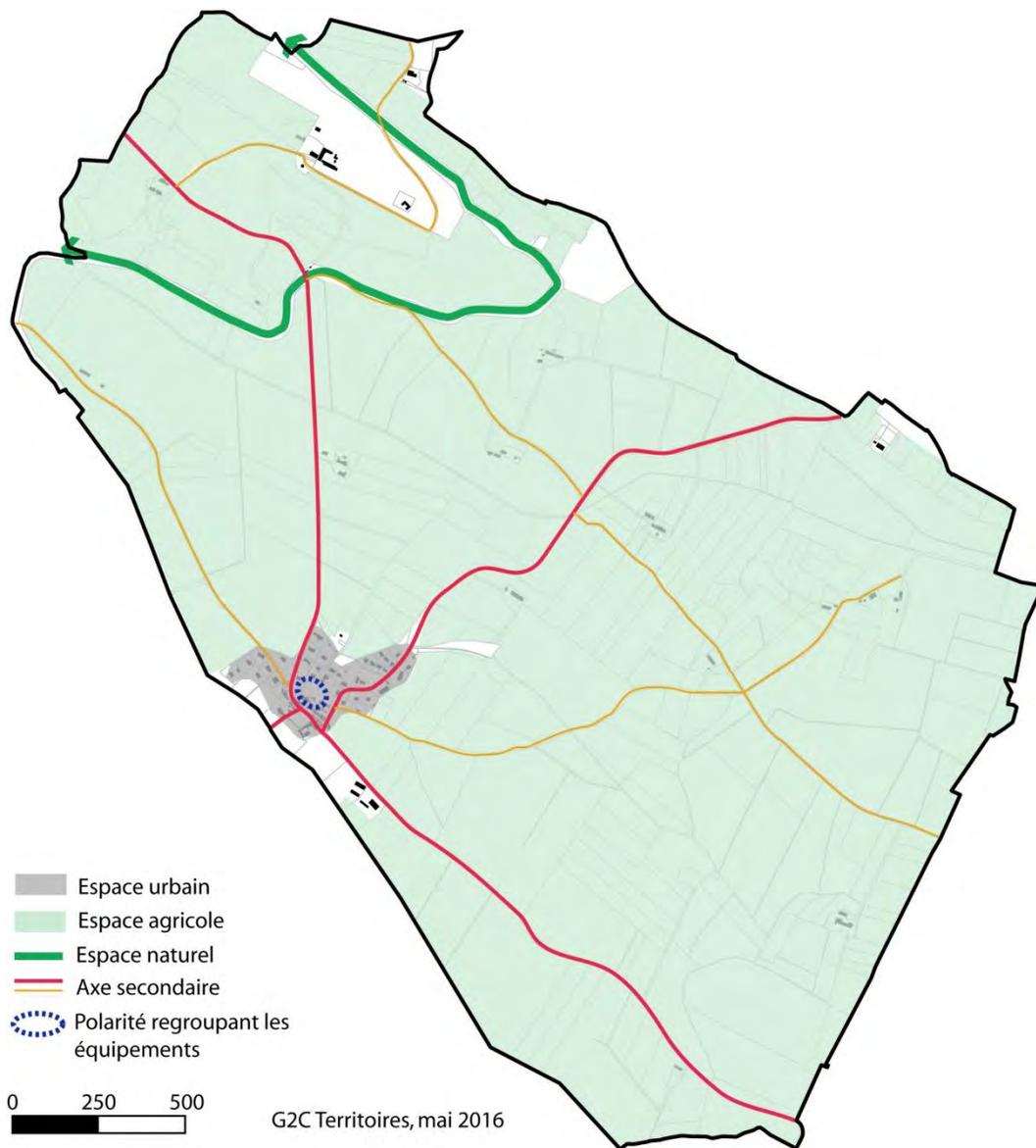
L'urbanisation sur la commune s'est développée dans la continuité du cœur historique laissant peu de dents creuses au sein du tissu urbain. L'urbanisation pavillonnaire s'est souvent traduite par l'implantation de maisons individuelles sur des parcelles de grande superficie, si bien que certaines d'entre elles pourraient faire l'objet de d'une densification. **Le potentiel de densification sur la commune s'élève à 0,5 hectares.**



4. FONCTIONNEMENT URBAIN DU TERRITOIRE



4.1. Une organisation territoriale entre espace agricole et espace urbain



La commune est relativement enclavée avec des routes de faible trafic, mais reste relativement proche de l'échangeur autoroutier de Castelnaudary (environ 10 km). Un réseau de routes secondaires sillonne le territoire communal mais certaines d'entre elles très étroites présentent ponctuellement des problèmes de sécurité.

La rigole de la plaine, doublée par le GR 653 constitue un espace de promenade majeure et un événement paysager.

La commune d'Airoux s'organise en deux grandes entités avec l'espace urbain relativement compact et un vaste espace agricole.

Les rares équipements de la commune se trouvent dans le centre-bourg.

4.2. Des équipements peu nombreux



La commune dispose des équipements généraux nécessaires à son bon fonctionnement, situés dans le centre urbain de la commune. La commune dispose également d'un boulodrome.

Le nombre d'équipements apparaît suffisant vis-à-vis des besoins actuels de la commune. Les espaces publics majeurs de la commune sont situés autour de l'église. Ils sont à la fois des espaces récréatifs et de stationnement.

La commune d'Airoux est en regroupement scolaire avec la commune de Montferrand. Les enfants de la commune vont donc à l'école de Montferrand.

A noter que la commune ne dispose pas de commerces de proximité



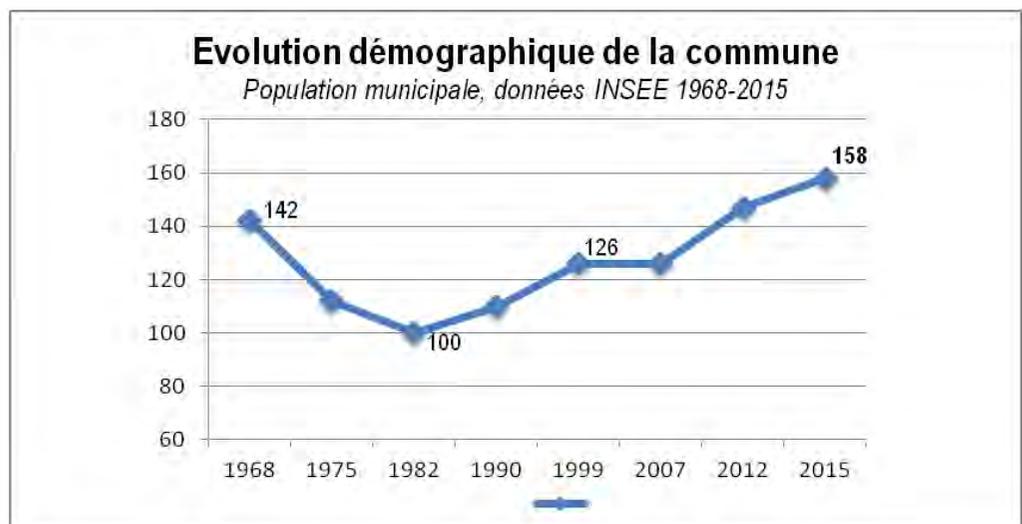


5. DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE



5.1. L'évolution démographique de la commune

5.1.1. Un accroissement récent de la population



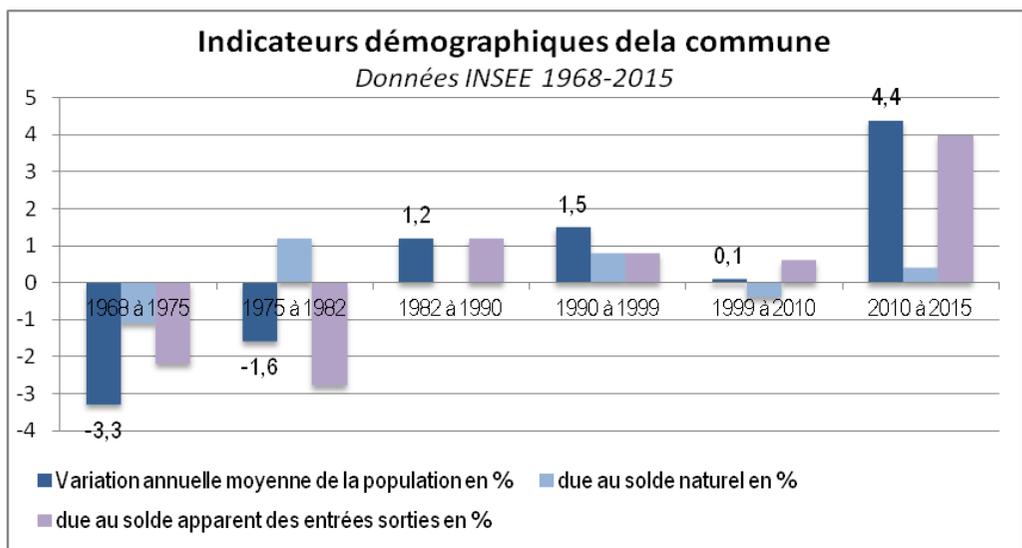
Après avoir connu une période de décroissance, la commune d'Airoux connaît un regain démographique depuis le début des années 1980.

Au cours des 40 dernières années, l'évolution démographique de la commune peut être décomposée en 2 grandes phases. Dans un premier temps, entre 1968 et le début des années 1980, la commune connaît une période de forte baisse démographique, de 1,6 à 3,3% par an. Dans un second temps, entre 1980 et aujourd'hui; Airoux connaît un regain de population pour atteindre 158 habitants et dépasser le niveau démographique de 1968. La population a augmenté de 58% entre 1982 et 2015.

L'évolution de la population est relativement fluctuante, elle a oscillé entre périodes de régression, de croissance et de stagnation. Ces phénomènes sont particulièrement visibles lorsqu'on observe les indicateurs démographiques de la commune qui témoignent de ses différentes phases.

Alors que la variation annuelle moyenne de la population est restée négative jusqu'en 1982, les tendances se sont inversées avec des taux de variation qui sont devenus positifs jusqu'à atteindre 4,4% par an sur la dernière période. La variation de la population ne croît pas de façon continue sur la commune puisqu'entre 1999 et 2010, la variation annuelle moyenne de la population était de 0,1%.

Depuis 2010, la commune connaît une réelle attractivité qui se traduit par une croissance de la population. Les indicateurs démographiques indiquent que la croissance sur la période entre 2010 et 2015 est due à l'arrivée de nouveaux habitants à Airoux puisque ce taux est de 4% sur les 4,4% du taux de variation annuelle moyenne de la population.

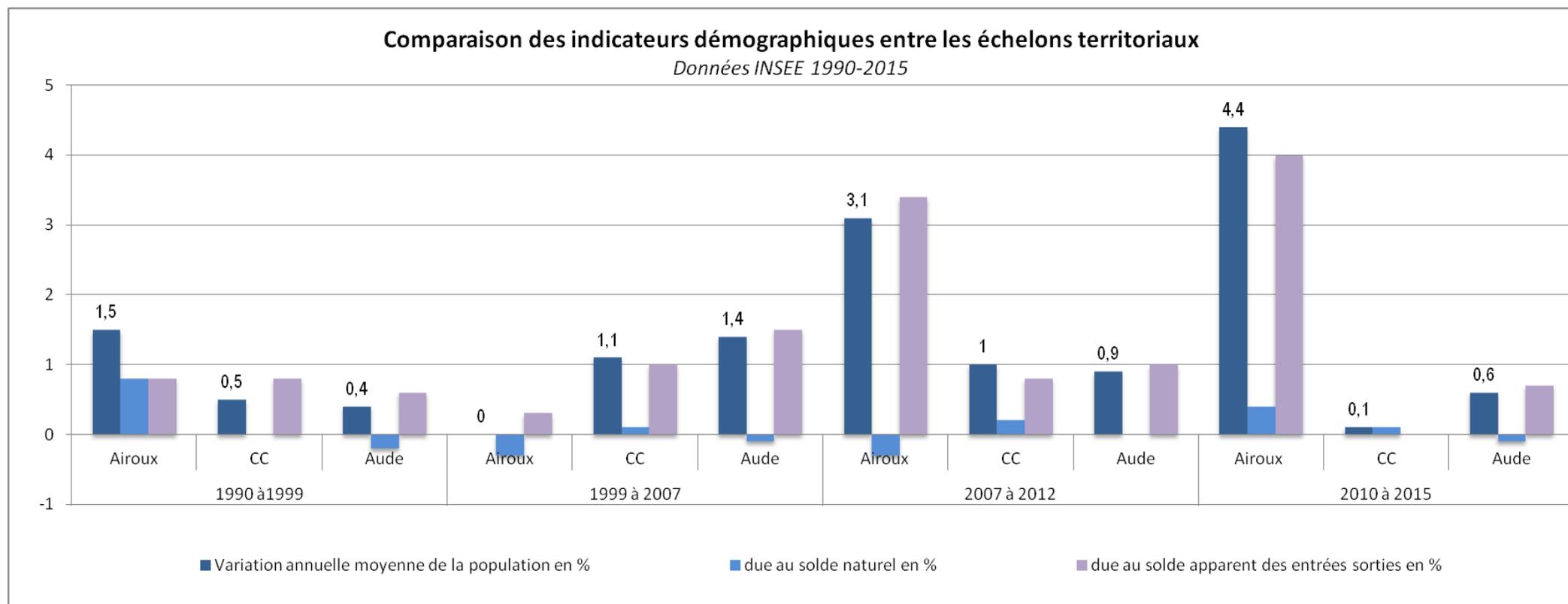




5.1.2. Une commune récemment attractive du territoire

Depuis 2010, la commune d'Airoux présente une attractivité marquée par l'accueil de nouveaux habitants. En comparant les dynamiques démographiques, des territoires dans lesquels la commune s'inscrit, à savoir, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Ardois et le département de l'Aude, on constate que les indicateurs démographiques sur les deux dernières périodes sont très largement supérieurs à ceux observés sur les autres territoires. Pour la période la plus récente, le taux de variation annuelle de la population était de 0,1% pour la communauté de communes et 0,6% pour le département, la commune avait un taux élevé à 4,4 %. A noter que ces tendances sont récentes pour la commune.

On peut expliquer ce phénomène récent par les dynamiques de périurbanisation





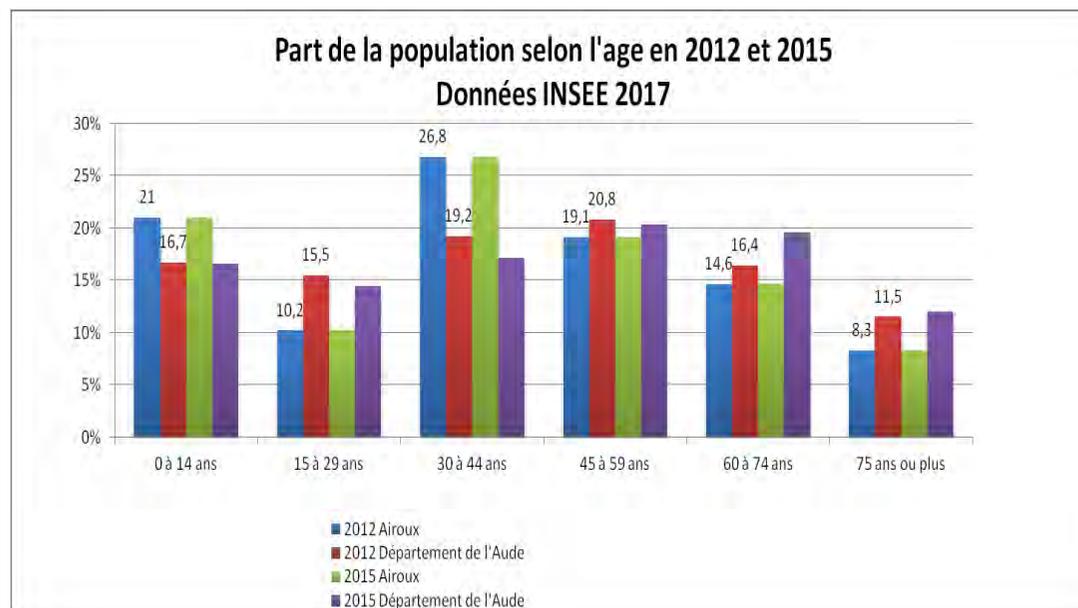
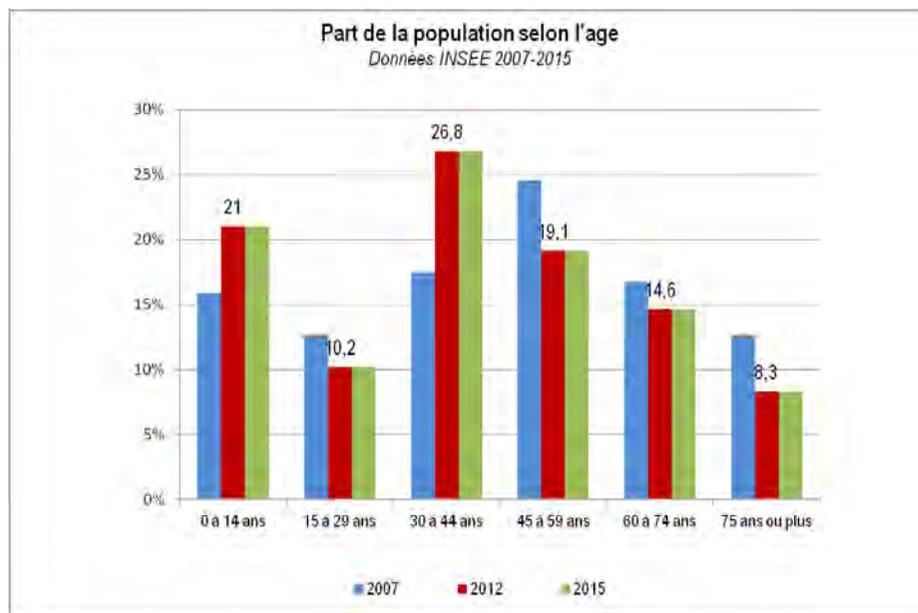
5.1.3. Une population jeune sur le territoire

Les caractéristiques de la population d'Airoux ont évolué entre 2007 et 2012. On remarque une diminution des plus de 45 ans au profit d'une augmentation des moins de 14 ans et des 30-44 ans, cette tendance se prolonge encore en 2015. Ces éléments témoignent d'un nombre relativement élevé de jeunes ménages avec enfant. Cette population de jeunes ménages permet de maintenir le renouvellement de la population. Les personnes de moins de 44 ans représentent 58% de la population communale.

Les données communales se démarquent des tendances observées au niveau départemental. En effet, la part des enfants de moins de 14 ans est supérieure à celle du département de l'Aude. On remarque une surreprésentation à l'échelon communal des 30 à 44 ans supérieurs de 7,6 points. La population communale est donc plus jeune que celle du département de l'Aude. Cette tendance se poursuit jusqu'en 2015 voire s'accroît en ce qui concerne le vieillissement de la population du département avec une démographie où la part des personnes entre 60 et 74 ans augmente et des individus entre 15 à 29 ans qui diminue, tandis que la commune maintient les mêmes caractéristiques démographiques que nous avions en 2012.

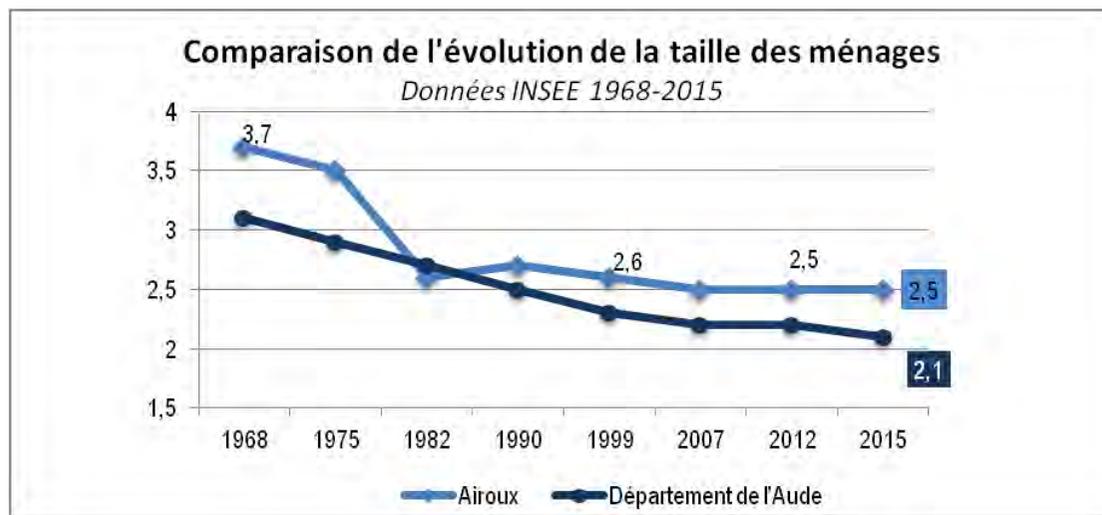
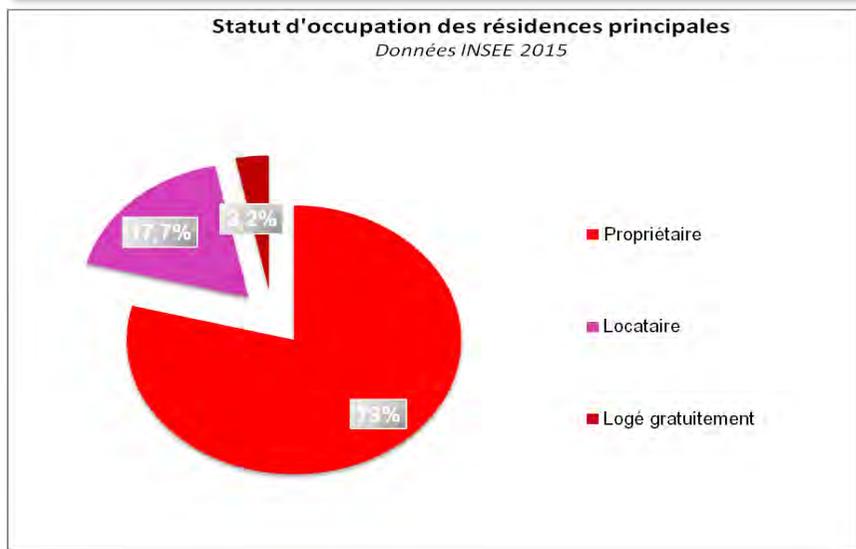
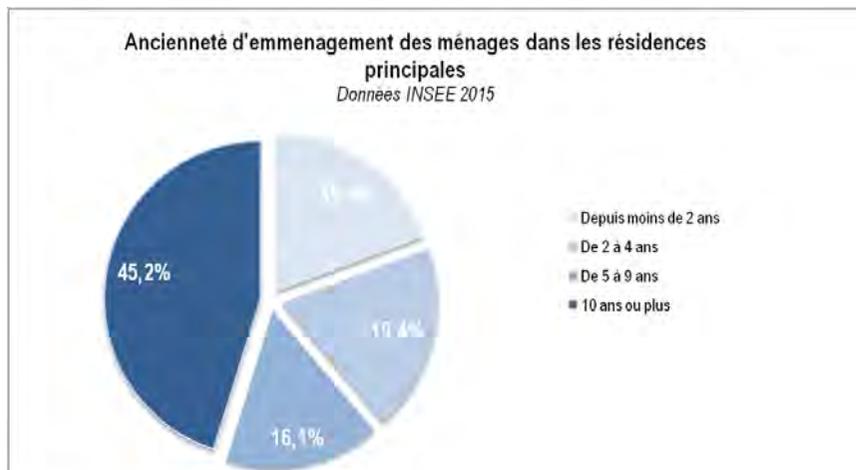
A noter que les jeunes de 15 à 29 ans sont moins représentés sur la commune par rapport au niveau départemental ce qui peut s'expliquer par le départ des ménages de cette tranche d'âge pour effectuer leurs études dans une autre commune.

Ces éléments viennent confirmer que la commune attire principalement des jeunes couples avec enfants.



5.1.4. Des ménages de grande taille sur la commune peu marqué par le phénomène de desserrement

Bien que de nombreux ménages soient installés depuis plus de 10 ans sur la commune, la plupart des ménages se sont installés récemment. En effet, 45,2% des ménages résident sur la commune depuis moins de 10 ans. A noter que 19,4% des ménages se sont installés depuis moins de deux ans. Ces chiffres reflètent les tendances démographiques observées précédemment.



Concernant l'évolution de la taille des ménages, contrairement aux tendances du département, la commune se caractérise encore aujourd'hui par des ménages de taille importante. La commune se distingue des tendances nationales de desserrement avec 2.5 personnes par ménage en moyenne. Sur la commune la taille des ménages a connu une très forte baisse entre 1975 et 1982 puis s'est stabilisé depuis 2007 en restant plus élevé que le nombre de personnes par ménage au niveau départemental qui continue de diminuer avec en moyenne 2.1 personnes par ménage en 2015.

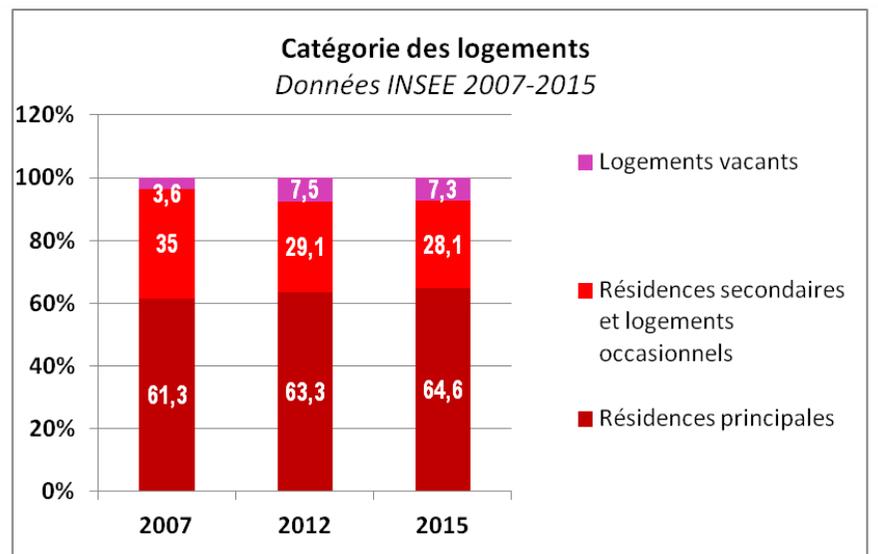
Les habitants de la commune sont pour la plupart propriétaires de leur logement. A noter qu'aucun logement social n'est recensé sur la commune.

Enjeux pour la carte communale :

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants sur la commune.
- Maintenir une population de jeunes actifs sur le territoire.

5.2. Une évolution marquée du parc de logement

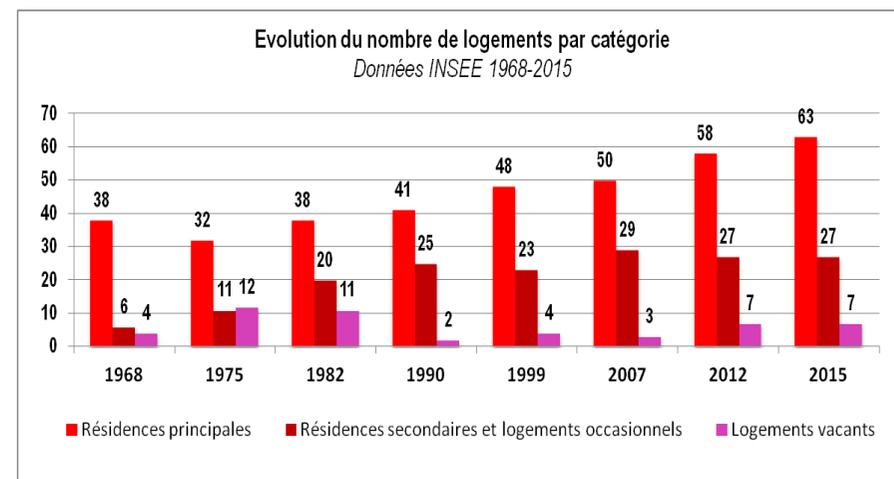
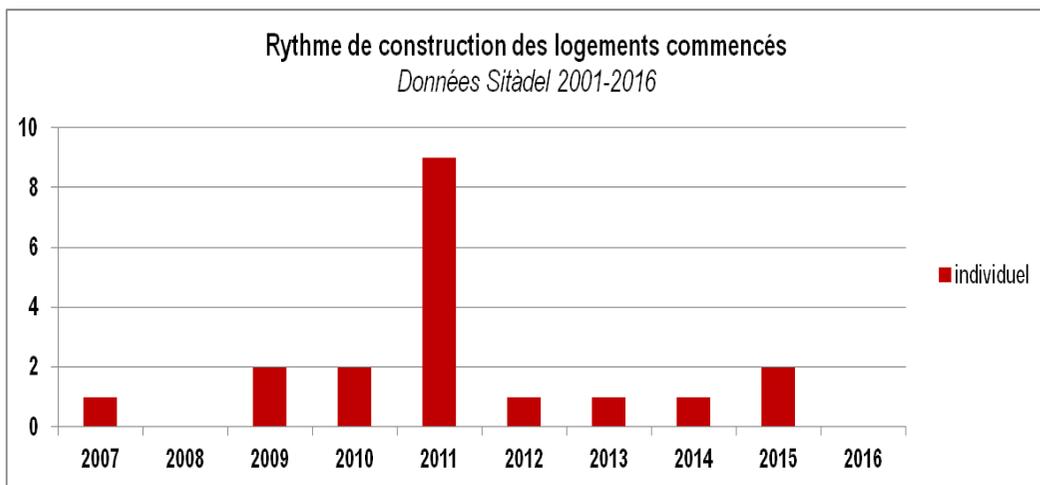
5.2.1. Un parc de logement principalement constitué de résidences principales



Le parc de logements de la commune est principalement constitué de résidences principales. Ce constat nous confirme l'attractivité résidentielle de la commune. A noter que le nombre de logements vacants a augmenté entre 2007 et 2012. La vacance atteint 7,5% en 2012 ce qui est au-dessus de la moyenne pour une commune de cette taille. Et si le nombre de logements vacants paraît diminuer en 2015 avec une baisse de 0,2, ceci s'explique par l'augmentation du nombre de résidences principales construites et non la diminution du nombre de logements vacants qui sont toujours au nombre de 7 entre 2012 et 2015. Pour permettre une bonne rotation du parc de logements, la vacance doit être comprise entre 5 et 6%.

La croissance démographique que connaît la commune, s'est accompagnée de la construction de nouveaux logements. Cette croissance s'est particulièrement accentuée depuis les années 2000. La croissance du parc de logements a été relativement régulière sur la commune. En effet, on n'observe pas de réel pic de construction de logements. L'accueil de population depuis les années 1982 a dans un premier temps été absorbée par reconquête des logements vacants et par la construction de nouvelles résidences.

Les données de la base Sit@del nous indiquent le nombre de logements commencés sur la période 2007-2015 sachant qu'aucun logement n'a été commencé en 2005 et 2006. Tous les logements construits sur cette période sont des logements individuels. Sur la période le rythme de construction a été en dents de scie, en s'échelonnant entre 0 et 2 logements à l'exception de l'année 2011 où 9 logements ont été commencés. La dernière donnée disponible est celle de 2016 où aucune construction de logements n'a été commencée, mais aucune tendance ne peut-être affirmée avec cette seule année.



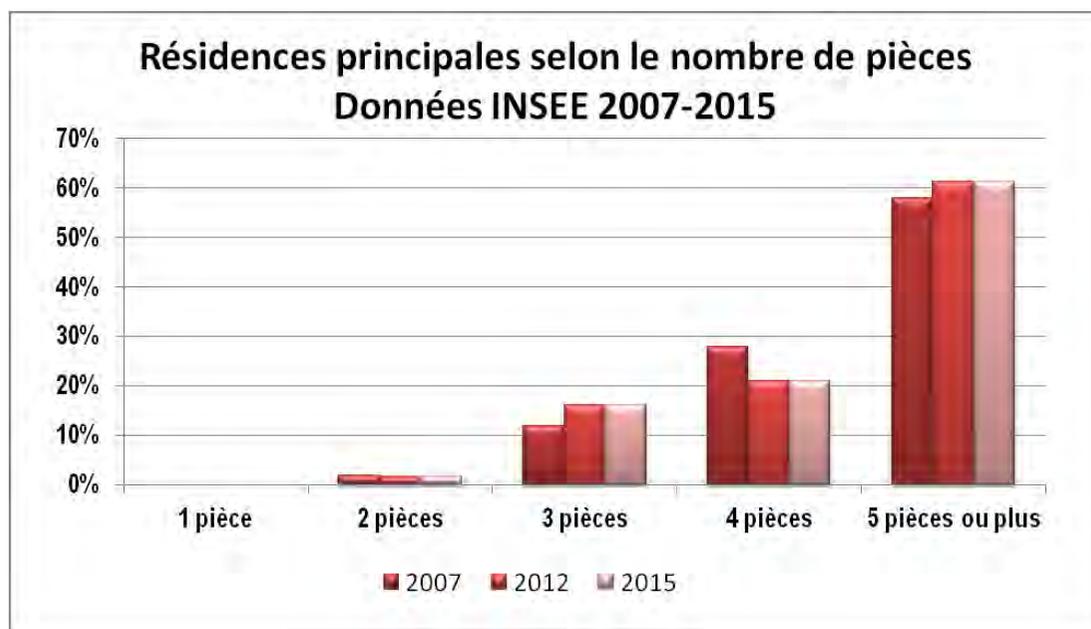
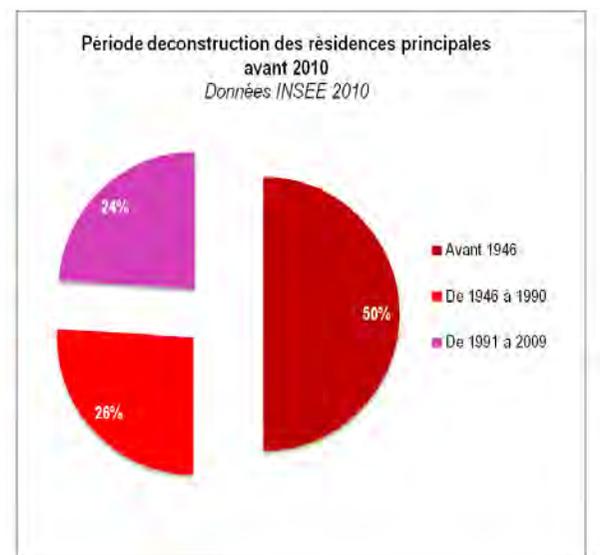
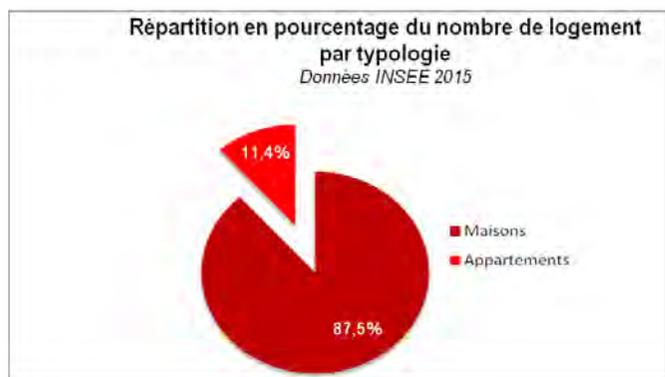


5.2.2. Un parc de logements relativement homogène

Le parc de logements de la commune est en large partie composée de maisons individuelles. A noter que le parc locatif est important pour une commune rurale comme Airoux.

La commune dispose principalement de logements de grande taille avec une majorité de logements de 5 pièces et plus. Ces derniers représentent 60% des logements de la commune. A Airoux, les logements de petite taille sont très peu nombreux.

La commune est marquée par deux typologies de logements comme nous avons pu le voir précédemment. La moitié des logements ont été construits avant 1946 et constituent le village historique. Les logements construits après cette date composent le tissu récent marqué par l'habitat pavillonnaire.





5.3. Airoux en 2030 : Les hypothèses de développement

Hypothèses de développement à l'horizon 2030 :

Les hypothèses ont été réalisées en prenant en compte les dynamiques territoriales qu'a connu le territoire ces dernières décennies, mais également le SCoT du Pays Lauraguais.

Objectifs du SCoT du Pays Lauraguais	
	Airoux
Typologie de la commune	Commune non pôle
Population projetée en 2030	235 habitants
Nombre de logements maximum à produire entre 2011 et 2030	40 logements
Densité moyenne à l'échelle communale concernant l'espace résidentiel	Entre 10 et 15 logements / ha

Scénario retenu : Le développement de la commune est défini par les objectifs maximum du SCoT en termes de logements

PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	
	Scénario 1: S'inscrire dans les perspectives de développement définies par le SCoT du Pays Lauraguais avec la production de 40 logements maximum à l'horizon 2030
Population estimée en 2030	population municipale en 2012 + (40 (nombre de logements à produire d'ici 2030) x 2,2) = 235 habitants à l'horizon 2030
Population supplémentaire à 2012	88 habitants de plus qu'en 2012
Besoin en logements pour accueillir la population future en 2030	88 / 2,2 (dessalement envisagé du SCoT) = 40 logements
Logements construits entre 2012 et 2019 (données communales)	- 14 logements
Logements à produire d'ici 2030	26 logements à produire d'ici 2030
Besoins en foncier entre 10 et 15 log / HA (SCoT)	1,5 et 2,2 hectares

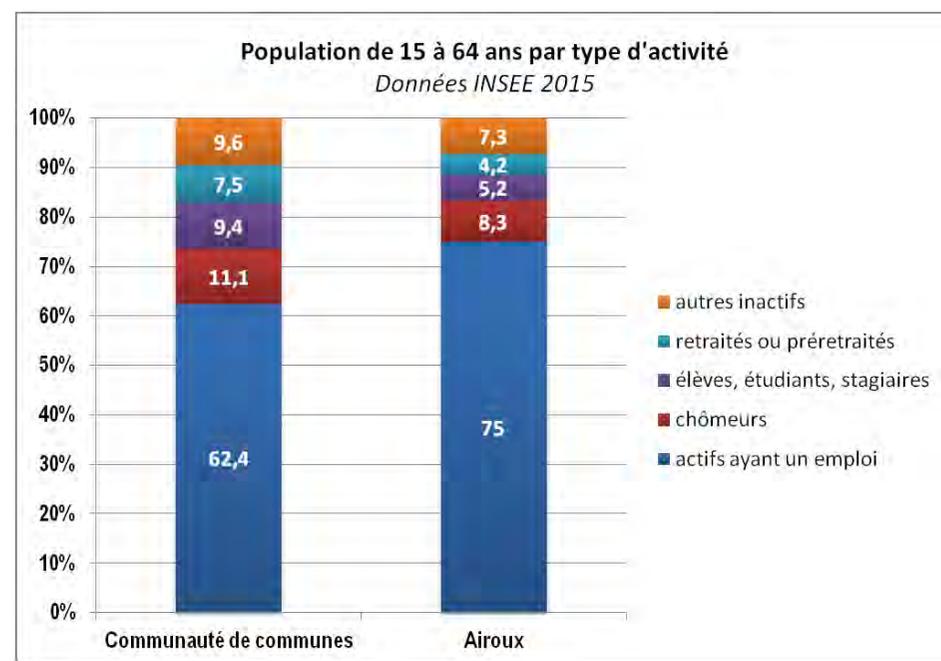
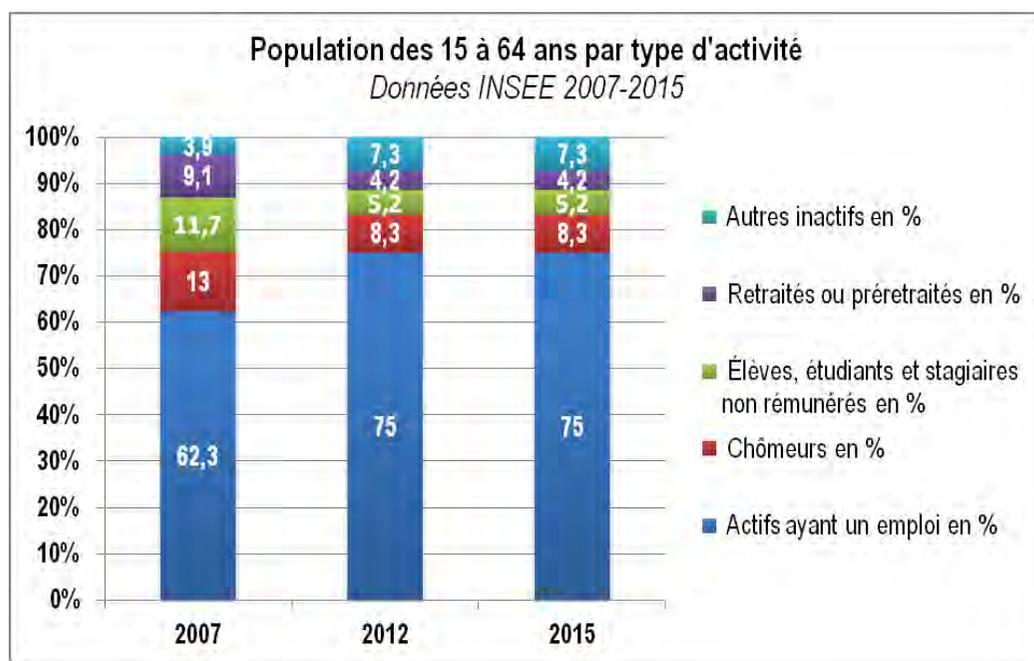
5.4. L'emploi sur le territoire

5.4.1. Une prédominance d'actifs sur la commune

La population des 15 à 64 ans a évolué sur la commune entre 2007 et 2012 avec une forte progression du nombre d'actifs ayant un emploi. Depuis 2007, la commune a connu une croissance de la population des 30-44 ans, et d'autre part une croissance du nombre d'actifs sur la commune. On peut constater d'après ces chiffres que la population active occupée est la population qui se développe le plus. Nous pouvons observer que les caractéristiques sur la population par types d'activité sont restées identiques entre 2015 et 2015.

A noter que le nombre de chômeur a fortement diminué sur la commune et reste inférieur à la moyenne observée sur la communauté de communes et à la tendance nationale.

La population des 15 à 64 ans est composée de 75% d'actifs en 2015. Le taux d'actifs occupés est plus élevé que ce qui est observé sur la communauté de communes.

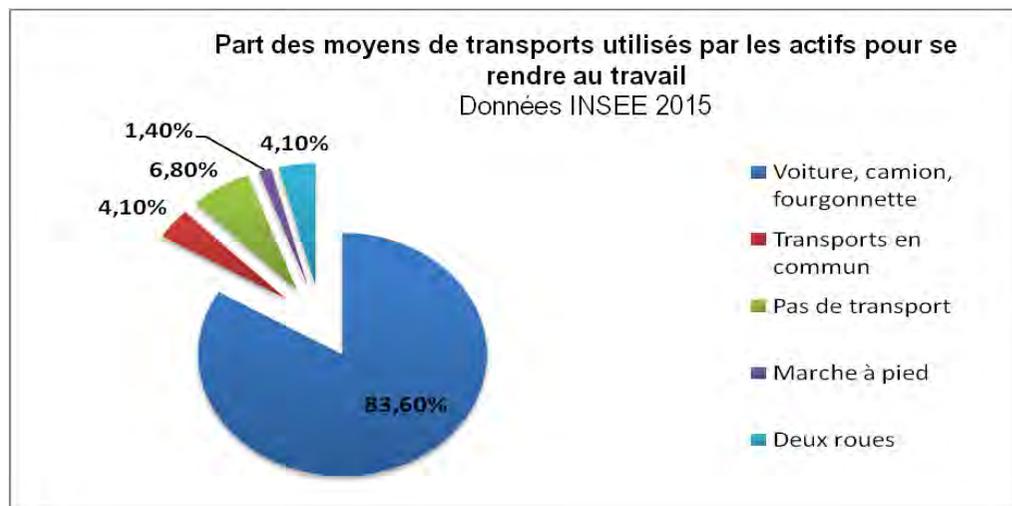
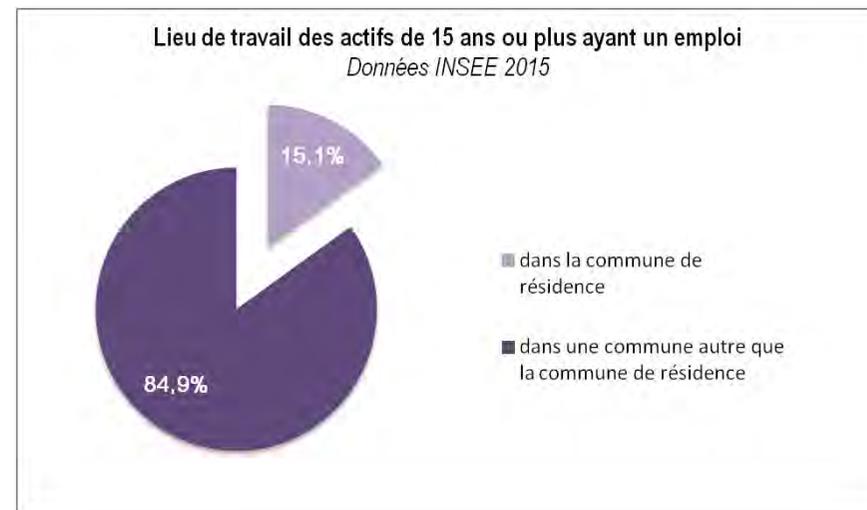
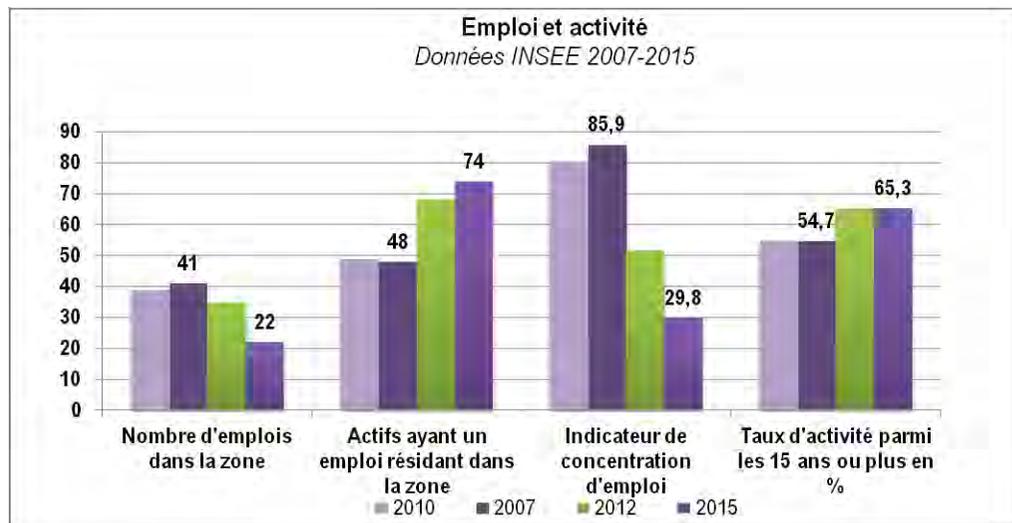




5.4.2. Des actifs travaillant dans une autre commune

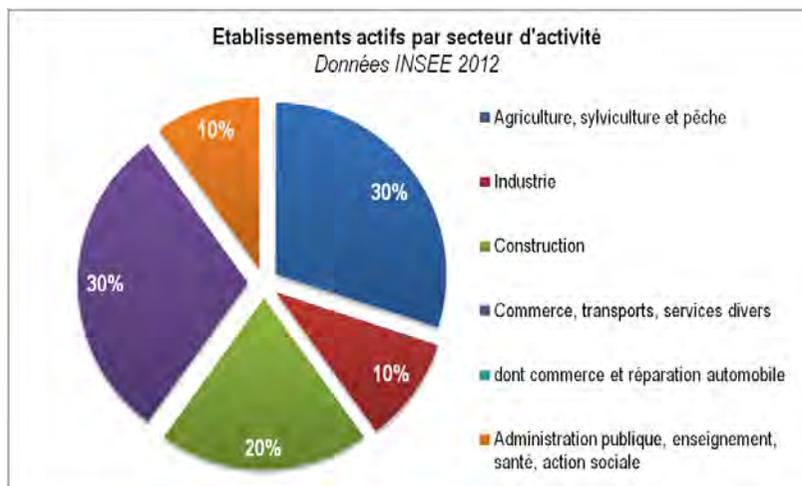
Les chiffres concernant l'emploi sur la commune témoignent du caractère rural de cette dernière dans le Lauragais. La commune compte 68 actifs et offre 35 emplois, ne permettant pas à tous les actifs d'occuper un emploi à Airoux et nous pouvons voir que cette tendance s'est accentuée avec une augmentation du nombre d'actifs dans la commune et une baisse du nombre d'emplois dans la zone. A noter que le nombre d'emplois offerts n'est pas négligeable pour une commune de cette taille.

La commune d'Airoux a la possibilité de répondre à environ 30 % des actifs en termes de nombre d'emplois, pourtant parmi les actifs, seulement 15 % ont un emploi dans celle-ci. Nous pouvons donc en déduire que les habitants d'Airoux vont travailler dans une commune autre que celle de résidence et que les emplois de la commune ne bénéficient pas principalement aux habitants de celle-ci.



A noter que les habitants pour se rendre sur leur lieu de travail utilisent principalement la voiture individuelle. Cela peut s'expliquer par l'éloignement des lieux de travail des actifs.

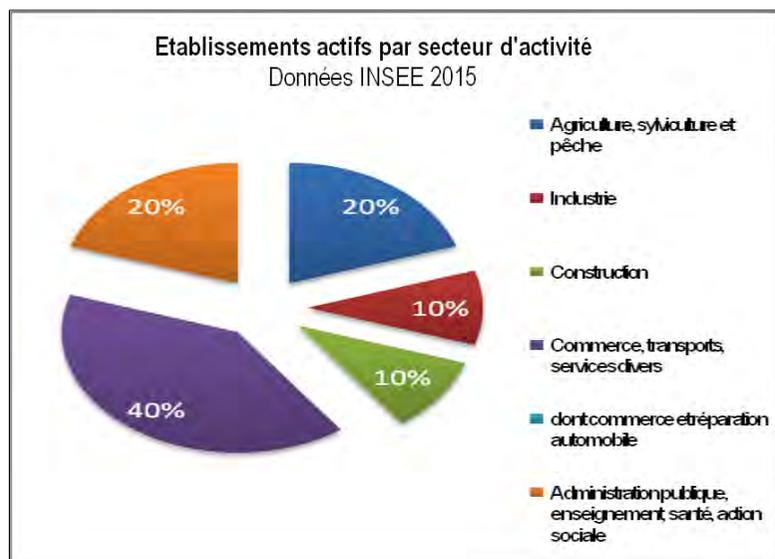
5.4.3. L'activité économique limitée sur la commune



L'activité économique reste limitée sur la commune d'Airoux qui est très marquée par son caractère rural. Une grande partie des établissements actifs font partie du secteur agricole soit 30%. Un autre secteur représenté est celui du commerce, transports et services divers avec 3 établissements actifs suivi du secteur de la construction.

Du fait de la petite taille de la commune, on dénombre un seul établissement public.

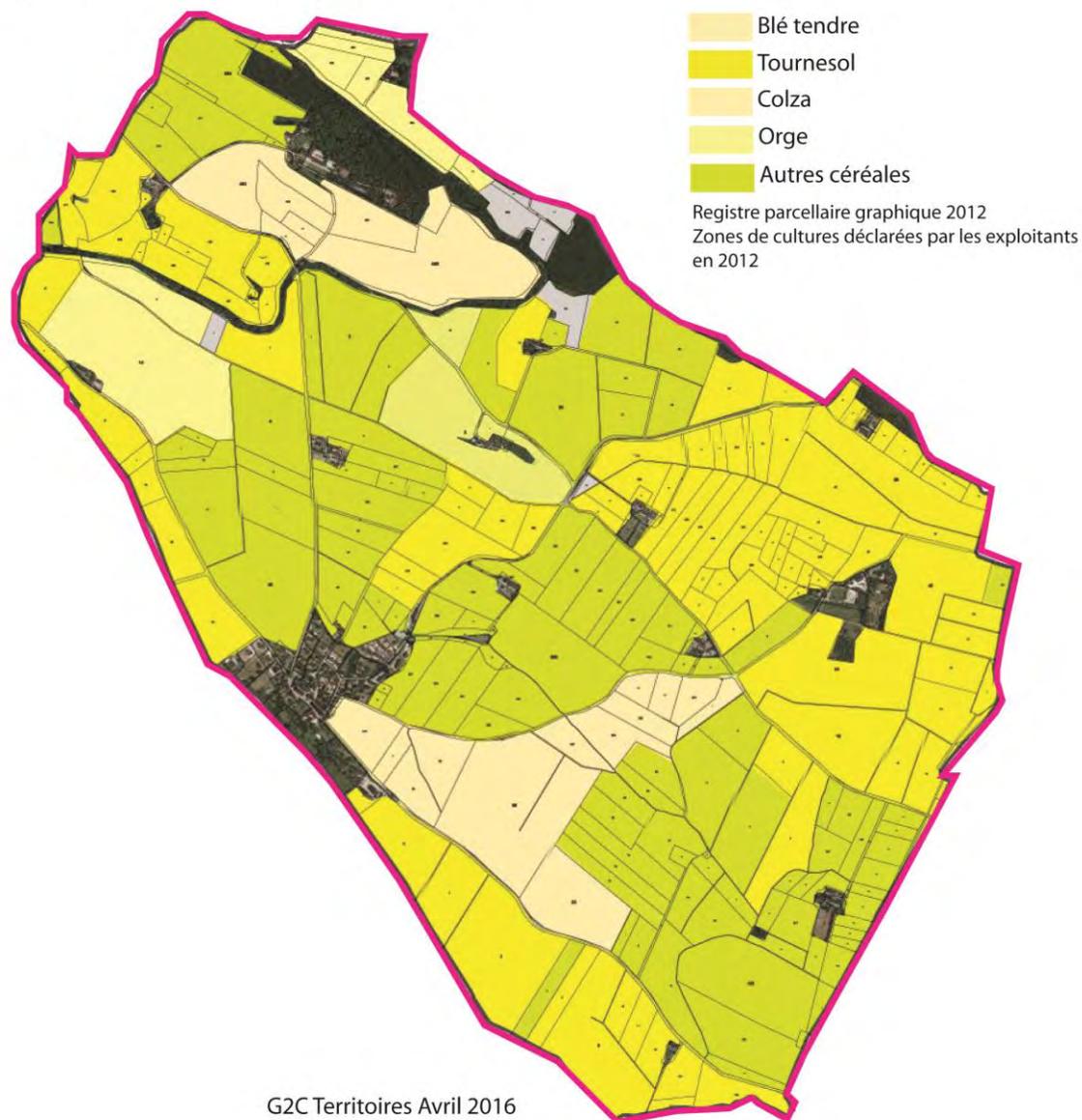
Nous pouvons constater une diminution de la part des activités dans le domaine de l'agriculture et de la construction au profit d'une augmentation de 10 % dans les domaines du commerce, transports, services divers et celui de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale.





5.4.4. L'activité agricole sur la commune

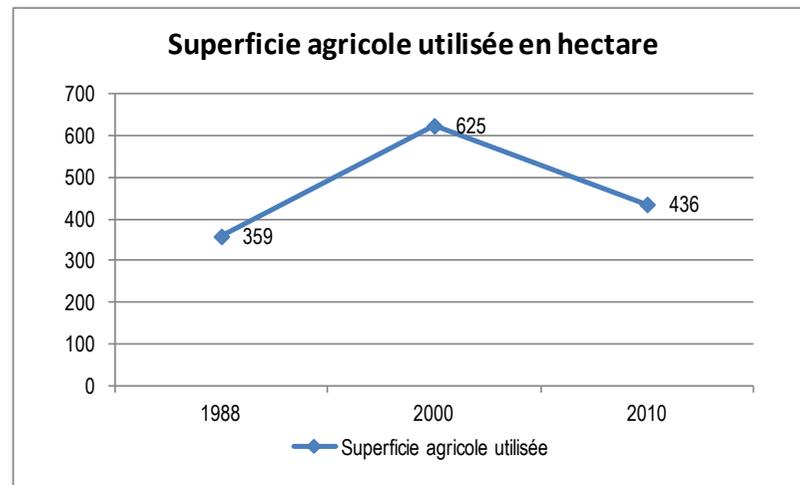
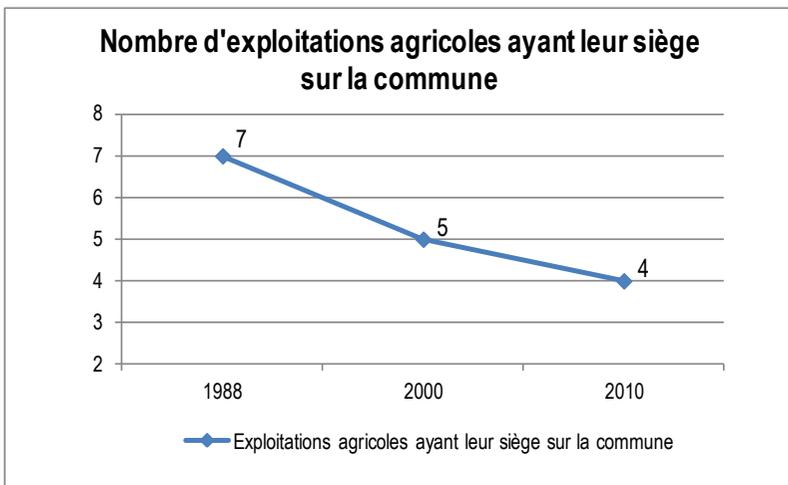
L'agriculture sur le territoire communal



L'étude du registre parcellaire graphique de 2012 permet de donner une vision des caractéristiques et des grandes tendances du territoire. Les espaces agricoles occupent une large partie du territoire communal montrant toute l'importance de cette activité.

Sur la commune, la culture de céréales constitue la principale culture. La culture d'oléagineux est également importante. A noter qu'Airoux ne présente aucune prairie permanente ou temporaire, ni de culture fourragère.

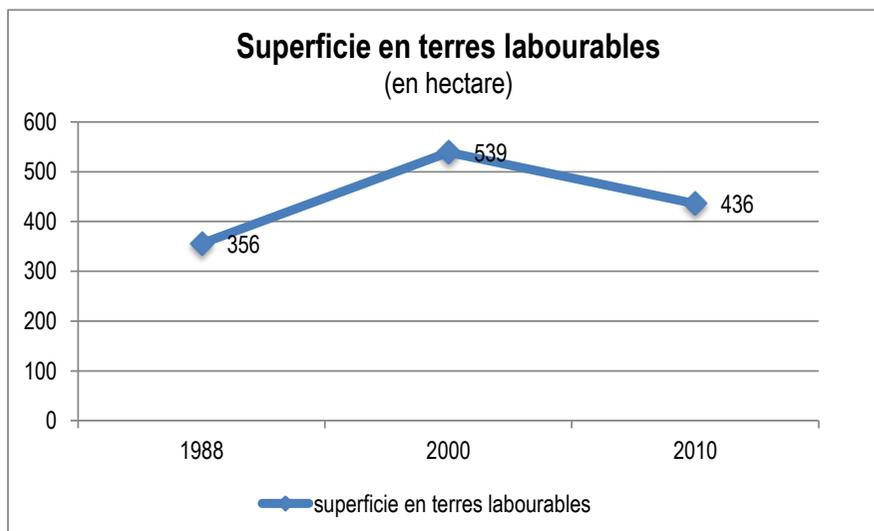
L'élevage est quasi inexistant sur la commune. Il n'existe pas de réelle évolution du type d'exploitation puisque l'élevage était déjà quasi inexistant à Airoux il y a vingt ans.



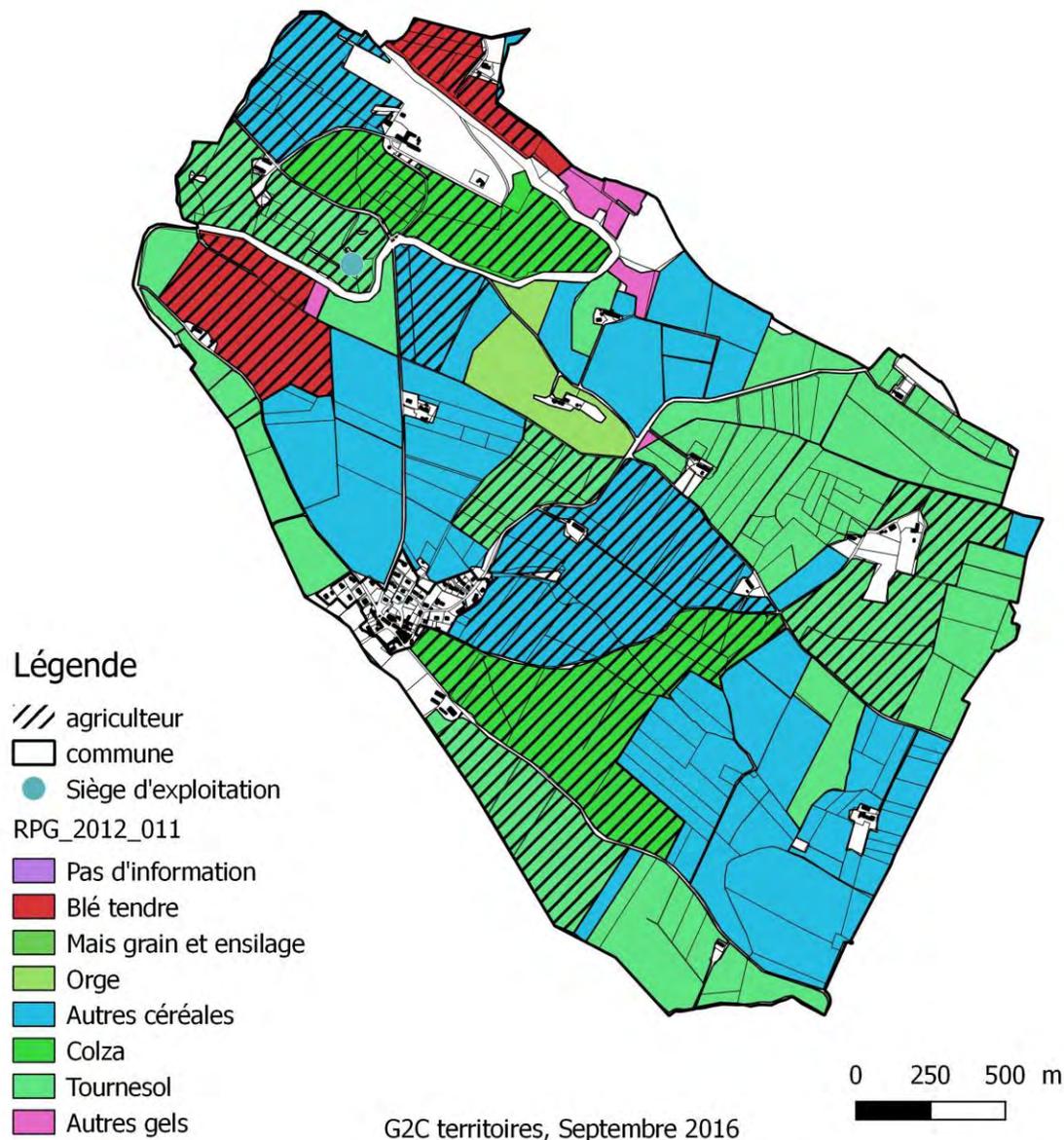
Comme le montre la tendance nationale, l'agriculture est en évolution et ce phénomène n'échappe pas à Airoux. Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune est passé de 7 en 1988 à 4 en 2010. Aujourd'hui seul un agriculteur a son siège sur la commune.

Même si le nombre d'agriculteurs ayant leur siège sur la commune a considérablement diminué, la superficie agricole utilisée couvre l'essentiel du territoire communal. Ce sont donc en majorité des agriculteurs dont le siège se trouve sur une autre commune qui exploitent les terres d'Airoux. De plus, la commune possède 436 hectares de terres agricoles utilisées selon les données du recensement agricole de 2010 et la superficie totale de la commune est de 549 hectares.

La superficie des terres labourables en 2010 est équivalente à la superficie agricole utilisée ce qui vient confirmer la part importante des terres allouées à la culture de blé et d'oléagineux.



Agriculteur sur la commune et type d'agriculture



Afin d'anticiper le développement de l'activité agricole dans l'aménagement du territoire d'Airoux un questionnaire a été remis au seul agriculteur présent sur la commune.

Les terres qu'ils cultivent occupent une large part du sol communal à vocation agricole. En effet il dispose de 270 hectares de terre sur la commune. Les cultures sont relativement diversifiées comme le montre la carte ci-contre.

La succession de cet agriculteur est assurée ce qui est plutôt encourageant compte tenu des difficultés que traverse l'agriculture en France avec de nombreuses exploitations sans succession assurée.

Pratiquement toute la surface agricole utilisée est irrigable, permettant d'anticiper les conséquences du changement climatique.

L'agriculture est un secteur de base de ce territoire rural, son importance d'aujourd'hui est notamment due au secteur géographique propice à la culture de céréales et oléagineux. Il s'agit d'une agriculture intensive qui recouvre une large partie du territoire communal.

Un des enjeux réside dans la protection de la zone agricole pour empêcher le mitage. Il s'agira également de permettre aux agriculteurs de diversifier leur agriculture et leur permettre de réaliser des projets d'extension ou de changement de destination.



6. LES RESEAUX



6.1. L'alimentation en eau potable

La ressource est gérée par le Syndicat Sud-Occidental des Eaux de la Montagne Noire (SSOEMN), qui est adhérent à l'institution Interdépartementale pour l'aménagement Hydraulique de la Montagne Noire.

L'eau brute provient du barrage des Cammazes qui permet de retenir 18Mm³ et est acheminée aux usines de Picotalen. Sa finalité est de stocker l'eau, d'alimenter la population en eau potable, de fournir l'eau d'irrigation aux agriculteurs, de satisfaire les besoins du canal du midi et d'atténuer les crues.

L'eau stockée doit recevoir un traitement approprié afin d'être conforme aux normes définies par la réglementation en vigueur. Les usines de Picotalen assurent le traitement permettant de répondre aux besoins en eau potable de 200 000 habitants répartis sur près de 200 communes.

La qualité de l'eau produite par l'institution fait l'objet de contrôles réguliers assurant la bonne qualité de l'eau distribué sur le territoire.

6.2. Le réseau d'irrigation de la BRL

La totalité du territoire communal est irrigable par la BRL (Bas-Rhône-Languedoc). Le réseau est alimenté par une station de pompage située sur la rigole de la Plaine et par le barrage de la Ganguise. Ce réseau reste sous utilisé malgré son potentiel.

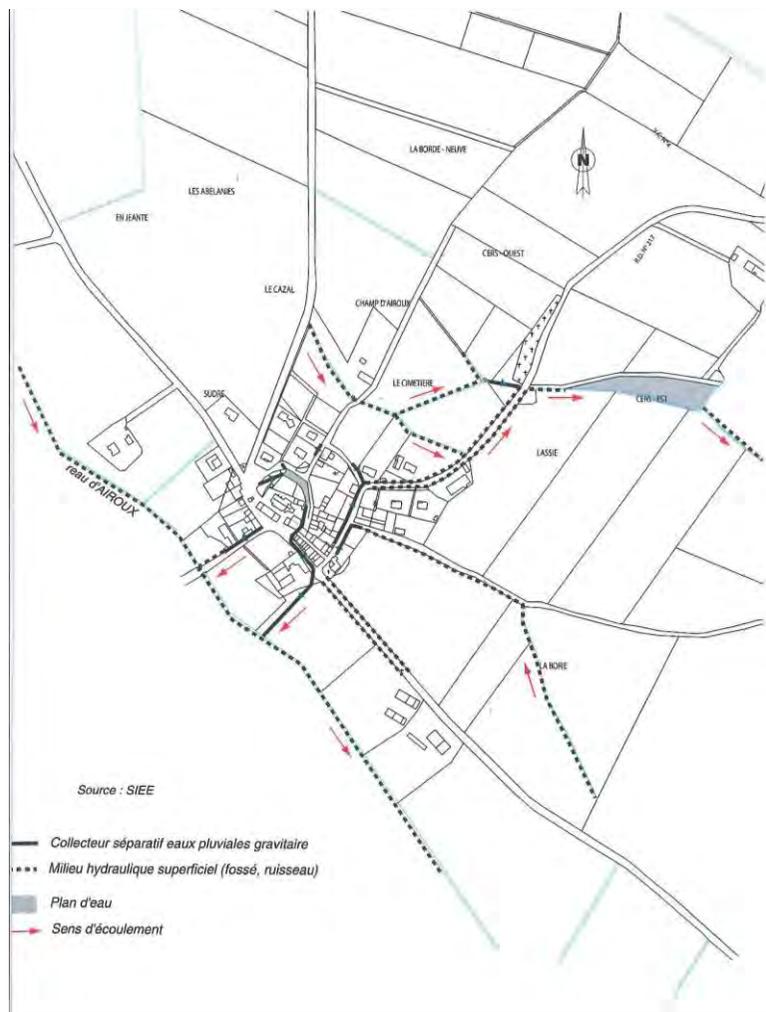
Les canalisations du réseau d'irrigation sont soumises à une servitude impliquant certaines contraintes. Par exemple, si di fait de la création d'une zone constructible, BRL est amenée à renoncer à l'utilisation d'un tronçon, le lotisseur devra rembourser le cout des investissements réalisés pour sa construction. De plus, aucune construction ni clôture ne doit être édifiée à moins de 3m de l'axe des conduites les plus importantes (>1000mm) et 2m pour les autres. Ces contraintes impliquent d'éloigner un maximum les constructions des canalisations et d'éviter que les conduites soient enclavées à l'intérieur des lots.



6.3. Le réseau d'assainissement

La commune a opté pour un assainissement collectif sur l'ensemble du village. La station d'épuration a été agrandie et mise en service en 2009 pour une capacité de 250 équivalant habitants permettant à la commune d'accueillir de nouveaux habitants. Les extensions de l'urbanisation sont en cohérence avec la capacité de la station d'épuration. En effet, en 2017, la charge maximale en entrée de la station d'épuration était de 29 EH. Le système d'assainissement est en filtre planté et roseaux.

La Lyonnaise est fermier de la STEP et du réseau d'eau usées.



6.4. Le réseau d'eau pluvial

L'essentiel du village est situé à l'intérieur du bassin versant du ruisseau des Poumex à l'exception de la frange sud (au sud de la vc 2) qui appartient au bassin de versant du ruisseau d'Airoux. Le pluvial du village au nord de la vc 2 est acheminé vers un étang (situé au nord-est) qui joue le rôle de bassin de rétention écrêteur de crues.

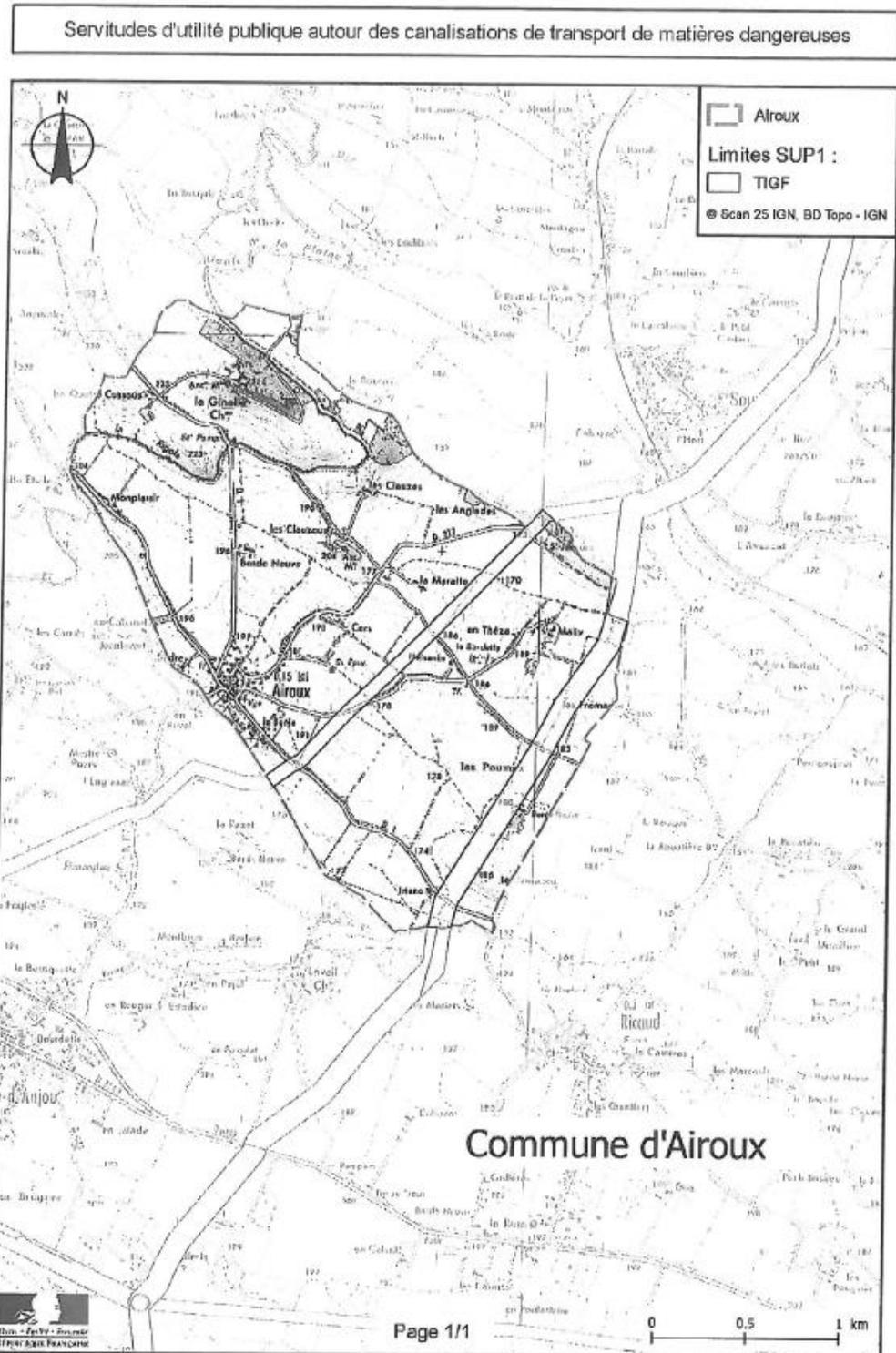


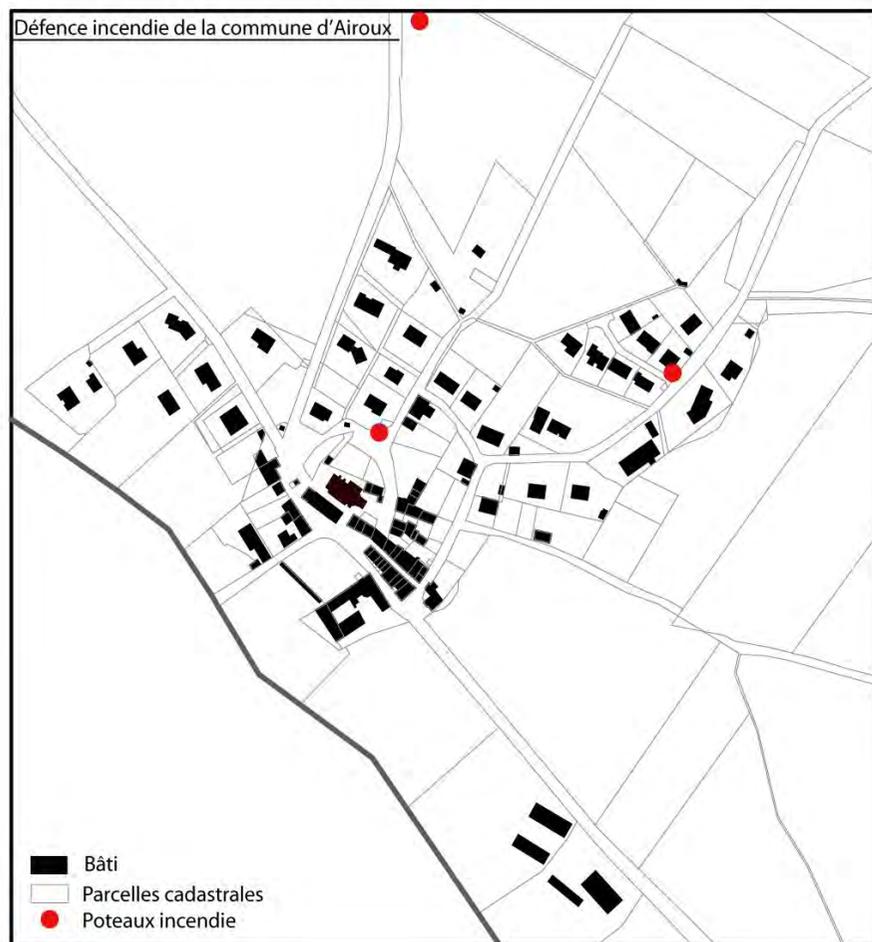
6.5. Le réseau de gaz naturel

La commune est concernée par le passage de deux canalisations de transport de gaz à haute pression :

- La canalisation DN 125 Labastide d'Anjou – Revel
- La canalisation DN 200 Mas Sainte Puelles Nord – Revel

Ce réseau est soumis à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.





6.6. La défense incendie

La commune d'Airoux dispose de trois poteau incendie conforme aux normes en vigueur. Ils permettent d'assurer la défense incendie sur l'ensemble de l'espace urbain.

6.7. La gestion des déchets

La commune fait partie de la communauté de communes de Castelnaudary et du Lauragais Audois qui adhère au SMICTOM de l'ouest Audois. La collecte des emballages ménagers recyclables, des déchets recyclables, biodégradables et ultimes sont réalisées par un prestataire de service : la société SITA SUD. Les compétences transports et traitements ont été transférées au Syndicat Départemental COVALDEM 11.

Le SMICTOM organise un ramassage une fois par semaine des ordures ménagères et un par semaines pour les caissettes contenant : bouteilles en plastiques, emballages métalliques, briques alimentaires, papiers et cartons d'emballage.

Le SMICTOM de l'ouest Audois mène des actions de sensibilisation (intervention dans les écoles, visites des déchetteries, animation et stand lors d'événements) de la population pour la réduction des déchets.



7. PROJET DE TERRITOIRE ET JUSTIFICATIONS DU ZONAGE



7.1. Les enjeux de la carte communale

Les enjeux communaux à prendre en compte dans le cadre du développement de l'urbanisation sont les suivants :

- Accueillir de nouveaux habitants de façon raisonnée et maîtrisée sur le territoire
- Consolider le village d'Airoux en densifiant les espaces non bâtis au sein de la trame urbaine et en poursuivant le développement urbain dans les opérations commencées
- Préserver les espaces agricoles et naturels de la commune en protégeant les espaces sensibles d'un point de vue paysager et écologique (points de vue, corridors écologiques)
- Préserver l'activité agricole sur le territoire
- Préserver les éléments du patrimoine rural et les monuments historiques de la commune d'Airoux
- Prendre en compte les projets communaux et intercommunaux
- Assurer le maintien d'un tissu urbain rural

PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	
	Scénario 1: S'inscrire dans les perspectives de développement définies par le SCoT du Pays Lauragais avec la production de 40 logements maximum à l'horizon 2030
Population estimée en 2030	Population municipale en 2012 + (40 (nombre de logements à produire d'ici 2030) x 2,2) = 235 habitants à l'horizon 2030
Population supplémentaire à 2012	88 habitants de plus qu'en 2012
Besoin en logements pour accueillir la population future en 2030	88 / 2,2 (dessalement envisagé du SCoT) = 40 logements
Logements construits entre 2012 et 2019 (données communales)	- 14 logements
Logements à produire d'ici 2030	26 logements à produire d'ici 2030
Besoins en foncier entre 12 et 17 log / HA (SCoT)	1,5 et 2,2 hectares

	Scénario 1: S'inscrire dans les perspectives de développement définies par le SCoT du Pays Lauragais avec la production de 40 logements maximum à l'horizon 2030
Objectif de population pour 2030	235 habitants en 2030
Population supplémentaire à 2012	88 habitants
Logements supplémentaires	26 logements à produire
Besoins en équipements scolaires et petite enfance 0,35 élèves par <i>nouveau logement</i> 1 place pour 40 logements en CLSH 1 place pour 50 logements en crèche 1 place pour 100 logements en garderie	9 élèves supplémentaires Pas de place en CLSH Pas de place en crèche Pas de place en garderie
Besoin en eau 120 litres / jour/ habitant	10 560 litres d'eau par jour supplémentaires
Besoin en véhicules supplémentaires 1,6 véhicule par ménages	41 véhicules supplémentaires
Besoin en place de cimetière 1 place pour 4 habitants	22 places supplémentaires



L'objectif de la carte communale est avant tout de maintenir la progression démographique et pérenniser la vie locale tout en préservant le cadre de vie des habitants.

La commune souhaite continuer sa progression démographique. Suite au fort déclin entre 1968 et 1982, la commune connaît un regain de population depuis 1982 puisqu'en plus de 30 ans, bénéficiant de l'influence des pôles urbains tels que Castelnaudary, elle a regagnée environ 60 habitants.

Ainsi, la municipalité a opté pour un scénario de développement démographique identique à celui observé ces dernières années. Elle envisage une croissance de la population d'environ 80 habitants, ce qui correspond à un besoin en logements de 40 logements supplémentaires. A ces 40 logements sont déduits les logements déjà construits sur la période 2012-2019. Cela représente un besoin de 26 logements, soit un besoin foncier compris entre 1,5 et 2,2 hectares.

L'objectif est véritablement de s'inscrire dans une logique de développement maîtrisé, à l'échelle d'Airoux, permettant à la fois d'accueillir de nouvelles populations (notamment l'accueil de populations jeunes) tout en maintenant les équipements existants.

Le second objectif de la commune est de conforter ses atouts et potentialités paysagères, économiques et écologiques qui marquent son identité par :

- Le maintien de l'économie rurale et agricole par la limitation de la consommation des espaces agricoles ;
- La valorisation de l'environnement naturel et des paysages remarquables ;
- La mise en valeur de l'identité patrimoniale et architecturale (patrimoine vernaculaire, points de vue).

En termes de développement de l'urbanisation, la commune d'Airoux s'organise autour de son noyau historique à l'ouest de la commune. Même si les extensions sont peu nombreuses, elles participent à l'étalement du centre ancien.

Au regard de ces objectifs, les zones de développement urbain sont le bourg et ses extensions attenantes, en densifiant et en extension de la trame bâtie.

La municipalité a identifié certaines haies remarquables, bosquet et bois au titre de l'article L-123-3-1 du CU de même pour le patrimoine (patrimoine vernaculaire, croix).

7.2. Le projet communal et le zonage

7.2.1. Les zones constructibles U

Les zones U de la carte communale recouvrent des secteurs où les nouvelles constructions à usage d'habitation sont autorisées. Ces secteurs sont équipés en termes de réseaux (eau, assainissement, électricité et accès).

L'objectif de la classification en zone U est de permettre une éventuelle densification de certaines parcelles, l'extension de la trame bâtie et la création d'annexes.

Sur la commune d'Airoux, le village ainsi que les extensions pavillonnaires reliées sont classés en zone urbaine. Au niveau du haut du bourg, la zone U englobe l'existant, et comble les dents creuses où l'urbanisation sera possible.

La zone U est d'une superficie de 11,13 hectares. Les limites de la zone U s'appuie sur l'existant et sur les nouvelles constructions.

L'ancien village d'Airoux est composé de deux parties distinctes : le noyau ancien situé à l'ouest et son prolongement urbain situé vers le nord, caractérisé par une densité moindre et organisé. Le zonage sur ce secteur se limite à des extensions mesurées.

Les potentialités sur ce secteur sont de 0,52 hectare, en dents-creuses ou en divisions parcellaires. Les quelques extensions prévues sont en lien direct avec l'existant et sont d'une superficie totale de 0,73 hectare. La définition de ces zones U répond à une logique paysagère puisqu'il s'agit d'espaces naturels qui s'inscrivent correctement dans le tissu urbain existant sans porter atteinte au paysage environnement.



Les différentes parcelles ouvertes à l'urbanisation et les secteurs d'extension sont aujourd'hui desservis de façon suffisante par les réseaux d'eau potable, par l'assainissement collectif et par l'électricité.

Seuls les terrains classés en U ne porteront pas atteinte au paysage du bourg puisqu'ils s'inscrivent dans des espaces confinés, dans la continuité de l'urbanisation existante et entourés par des terres agricoles. A l'inverse tous les autres espaces ont été sortis du zonage constructible en raison de leur forte sensibilité paysagère.

La parcelle d'une surface de 7000 m² au Nord-Ouest du bourg, actuellement sans constructions sur le zonage, est classée en zone U et est définie en tant qu'extension urbaine puisque un permis d'aménager a été déposé et accordé sur ce secteur.

Une autre parcelle sans bâti sur le cadastre, au Nord du bourg est classée en zone U sur le zonage puisque les constructions ont été déjà réalisées.

Zonage de la zone U :



Tableau de synthèse des zones ouvertes à l'urbanisation

TABLEAU DE SYNTHESE	
Surface totale en zone U	11,13 ha
Surfaces construites	9,23 ha
Surfaces disponibles	1,9 ha

Les surfaces totales en zones U sont d'environ de 11,13 ha. La surface totale de cette zone représente donc 2% de l'ensemble du territoire communal.

L'espace libre de construction dans les zones U est de 1,9 hectare dont 0,5 ha sont disponibles en densification et 1,4 ha en extension. La consommation foncière sur les dernières années était de 2,3 hectares. L'ouverture à l'urbanisation prévue dans la nouvelle carte communale sera donc plus restrictive et se limitera à 1,9 hectare.

Le projet de zonage est donc cohérent avec l'hypothèse de développement retenue par la commune d'Airoux.



7.2.2. Les zones non constructibles : zone N

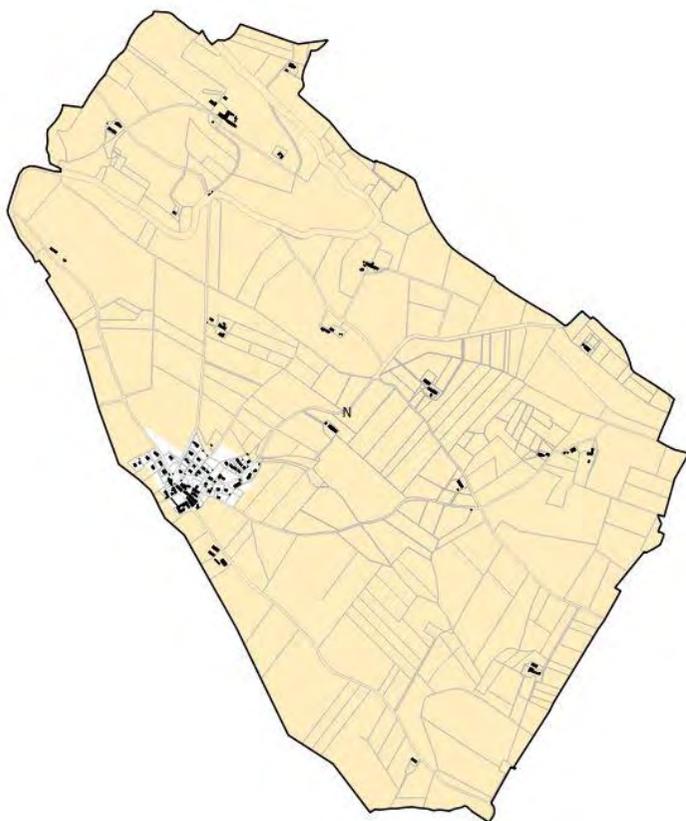
La zone N correspond aux secteurs naturels et agricoles où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les zones non constructibles permettent de pérenniser les structures paysagères remarquables du territoire communal.

La zone N prend en compte quelques hameaux et bâtiments disséminés dans la commune, qui ne peuvent pas faire l'objet d'une zone constructible U, de par leur éloignement avec la trame bâtie. Une délimitation en zone U autour de ces bâtiments, souvent agricoles, aurait entraîné un mitage des espaces agricoles et naturels.

La surface des zones non constructibles est de 547,90 hectares, ce qui représente 98% du territoire communal.

Zonage de la zone non constructible :





8. LES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT



8.1. Incidences sur la faune et la flore

Les différentes zones d'urbanisation sont mises en place en continuité et en épaisseur de l'urbanisation existante. Leur impact sur la faune et la flore est nul puisqu'aucun déboisement n'est à effectuer.

En effet, les espaces sensibles des plaines et collines cultivées du Lauragais et du canal du midi sont à protéger et à écarter de tous développements urbains. Ainsi, la future croissance urbaine du village n'affectera pas son patrimoine naturel et paysager.

Le village est situé dans la zone d'entre deux entre la plaine et le coteau et offre ainsi une potentialité urbanisable. L'ouverture à l'urbanisation de la zone constructible s'effectue en continuité de l'existant et dans le souci de la préservation de l'environnement et de la valorisation des perspectives sur le territoire communal (préservation des points de vue paysager, identification de haies remarquables,...). Des haies et des boisements remarquables de la commune sont identifiés sur le zonage afin de les préserver. Les boisements représentent 26 ha protégés.

L'incidence sur la faune et la flore est donc très faible.

HAIES ET BOISEMENTS REMARQUABLES

Carte communale
Commune de Airoux

-  Boisements remarquables
-  Haies remarquables
- Zonage**
-  Zone N
-  Zone U



Réalisation : Altereo - Mars 2019



8.2. Incidences sur l'eau

Les éventuels impacts sur l'eau seraient liés à deux facteurs :

- L'augmentation des rejets des eaux usées dans le milieu superficiel
- L'augmentation des eaux pluviales due à l'imperméabilisation des sols

La commune a opté pour un assainissement collectif sur l'ensemble du village. La station d'épuration a été agrandie et mise en service en 2009. Celle-ci a une capacité de 250 équivalant habitants permettant à la commune d'accueillir de nouveaux habitants. Les extensions de l'urbanisation sont en cohérence avec la capacité de la station d'épuration. Le système d'assainissement est en filtre planté et roseaux. La station d'épuration est ainsi en capacité d'accueillir les nouvelles constructions et de gérer les rejets des eaux usées et l'afflux d'eaux pluviales.

La maîtrise du développement de l'urbanisation limite les impacts des rejets supplémentaires engendrés par le projet, tant au niveau des eaux usées que des eaux pluviales.

En ce qui concerne l'eau potable, l'ensemble des zones urbanisables définies dans le cadre de la carte communale sont desservies par le réseau d'alimentation en eau potable. Cette mise en adéquation des extensions urbaines avec les réseaux et des équipements du dispositif collectif d'alimentation en eau potable vise à garantir des conditions sanitaires suffisantes pour les futures constructions et ainsi limiter les risques d'altération et de pollution des milieux naturels.

Le développement démographique et urbain projeté va générer une pression sur la ressource en eau. Néanmoins, il ressort que les ressources et équipements existants (canalisations, réservoirs) sont suffisants pour les besoins actuels et futurs de la commune.

8.3. Incidences sur le sol

Les zones urbaines sont sur des surfaces planes, sur la plaine ouverte et en continuité de la trame bâtie. Les coteaux boisés et les espaces agricoles sont classés en zone naturelle.

Ainsi, l'incidence sur le sol est faible.

8.4. Incidences sur les voies de transport

Les développements urbains sur la commune sont modérés. Les enjeux en termes de circulation sont regroupés dans le village. Toutefois, les espaces à construire sont des dents creuses au sein du tissu existant. Ces espaces n'auront pas d'impact sur les flux et circulations de la commune. Les extensions de la trame urbaine sont dans le prolongement des espaces préalablement construits. Ces espaces en extension n'auront ainsi pas d'impact sur les voies de transport et de déplacement dans le village.

Le développement démographique et urbain projeté va générer une augmentation des déplacements et donc des risques de pollution de l'air. Toutefois, la localisation des zones urbanisables et d'extension vise à minimiser ces derniers.

L'incidence sur les voies de transport et les déplacements est faible.



8.5. Incidences sur l'activité agricole

Airoux est un territoire marqué par l'agriculture. La plaine agricole est un espace horizontal, les espaces agricoles de cultures y sont très importants. La zone constructible U ne comporte d'exploitation agricole. Ainsi, les exploitations agricoles sont situées en zone N, inconstructible, afin de préserver les espaces agricoles du mitage.

Les différentes zones ouvertes à l'urbanisation sont situées dans la proximité immédiate du bâti existant.

L'incidence sur l'activité agricole est faible.

8.6. Incidences sur les paysages naturels et urbains

Sur le plan des paysages naturels, le zonage préserve les principaux points de vue et le paysage remarquable de la commune d'Airoux.

La conservation du cadre de vie naturel et attractif est recherchée dans le zonage de la carte communale. L'impact paysager sur les futures constructions est donc réduit.

Le développement en continuité de l'urbanisation existante n'entretient pas un développement linéaire. Le choix a été de regrouper les constructions autour des poches d'habitats existantes. Le mitage est ainsi fortement réduit sur le territoire communal. Les plaines, les collines, les espaces ouverts sur le territoire sont préservés. Ces espaces de respiration tranchent avec la densité urbaine du noyau ancien.

Les zones boisées et les espaces agricoles sont préservés de l'urbanisation.

De plus, la « rigole » du Canal du Midi est elle aussi identifiée dans la carte communale.

L'enjeu est de protéger et d'écarter de tout développement urbain les espaces remarquables et sensibles. Ainsi, le zonage prescrit une zone urbaine en imbrication avec les éléments naturels environnants. Les haies et bocages remarquables, typiques du paysage Lauragais, sont identifiés par un zonage afin de les préserver.

L'incidence sur les paysages naturels et urbains est positive.

8.7. Incidences sur le patrimoine

La commune dispose d'un périmètre de protection de 500m autour du château d'Airoux, classé au titre des Monument historiques depuis le 5 avril 1948. Le rayon de protection de 500m couvre tout le bourg de la commune. Les nouvelles constructions et les travaux modifiant l'aspect des constructions existantes devront donc être validés par l'Architecte des Bâtiments de France, ce qui préserve la qualité architecturale et bâtie des bâtiments dans le village.

Enfin, le petit patrimoine de la commune est préservé grâce à une identification sur le zonage du patrimoine vernaculaire, des croix rurales, des alignements d'arbres.

Les dispositions de la carte communale visent à garantir une préservation des éléments du patrimoine naturel communal, en les protégeant de toute altération.

L'incidence sur le patrimoine est faible.



8.8. Prise en compte des risques naturels et technologiques

La commune d'Airoux n'a recensé aucun risque majeur et aucune nuisance.

Malgré cela, quelques catastrophes naturelles ont néanmoins été recensées : tempêtes, inondations, mouvements de terrain. 4 arrêtés ont été pris en 34 ans, ce qui est très faible. La commune d'Airoux est peu sensible aux risques. Pour autant, un Atlas de Zones Inondables (AZI) du Fresquel a été mis en place. Seul le hameau de Triano, situé en zone naturelle inconstructible, semble concerné. De plus, l'aléa de retrait/gonflement des argiles existe sur la commune mais ne représente pas un risque majeur car ne menace pas les populations, mais peut par contre nuire aux biens. Il est faible sur les points bas de la commune et moyen au niveau des collines.

Les enjeux sont très faibles.



9. COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LE SCOT DU PAYS LAURAGAIS



Le SCoT définit différents critères sur plusieurs thématiques au travers du DOO qu'il convient de prendre en compte dans le cadre de la révision de la carte communale. Les prescriptions principales s'appliquant à la commune d'Airoux sont les suivantes :

- Le SCoT définit des critères de répartition de l'accueil de population pour l'ensemble des communes. En ce qui concerne Airoux, la population ne devra pas dépasser 282 habitants à l'horizon 2030, ce qui représente 128 logements. Les objectifs de production de logements affichés dans le DOO sont un maximum à ne pas dépasser.

Le projet communal prévoit un développement en cohérence avec les prescriptions du SCoT. Ainsi, les objectifs de développement d'Airoux sont d'accueillir environ 88 habitants supplémentaires pour atteindre 235 habitants en 2030.

En ce qui concerne les objectifs de production en logement, le projet communal prévoit la création de 26 logements d'ici 2030.

- Dans les documents d'urbanisme, la consommation des espaces agricoles est limitée au regard de l'urbanisation observée durant la décennie précédente. Afin de préserver les espaces agricoles, le SCoT n'autorise l'urbanisation pour l'habitat qu'en continuité du noyau villageois et dans les hameaux. Chaque commune doit privilégier une urbanisation recentrée autour du bourg en évitant les développements linéaires et diffus.

Le projet communal prévoit le comblement des dents creuses au sein de la trame bâtie dans le village d'Airoux. Quelques extensions urbaines sont également délimitées dans la zone constructible en continuité de la trame urbaine. Les hameaux présents sur la commune ne sont pas classés en zone constructible afin de limiter le mitage des terres agricoles et naturelles.

- En ce qui concerne la densité, elle sera comprise entre 12 et 17 logements à l'hectare pour les communes dotées d'un assainissement collectif et de 8 à 12 logements à l'hectare pour les communes qui ne disposent pas de l'assainissement collectif. Les constructions dans les groupements composés de moins de cinq constructions sont à limiter.

Les espaces disponibles dans le secteur constructible représentent 1,9 hectare. Afin de respecter les objectifs de développement en termes d'accueil de la population et pour respecter les prescriptions du SCoT, la densité préconisée dans la trame bâtie est comprise entre 10 et 15 logements à l'hectare.

- Dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, les éléments remarquables situés dans l'espace agricole devront être recensés. Il s'agit des fermes, portails, lavoirs, bordes, pigeonniers. Les points de vue ou perspectives visuelles les plus remarquables doivent être repérés lors de la révision du document d'urbanisme afin de respecter les grands équilibres paysagers. Les documents d'urbanisme doivent porter une attention particulière sur les extensions urbaines et leur insertion paysagère.

Le diagnostic de la carte communale recense tout le patrimoine de la commune d'Airoux. Ainsi, le patrimoine vernaculaire, le bourg, le château d'Airoux, les haies remarquables sont identifiés dans le diagnostic. La volonté de protéger le patrimoine n'étant pas possible dans une carte communale, un document concomitant sera élaboré.

- En ce qui concerne les corridors écologiques, les communes doivent protéger ces espaces.

Le zonage identifie le village et ses extensions directes en tant que secteur constructible. Tout le reste de la commune est classé en zone inconstructible, ce qui permet de protéger les corridors écologiques présents sur la commune. Des haies et des boisements remarquables sont identifiés par un zonage, qui permet de les préserver.



- Les collectivités lors de la révision du document d'urbanisme doivent évaluer la bonne adéquation entre les potentiels de développement urbain et les capacités d'alimentation en eau potable ainsi qu'en assainissement collectif et vérifier que les orientations de desserte en réseaux soient compatibles avec les projets d'urbanisation.

La ressource est gérée par le Syndicat Sud-Occidental des Eaux de la Montagne Noire (SSOEMN), qui est adhérent à l'institution Interdépartementale pour l'aménagement Hydraulique de la Montagne Noire.

L'eau brute provient du barrage des Cammazes et est acheminée aux usines de Picotalen.

L'eau stockée doit recevoir un traitement approprié afin d'être conforme aux normes définies par la réglementation en vigueur. Les usines de Picotalen assurent le traitement permettant de répondre aux besoins en eau potable de 200 000 habitants répartis sur près de 200 communes.

La qualité de l'eau produite par l'institution fait l'objet de contrôles réguliers assurant la bonne qualité de l'eau distribué sur le territoire.

La commune a opté pour un assainissement collectif sur l'ensemble du village. La station d'épuration a été agrandie et mise en service en 2009 pour une capacité de 250 équivalant habitants permettant à la commune d'accueillir de nouveaux habitants. Les extensions de l'urbanisation sont en cohérence avec la capacité de la station d'épuration

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement existants sur la commune sont en capacité d'accueillir de nouvelles constructions au sein de la trame urbaine.

- Les collectivités doivent annexer à leur document d'urbanisme le zonage des eaux pluviales et afficher des règles permettant de limiter l'imperméabilisation des sols, de lutter contre le ruissellement et de favoriser la recharge des nappes.

L'essentiel du village est situé à l'intérieur du bassin versant du ruisseau des Poumex à l'exception de la frange sud (au sud de la vc 2), qui appartient au bassin de versant du ruisseau d'Airoux. Le pluvial du village au nord de la vc 2 est acheminé vers un étang (situé au nord-est) qui joue le rôle de bassin de rétention écrêteur de crues.

Le diagnostic de la carte communale apporte également le zonage des eaux pluviales de la commune d'Airoux.

- Dans les communes non pôles, les documents d'urbanisme favorisent le maintien et le développement de commerces de détail et peuvent permettre dans certains cas l'implantation de petites et moyennes surfaces.

La carte communale permet l'implantation de commerces au sein de la zone constructible, donc au sein du village.